



Bulletin Officiel

N°6095 Jeudi 30 Avril 2020

www.cmf.tn

— 25^{ème} Année —

ISSN 0330-7174

COMMUNIQUEES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE	2
MESURES EXCEPTIONNELLES RELATIVES AU MARCHÉ FINANCIER EN RELATION AVEC LA PANDEMIE DE CORONAVIRUS	3-4
TRANSITION AUX NORMES COMPTABLES IFRS 2021	5-6

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'EMPRUNTS OBLIGATAIRES

TUNISIE LEASING ET FACTORING 2020-1	7-11
ABC TUNISIE 2020-1	12-17
CIL 2020-1	18-21

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE « STB 2020-1 »	22
---	----

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRES

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE « CARTE »	23
COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE VIE « CARTE VIE »	24

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE « CARTE »	25-27
COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES TUNISO-EUROPÉENNE VIE « CARTE VIE »	28-30

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

ELECTROSTAR	31-32
-------------	-------

INFORMATIONS POST AGO

ARAB BANKING CORPORATION – TUNISIE	33-37
SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	38-39
UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	40
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	41
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	42
UBCI UNIVERS ACTIONS SICAV	43
SICAV L'EPARGNANT	44-45

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	46
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	46
FCP IRADETT 50	47
FCP IRADETT CEA	47

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	48
----------------------------	----

ANNEXE I

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM

ANNEXE II

LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS SELON LE REFERENTIEL IFRS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE III

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON LE REFERENTIEL IFRS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- ENNAKL AUTOMOBILES

ANNEXE IV

ETATS FINANCIERS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2019

- FCP IRADETT CEA
- MAC EQUILIBRE FCP

COMMUNIQUE DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES ADMISES A LA COTE DE LA BOURSE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés admises à la cote de la Bourse qu'en vertu des dispositions de l'article 21 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier¹, elles sont tenues, de déposer, au Conseil du Marché Financier et à la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, ou de leur adresser des indicateurs d'activité fixés selon les secteurs, par règlement du Conseil du Marché Financier, et ce, au plus tard vingt jours après la fin de chaque trimestre de l'exercice comptable.

Lesdites sociétés doivent procéder à la publication desdits indicateurs trimestriels au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis.

Ces indicateurs doivent être établis conformément aux dispositions de l'article 44 bis du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne² et aux indicateurs fixés par secteur à l'annexe 11 de ce même règlement.

Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de respecter les obligations sus-indiquées en communiquant au CMF, sur support papier et magnétique (format Word) suivant le modèle annexé au présent communiqué, leurs indicateurs d'activité relatifs au 1^{er} trimestre de l'exercice comptable 2020, au plus tard le 20 Avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

SOCIETE.....

Siège social :

La société publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au x^{ème} trimestre

Indicateurs :

Trimestre de l'exercice comptable N	Trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Du début de l'exercice comptable N à la fin du trimestre	Du début de l'exercice comptable N-1 à la fin du trimestre correspondant de l'exercice comptable N-1	Exercice comptable N-1
-------------------------------------	---	--	--	------------------------

Commentaires

- bases retenues pour leur élaboration ;
- justifications des estimations retenues pour la détermination de certains indicateurs ;
- exposé des faits saillants ayant marqué l'activité de la société au cours de la période considérée et leur incidence sur la situation financière de la société et des entreprises qu'elle contrôle ;
- justifications des éventuels écarts par rapport aux prévisions déjà publiées ;
- informations sur les risques encourus par la société selon son secteur d'activité.

Si les indicateurs publiés ont fait l'objet d'une vérification de la part de professionnels indépendants, il y a lieu de le mentionner et de publier l'avis complet de ces professionnels.

La société peut publier d'autres indicateurs spécifiques à son activité, en plus de ceux mentionnés à l'annexe 11 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne, à condition de :

- définir clairement ces indicateurs, au cas où ils ne relèvent pas de définition strictement comptable selon le référentiel comptable tunisien. Ainsi, tout retraitement pour déterminer de tels indicateurs doit être décrit avec publication des montants tels que retraités, comparé à la même période de l'exercice comptable précédent ;
- justifier leur choix et d'expliquer leur portée ;
- les utiliser de manière continue et ne pas se limiter à les publier dans le souci de donner l'image la plus favorable sur la période considérée.

La société doit fournir des informations sur les indicateurs ayant servi de base pour le calcul du loyer au cas où :

- elle sous-traite ou loue la totalité ou le principal de son activité à des tiers ;
- elle exploite des unités louées auprès de tiers.

¹ Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

² Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009.

COMMUNIQUE DU CMF

Mesures exceptionnelles relatives au marché financier en relation avec la pandémie de coronavirus

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance du public et des sociétés faisant appel public à l'épargne, qu'il suit avec vigilance l'évolution du marché financier et qu'il a pris les mesures d'urgence qui concernent la bourse, relatives notamment aux règles exceptionnelles de cotation afin de garantir la continuité des activités de marché et de préserver les intérêts des investisseurs et des émetteurs, applicables à partir du 18 mars 2020.

En outre, le Conseil du Marché Financier entreprend avec les autres autorités de supervision et de contrôle internationales, les mesures drastiques permettant d'endiguer la crise économique due au marasme engendré par la pandémie de coronavirus.

Aussi, le Conseil du Marché Financier, et dans le cadre des principes de solidarité nationale sacrée, sera à l'écoute des sociétés faisant appel public à l'épargne, pour étudier avec elles toutes sortes de mesures permettant de passer ce cap en garantissant la continuité économique, dans le respect des obligations réglementaires dans ce contexte exceptionnel.

D'autre part et en raison des incertitudes liées à l'évolution de la crise sanitaire et ses répercussions économiques, le CMF appelle les commissaires aux comptes, les listings sponsors et toutes les parties concernées, dans le cadre de leurs missions, à prendre en considération la vulnérabilité de certaines sociétés et de mettre en place les dispositions nécessaires permettant d'accompagner lesdites sociétés dans les difficultés éventuelles auxquelles elles sont exposées, dues à cette période d'incertitude.

Par ailleurs, et dans le souci d'information continue du marché, les sociétés faisant appel public à l'épargne sont appelées, à communiquer au CMF dans les meilleurs délais et dès que possible :

- Suite -

- Les états financiers relatifs à l'exercice comptable 2019, même non audités, dès lors qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance, accompagnés d'une note sur les événements postérieurs à la date de clôture, mentionnant l'impact éventuel de la pandémie COVID 19, sur l'activité et la situation financière de la société, tel que prévu par la NCT 14 relative aux éventualités et événements postérieurs à la date de clôture,
- L'état d'avancement de l'audit des états financiers,
- Les éventuelles intentions de distribution des dividendes,
- La date de l'assemblée générale fixée par le conseil,

Il reste entendu, que les sociétés demeurent dans l'obligation de communiquer au CMF, les états financiers aussitôt audités par les commissaires aux comptes et ce dans les délais prévus par la réglementation en vigueur.

COMMUNIQUE DU CMF

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des sociétés cotées à la bourse des valeurs mobilières de Tunis, aux banques et aux établissements financiers*, aux sociétés d'assurance et de réassurance ; qu'en vertu de la décision de l'assemblée générale du Conseil National de la Comptabilité du 6 septembre 2018, les institutions sus indiquées sont appelées à établir leurs **états financiers consolidés** selon les normes internationales d'information financière (IFRS) à partir du 1^{er} janvier 2021.

A cet effet, les sociétés et établissements concernés sont appelés dès à présent, à mettre en place un plan d'actions, détaillant les étapes nécessaires pour l'implémentation du nouveau référentiel comptable qui sera adopté. Ce plan doit être approuvé par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance de l'institution, qui sera assisté par le comité permanent d'audit.

Chaque institution concernée, doit veiller à la constitution d'un comité ou d'un groupe de travail pour le suivi et la supervision de l'exécution dudit plan. Ledit comité rend compte de ses travaux directement au conseil d'administration ou au conseil de surveillance et doit inclure au minimum des responsables des unités chargées du système d'information, du service comptable et financier, du service audit interne et des représentants des sociétés du groupe.

Ce comité sera chargé notamment de :

- Mettre en place le plan d'actions ci-dessus indiqué et l'échéancier d'exécution dudit plan ;
- Recenser les difficultés d'application du nouveau référentiel et les divergences avec le référentiel existant ;
- Préparer une étude d'impact traduisant l'effet de l'adoption des normes IFRS sur la situation financière du groupe.

(*) Les établissements financiers qui font appel public à l'épargne.

- Suite -

Les sociétés et établissements concernés, sont appelés à informer **régulièrement le CMF de l'état d'avancement desdits travaux.**

Aussi les institutions susvisées, sont encouragées à suivre les meilleures pratiques d'information financière pendant la période de transition entre les normes comptables locales et les normes internationales IFRS applicables à compter de 2021.

Il est à signaler, qu'en cas de difficultés ou d'incertitudes, dans la mise en application du référentiel IFRS et afin de se prononcer sur les traitements appropriés, les sociétés concernées sont appelées à consulter le Conseil National de la Comptabilité, organisme chargé, de par les dispositions de la loi 96-112 du 30 décembre 1996 relative au système comptable, d'examiner et de donner son avis sur l'application des normes comptables et de traiter les questions relatives à la comptabilité.

Aussi, les sociétés susvisées sont appelées, à exposer au niveau du rapport annuel relatif à l'exercice 2019, les principales dispositions prises pour assurer le succès du projet de transition vers les normes IFRS et le degré d'avancement dudit projet. Cette description pourra comprendre, les mesures générales prises pour traiter les problématiques opérationnelles et de contrôle, ainsi que les risques et incertitudes susceptibles d'affecter l'activité et engendrés par le changement de référentiel comptable.

Enfin lesdites sociétés sont invitées à organiser des communications financières au cours de l'année 2020, à l'attention des différents professionnels de la place afin d'éclairer le public sur les principales divergences d'ores et déjà identifiées entre les méthodes comptables actuellement suivies et celles qui seront adoptées en 2021, ainsi que sur l'impact de l'adoption du référentiel IFRS sur la situation financière du groupe.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «TLF 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de TUNISIE LEASING ET FACTORING réunie le **27/04/2018** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 100 millions de dinars dans un délai de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Le Conseil d'Administration réuni le **29/03/2019** a décidé d'émettre l'emprunt obligataire «**TLF 2019-2**» d'un montant de 15 millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêts qui varient entre TMM+2,00% brut l'an au minimum et TMM+3,00% brut l'an au maximum pour le taux variable et entre 9,00% brut l'an au minimum et 13,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les taux et la durée à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé les durées de l'emprunt et les taux d'intérêt comme suit : 11,60% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans.

Par ailleurs, et dans la mesure où l'émission de l'emprunt «**TLF 2019-2**» a été reportée en 2020, la dénomination de l'emprunt obligataire est désormais «**TLF 2020-1**».

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION

Montant

L'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» est d'un montant de 15 Millions de dinars, susceptible d'être porté à 30 Millions de dinars, divisé en 150 000 obligations, susceptibles d'être portés à 300 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt «**TLF 2020-1**» fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Période de souscription et de versement

Les souscriptions au présent emprunt obligataire seront ouvertes le **16/03/2020** et clôturées sans préavis au plus tard le **28/05/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (30 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 300 000 obligations.

- Suite -

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 15 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **28/05/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **11/06/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions au présent emprunt obligataire et les versements seront reçus à partir du **16/03/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

TUNISIE LEASING ET FACTORING, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

À ce titre, cette émission obligataire permettra à la société de financer son activité et de restructurer sa dette en lui octroyant une ressource mieux adaptée à la nature de ses interventions en termes de maturité.

TUNISIE LEASING ET FACTORING a prévu pour l'année 2020 des mises en force qui s'élèvent à 440 millions de dinars. Ces mises en force seront financées à hauteur de 60 millions de dinars par des emprunts obligataires (dont 15 millions susceptibles d'être portés à 30 millions de dinars, objet de la présente émission), 159 millions de dinars par des crédits bancaires et des crédits extérieurs.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « TLF 2020-1 »
- **Nature des titres** : Titres de créance.
- **Forme des obligations** : Les obligations seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Modalité et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur au présent emprunt obligataire recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations détenues, délivrée par TUNISIE LEASING ET FACTORING.

Prix de souscription et d'émission :

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit **100 dinars** par obligation, payables intégralement à la souscription.

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **28/05/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **28/05/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

- Suite -

Taux d'intérêt :

Les obligations «**TLF 2020-1**» seront offertes à des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur fixés comme suit :

- Taux variable sur 5 ans : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis. Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de mai de l'année N-1 au mois d'avril de l'année N.

- Taux fixe sur 5 ans : Taux annuel brut de 11,60% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira lors de la souscription le type de taux à adopter.

Amortissement et remboursement :

Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année.

L'emprunt sera amorti en totalité le **28/05/2025**

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de **100 dinars** par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **28 mai** de chaque année.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **28/05/2021**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de **11,60%** l'an.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de Janvier 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,784% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,534%. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de **2,75%** et ce pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

Durée totale:

Les obligations de l'emprunt obligataire «**TLF 2020-1**» sont émises sur une durée de **5 ans** ;

Durée de vie moyenne :

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de **3 ans**.

- Suite -

Duration de l'emprunt (souscription à taux fixe) :

La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre. La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations de taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,615 années**.

Garantie :

Le présent emprunt obligataire ne fait l'objet d'aucune garantie particulière.

Notation de l'emprunt:

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note **BBB (tun)** à l'emprunt objet de la présente note d'opération en date du **18/02/2020**.

Notation de la société :

En date du **8 Octobre 2019**, Fitch Ratings a confirmé la note nationale à long terme attribuée à Tunisie Leasing et Factoring de **BBB (tun)** avec perspective stable et sa note à court terme de **F3 (tun)**.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire objet de la présente note d'opération est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée aux guichets de TUNISIE VALEURS (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres

Les intérêts annuels des obligations de cet emprunt sont soumis à une retenue d'impôt que la loi met ou pourrait mettre à la charge des personnes physiques ou morales.

En l'état actuel de la législation, et suite à l'unification des taux de la retenue à la source sur les revenus des capitaux mobiliers, telle qu'instituée par la loi n°96-113 du 30 Décembre 1996, portant loi de finances pour la gestion 1997, les intérêts sont soumis à une retenue à la source au taux unique de 20%.

Cette retenue est définitive et non susceptible de restitution sur les revenus des obligations revenant à des personnes morales non soumises à l'impôt sur les sociétés ou qui en sont totalement exonérées en vertu de la législation en vigueur.

L'article 13 de la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017 a relevé le montant des intérêts au titre des comptes spéciaux d'épargne et au titre des emprunts obligataires déductible de l'assiette de l'impôt sur le revenu, de mille cinq cent dinars (1500 dinars) à cinq mille dinars (5 000 dinars) sans que ce montant n'excède trois mille dinars (3 000 dinars) pour les intérêts des dépôts dans les comptes spéciaux d'épargne ouverts auprès des banques et auprès de la Caisse d'Épargne Nationale de Tunisie, au lieu de mille dinars(1000 dinars).

- Suite -

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations:

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt «**TLF 2020-1**» seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis, ainsi que la quantité y afférente.

Marché des titres

Il existe des titres de même catégorie qui sont cotés sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Par ailleurs, il n'existe pas de titres de même catégorie qui sont négociés sur des marchés de titres étrangers.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «**TLF 2020-1**» au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

TUNISIE LEASING ET FACTORING s'engage, dès la clôture de l'emprunt «**TLF 2020-1**», à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunaux compétents en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à l'entreprise un risque de taux du fait que les emplois sont octroyés à taux fixe et à l'inverse, la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à l'entreprise un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération « TLF 2020-1 » visée par le CMF en date du 26 février 2020 sous le n°20/1035 et du document de référence « TUNISIE LEASING ET FACTORING 2019 » enregistré auprès du CMF en date du 03/12/2019 sous le n°19-009, des indicateurs d'activité de Tunisie Leasing et Factoring relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 ainsi que de ses états financiers relatifs à l'exercice 2019 pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public sans frais auprès de TUNISIE LEASING ET FACTORING - Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray, 1082 Tunisie Mahrajène, TUNISIE VALEURS, Immeuble Integra – Centre Urbain Nord, 1082 Tunisie Mahrajène, tous les intermédiaires en Bourse et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019 seront publiés sur le bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE**VISA du Conseil du Marché Financier :**

Portée du visa du CMF : Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être également accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

Emprunt Obligataire «ABC TUNISIE 2020-1»

Décisions à l'origine de l'émission

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de ABC TUNISIE réunie le **30/04/2019** a autorisé l'émission d'un ou de plusieurs emprunts obligataires d'un montant total ne dépassant pas 40 millions de dinars à émettre dans un délai maximal de deux ans et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

La même Assemblée Générale Ordinaire a autorisé le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer à la veille de l'émission les modalités et conditions des emprunts en question.

Le Conseil d'Administration réuni le **10/12/2019** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de 20 millions de dinars, susceptible d'être porté à 25 millions de dinars. Les caractéristiques et les conditions de cette émission ont été fixées tout en prévoyant une durée entre 5 et 10 ans et des taux d'intérêt qui varient entre :

- TMM+2,50% brut l'an au minimum et TMM+3,50% brut l'an au maximum pour le taux variable ;
- 10,00% brut l'an au minimum et 12,00% brut l'an au maximum pour le taux fixe.

Le Conseil d'Administration a également chargé la Direction Générale de fixer les conditions de l'emprunt à la veille de l'émission pour tenir compte de la situation du marché.

A cet effet, la Direction Générale a fixé le montant de l'émission à 20 millions de dinars susceptible d'être porté à 25 millions de dinars et les durées de l'emprunt ainsi que les taux d'intérêt comme suit :

- Catégorie A : 11,00% brut l'an et/ou TMM+2,75% sur 5 ans ;
- Catégorie B : 11,50% brut l'an et/ou TMM+3,25% sur 7 ans dont 2 années de grâce.

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'OPERATION**Montant :**

L'emprunt obligataire « ABC TUNISIE 2020-1 » est d'un montant de 20 Millions de dinars susceptible d'être porté à 25 Millions de dinars, divisé en 200 000 obligations susceptibles d'être portées à 250 000 obligations de nominal 100 dinars.

Le montant définitif de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

- Suite -

Période de souscription et de versement

Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **15/04/2020** et clôturées, sans préavis, au plus tard le **22/06/2020**. Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximum de l'émission (25 000 000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 250 000 obligations.

En cas de placement d'un montant supérieur ou égal à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions à cet emprunt seront clôturées et le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque à cette date.

En cas de placement d'un montant inférieur à 20 000 000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **22/06/2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **06/07/2020** avec maintien de la date unique de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la banque.

Un avis de clôture sera publié aux bulletins officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Organismes financiers chargés de recueillir les souscriptions du public

Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **15/04/2020** aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence de Tunis Centre Urbain Nord, Agence de Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

But de l'émission

ABC TUNISIE, de par son statut d'établissement financier, est appelée à mobiliser d'une manière récurrente les ressources nécessaires au financement de ses concours à l'Économie.

Par cette émission obligataire, la banque vise à collecter des ressources additionnelles pour supporter sa stratégie de développement future. Aussi, la banque cherche à s'adresser au marché financier et solliciter l'épargne publique, afin de devenir un émetteur récurrent et diversifier ses sources de financement futures.

C'est ainsi que la banque envisage durant la période 2019-2023 le recours au marché financier avec une émission obligataire annuelle de l'ordre de 20 MDT. Par ailleurs, la banque a obtenu l'accord d'ABC International Bank (Filiale du groupe Bank ABC) pour un crédit de 50 MEUR remboursable sur 5 ans.

CARACTERISTIQUES DES TITRES EMIS

- **Dénomination de l'emprunt** : « ABC TUNISIE 2020-1 »
- **La législation sous laquelle les titres sont créés** : Code des sociétés commerciales, livre 4, titre 1, sous-titre 5, chapitre 3 : des obligations.
- **Nature des titres** : Titres de créances.
- **Forme des titres** : Les obligations subordonnées du présent emprunt seront nominatives.
- **Catégorie des titres** : Ordinaire.
- **Modalités et délais de délivrance des titres** : Le souscripteur à cet emprunt recevra, dès la clôture de l'émission, une attestation portant sur le nombre des obligations souscrites, délivrée par TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse. L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisi, ainsi que la quantité y afférente.

Prix de souscription et d'émission:

Les obligations souscrites dans le cadre de la présente émission seront émises au pair, soit 100 dinars par obligation, payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Date de jouissance en intérêts :

Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de sa souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **22/06/2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts, pour toutes les obligations émises servant de base pour les besoins de la cotation en Bourse, est fixée à la date limite de clôture des souscriptions à l'emprunt, soit le **22/06/2020** et ce, même en cas de prorogation de cette date.

Date de règlement :

Les obligations seront payables en totalité à la souscription.

Taux d'intérêt :

Les obligations du présent emprunt seront offertes à des durées et des taux d'intérêts différents au choix du souscripteur, fixés en fonction de la catégorie :

- **Pour la catégorie A d'une durée de 5 ans :**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) +2,75% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 275 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 11,00% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- **Pour la catégorie B d'une durée de 7 ans dont 2 années de grâce:**

- Taux variable : Taux du Marché Monétaire (TMM publié par la BCT) + 3,25% brut l'an calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

- Ce taux correspond à la moyenne arithmétique des douze derniers Taux Moyens Mensuels du Marché Monétaire Tunisien publiés précédant la date de paiement des intérêts majorée de 325 points de base. Les 12 mois à considérer vont du mois de juin de l'année N-1 au mois de mai de l'année N.

- Taux fixe : Taux annuel brut de 11,50% calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Le souscripteur choisira, lors de la souscription, la catégorie et le type de taux à adopter.

Intérêts :

Les intérêts sont payés à terme échu le **22 juin** de chaque année. La dernière échéance est prévue pour le **22/06/2025** pour la catégorie A et pour le **22/06/2027** pour la catégorie B.

Amortissement-remboursement :

Toutes les obligations émises sous les catégories A et B sont amortissables d'un montant annuel constant de 20 dinars par obligation, soit le un cinquième de la valeur nominale. Cet amortissement commencera à la première année pour la catégorie A et à la troisième année pour la catégorie B.

L'emprunt sera amorti en totalité le **22/06/2025** pour la catégorie A et le **22/06/2027** pour la catégorie B.

- Suite -

Prix de remboursement :

Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Paiement :

Le paiement annuel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués à terme échu le **22 juin** de chaque année.

Pour la catégorie A, le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **22/06/2021**.

Pour la catégorie B, le premier paiement en intérêts aura lieu le **22/06/2021** et le premier remboursement en capital aura lieu le **22/06/2023**.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers TUNISIE CLEARING.

Taux de rendement actuariel et marge actuarielle :

• **Taux de rendement actuariel (souscription à taux fixe) :**

C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Ce taux est de 11,00% l'an pour la catégorie A et de 11,50% l'an pour la catégorie B.

• **Marge actuarielle (souscription à taux variable) :**

La marge actuarielle d'un emprunt à taux variable est l'écart entre son taux de rendement estimé et l'équivalent actuariel de son indice de référence. Le taux de rendement est estimé en cristallisant jusqu'à la dernière échéance le dernier indice de référence pour l'évaluation des coupons futurs.

La moyenne des TMM des 12 derniers mois arrêtée au mois de février 2020 à titre indicatif, qui est égale à 7,831% et qui est supposée cristallisée à ce niveau pendant toute la durée de l'emprunt, permet de calculer un taux de rendement actuariel annuel de 10,581% pour la catégorie A et de 11,081% pour la catégorie B. Sur cette base, les conditions d'émission et de rémunération font ressortir une marge actuarielle de 2,75% pour la catégorie A et de 3,25% pour la catégorie B et ce, pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Durée totale, durée de vie moyenne et duration de l'emprunt :

• **Durée totale:**

Les obligations de l'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» sont émises pour une durée de :

- 5 ans pour la catégorie A;
- 7 ans dont 2 années de grâce pour la catégorie B.

• **Durée de vie moyenne:**

Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital puis divisée par le nominal. C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à l'échéance de l'emprunt. Cette durée est de :

- 3 ans pour la catégorie A
- 5 ans pour la catégorie B.

• **Duration de l'emprunt :**

La duration pour les présentes obligations est de :

- 2,632 années pour la catégorie A
- 4,003 années pour la catégorie B.

Garantie :

Le présent emprunt subordonné ne fait aucune mention de garantie.

- Suite -

Notation de la banque:

Dans sa lettre de notation du 06/01/2020, Fitch Ratings a confirmé :

- la note nationale à long terme attribuée à ABC Tunisie à AA+ (tun) avec perspective stable et;
- sa note à court terme à F1+ (tun).

Notation de l'emprunt :

L'agence de notation Fitch Ratings a attribué la note AA+ (tun) à l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1» en date du 21/02/2020.

Mode de placement :

L'emprunt obligataire «ABC TUNISIE 2020-1» est émis par Appel Public à l'Épargne. Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes à toute personne physique ou morale intéressée et seront reçues aux guichets de TUNISIE VALEURS intermédiaire en Bourse (Agence Tunis Centre Urbain Nord, Agence Tunis Belvédère, La Marsa, Les Berges du Lac II, Nabeul, Kélibia, Sousse, Monastir, Sfax et Djerba) et des autres intermédiaires en Bourse.

Organisation de la représentation des porteurs des obligations subordonnées

Les obligataires peuvent se réunir en Assemblée Spéciale, laquelle assemblée peut émettre un avis préalable sur les questions inscrites à la délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires. Cet avis est consigné au procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires.

L'Assemblée Générale Spéciale des obligataires désigne l'un de ses membres pour la représenter et défendre les intérêts des obligataires.

Les dispositions des articles 327 et 355 à 365 du code des sociétés commerciales s'appliquent à l'Assemblée Générale Spéciale des obligataires et à son représentant.

Le représentant de l'Assemblée Générale des obligataires a la qualité pour la représenter devant les tribunaux.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligations subordonnées :

L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues (autres que celles délivrées par Tunisie Valeurs lors de la souscription à cet emprunt) ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par TUNISIE CLEARING.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur mentionnera la catégorie et le taux d'intérêt choisis par ce dernier ainsi que la quantité d'obligations y afférente.

Marché des titres

Il existe un emprunt obligataire émis par ABC TUNISIE coté sur le marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Dès la clôture des souscriptions au présent emprunt, ABC TUNISIE s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse « TUNISIE VALEURS » de demander l'admission des obligations souscrites de l'emprunt «ABC TUNISIE 2020-1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing :

ABC TUNISIE s'engage, dès la clôture de l'emprunt « ABC TUNISIE 2020-1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de TUNISIE CLEARING en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Tribunal compétent en cas de litige :

Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Risque lié à l'émission du présent emprunt obligataire :

Selon les règles prudentielles régissant les établissements financiers exigeant une adéquation entre les ressources et les emplois qui leur sont liés, la souscription au taux indexé sur le TMM risquerait de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à taux fixe, et à l'inverse la souscription au taux fixe risquerait également de faire supporter à la banque un risque de taux dans le cas où certains emplois seraient octroyés à des taux indexés sur le TMM.

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué de la note d'opération visée par le CMF en date du **26/03/2020** sous le numéro **20-1039**, du document de référence « Bank ABC TUNISIE 2020 » enregistré par le CMF en date du 10/03/2020 sous le n°20-001, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020 prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020, ainsi que des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La présente note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de ABC TUNISIE, ABC Building Rue du Lac d'Annecy, Les Berges du Lac, 1053 Tunis, TUNISIE VALEURS, intermédiaire en Bourse, Immeuble Integra - Centre Urbain Nord, 1082 TunisMahrajène et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

VISA du Conseil du Marché Financier :

Portée du visa du CMF : **Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée.**

Le prospectus est établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Il doit être accompagné des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020. Il doit être, également, accompagné des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il est attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

**EMPRUNT OBLIGATAIRE
« CIL 2020/1 »**

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la CIL tenue le **30 avril 2019** a autorisé l'émission d'un ou plusieurs emprunts obligataires pour un montant total de Cent Cinquante Millions de Dinars (150.000.000 DT) et ce, avant la date de la tenue de l'AGO statuant sur l'exercice 2019, et a donné pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions.

Dans le cadre de cette autorisation, le Conseil d'Administration réuni en date du **17 mars 2020** a décidé d'émettre un emprunt obligataire d'un montant de dix (10) Millions de dinars susceptible d'être porté à quinze (15) Millions de Dinars et a fixé les conditions d'émission du présent emprunt obligataire « CIL 2020/1 » comme suit :

- ✓ Montant : 10 Millions de Dinars susceptible d'être porté à 15 Millions de Dinars ;
- ✓ Durée : 5 ans ;
- ✓ Taux fixe : 10,5% brut l'an ;
- ✓ Remboursement : semestriel constant, avec option de remboursement anticipé effectué à l'initiative du souscripteur.

But de l'émission : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » a prévu, pour l'année 2020, des mises en force qui s'élèvent à 320 millions de dinars. Ces nouvelles mises en force seront financées à hauteur de 30 millions de dinars par emprunts obligataires, le reste par d'autres emprunts à moyen terme et par l'encaissement des crédits de leasing accordés durant les années passées.

Dénomination de l'emprunt : « CIL 2020/1 ».

Montant : 10.000.000 DT susceptible d'être porté à 15.000.000 DT.

Le montant définitif de l'emprunt « CIL 2020/1 » fera l'objet d'une publication aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

Prix d'émission : 100 dinars par obligation payables intégralement à la souscription.

- Suite -

Prix de remboursement : Le prix de remboursement est de 100 dinars par obligation.

Formes des titres : Toutes les obligations du présent emprunt seront nominatives.

Taux d'intérêt : Les obligations du présent emprunt seront offertes à un taux d'intérêt fixe : Taux annuel brut de **10,5%** calculé sur la valeur nominale restant due de chaque obligation au début de chaque période au titre de laquelle les intérêts sont servis.

Taux de rendement actuariel : C'est le taux annuel qui, à une date donnée, égalise à ce taux et à intérêts composés les valeurs actuelles des montants à verser et des montants à recevoir. Il n'est significatif que pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Ce taux est de **10,50%** l'an.

Durée totale : Les obligations de l'emprunt obligataire « CIL 2020/1 » seront émises sur une durée de **5 ans**.

Durée de vie moyenne : Il s'agit de la somme des durées pondérées par les flux de remboursement du capital, puis divisée par le nominal.

C'est l'espérance de vie de l'emprunt pour un souscripteur qui conserverait ses titres jusqu'à leur remboursement final.

Cette durée est de **2,75 ans**.

Duration : La duration correspond à la somme des durées pondérées par les valeurs actualisées des flux à percevoir (intérêt et principal) rapportée à la valeur présente du titre.

La duration s'exprime en unités de temps (fraction d'année) et est assimilable à un délai moyen de récupération de la valeur actuelle.

La duration d'une obligation correspond à la période à l'issue de laquelle sa rentabilité n'est pas affectée par les variations des taux d'intérêts.

La duration pour les présentes obligations de cet emprunt est de **2,377 années**.

Période de souscription et de versement : Les souscriptions à cet emprunt seront ouvertes le **10 avril 2020** et clôturées au plus tard le **5 juin 2020**.

Elles peuvent être clôturées, sans préavis, dès que le montant maximal de l'émission (15.000.000 DT) est intégralement souscrit. Les demandes de souscription seront reçues dans la limite des titres émis, soit un maximum de 150.000 obligations.

En cas de placement d'un montant inférieur à 10.000.000 dinars à la date de clôture de la période de souscription, soit le **5 juin 2020**, les souscriptions seront prorogées jusqu'au **8 juillet 2020**, avec maintien des dates uniques de jouissance en intérêts. Passé ce délai, le montant de l'émission correspondra à celui effectivement collecté par la société.

Un avis de clôture sera publié aux Bulletins Officiels du Conseil du Marché Financier et de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis, dès la clôture effective des souscriptions.

Date de jouissance en intérêts : Chaque obligation souscrite dans le cadre du présent emprunt obligataire portera jouissance en intérêts à partir de la date effective de sa souscription et libération.

Les intérêts courus au titre de chaque obligation entre la date effective de souscription et libération et la date limite de clôture des souscriptions, soit le **5 juin 2020**, seront décomptés et payés à cette dernière date.

Toutefois, la date unique de jouissance en intérêts pour toutes les obligations émises, qui servira de base à la négociation en Bourse, est fixée au **5 juin 2020**, soit la date limite de clôture des souscriptions et ce, même en cas de prorogation de cette date.

- Suite -

Amortissement et remboursement : Toutes les obligations émises sont amortissables d'un montant semestriel constant de 10 dinars par obligation, soit le un dixième de la valeur nominale de chaque obligation. Cet amortissement commencera dès le premier semestre suivant la date limite de clôture des souscriptions.

L'emprunt sera amorti en totalité le **5 juin 2025**.

Paiement : Le paiement semestriel des intérêts et le remboursement du capital dû seront effectués, le **5 juin** et le **5 décembre** de chaque année à partir du **5 décembre 2020**.

Le premier paiement en intérêts et le premier remboursement en capital auront lieu le **5 décembre 2020**.

Un remboursement anticipé est autorisé au souscripteur à partir du premier semestre avec obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing avant la date d'échéance de 60 jours et ce, par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Les paiements des intérêts et les remboursements du capital seront effectués auprès des dépositaires à travers Tunisie Clearing.

Clause de remboursement anticipé : Les obligations émises dans le cadre du présent emprunt peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé portant sur toutes les obligations en circulation. Le remboursement se fera au gré du souscripteur à la valeur nominale restant due à l'une des dates de l'échéancier semestriel augmentée des intérêts courus avec l'obligation d'informer la Compagnie Internationale de Leasing 60 jours avant la date d'échéance par le dépôt d'une lettre de demande de remboursement anticipé à son bureau d'ordre.

Organisme financier chargé de recueillir les souscriptions du public : Les souscriptions à cet emprunt et les versements seront reçus à partir du **10 avril 2020** aux guichets de la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », intermédiaire en Bourse, 10 Rue Pierre de Coubertin, 1001 Tunis.

Intermédiaire agréé mandaté par la société émettrice pour la tenue du registre des obligataires : L'établissement, la délivrance des attestations portant sur le nombre d'obligations détenues ainsi que la tenue du registre des obligations de l'emprunt « CIL 2020/1 » seront assurés durant toute la durée de vie de l'emprunt par la Compagnie Générale d'Investissement « CGI », Intermédiaire en Bourse.

L'attestation délivrée à chaque souscripteur doit mentionner la quantité d'obligations souscrite par ce dernier.

Garantie : Le présent emprunt obligataire n'est assorti d'aucune garantie particulière.

Notation : L'agence de notation Fitch Ratings a attribué, sur l'échelle nationale, la note '**BBB- (tun)**' à la présente émission de la Compagnie Internationale de Leasing « CIL » en date du **19 mars 2020**.

Cotation en Bourse : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL », s'engage à charger l'intermédiaire en Bourse, la Compagnie Générale d'Investissement « CGI » de demander, dès la clôture des souscriptions, l'admission de l'emprunt « CIL 2020/1 » au marché obligataire de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

Prise en charge par Tunisie Clearing : La Compagnie Internationale de Leasing « CIL » s'engage, dès la clôture de l'emprunt « CIL 2020/1 », à entreprendre les démarches nécessaires auprès de Tunisie Clearing, en vue de la prise en charge des titres souscrits.

Fiscalité des titres : Droit commun régissant la fiscalité des obligations.

Tribunal compétent en cas de litige : Tout litige pouvant surgir suite à l'émission, au paiement et à l'extinction de cet emprunt obligataire sera de la compétence exclusive du tribunal de Tunis I.

- Suite -

Le prospectus relatif à la présente émission est constitué d'une note d'opération visée par le CMF sous le **N° 20/1040** en date du **26 mars 2020**, du document de référence « CIL 2019 » enregistré par le CMF en date du **16 octobre 2019** sous le **N° 19/007**, des indicateurs d'activité de l'émetteur relatifs au premier trimestre de l'exercice 2020, prévus par la réglementation en vigueur régissant le marché financier, pour tout placement sollicité après le 20 avril 2020 et des états financiers de l'émetteur relatifs à l'exercice 2019, pour tout placement sollicité après le 30 avril 2020.

La note d'opération et le document de référence susvisés sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de la CIL au 16, Avenue Jean Jaurès – 1001 – Tunis, de la CGI, intermédiaire en Bourse au 10 Rue Pierre de Coubertin – 1001 –Tunis et sur le site internet du CMF : www.cmf.tn.

Les indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020 et les états financiers relatifs à l'exercice 2019 seront publiés au bulletin officiel du CMF et sur son site internet, respectivement au plus tard le 20 avril 2020 et le 30 avril 2020.

AVIS DES SOCIETES

CLOTURE DES SOUSCRIPTIONS

EMPRUNT OBLIGATAIRE SUBORDONNE

« STB 2020-1 »

STB FINANCE, intermédiaire en Bourse, porte à la connaissance du public que les souscriptions à l'emprunt obligataire subordonné «**STB 2020-1**» de 35 000 000 DT susceptible d'être porté à un maximum de 50 000 000 DT, ouvertes au public le 16 mars 2020, ont été clôturées le **29 avril 2020**, pour un montant de **50 000 000 DT**.

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne « CARTE »

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la COMPAGNIE D'ASSURANCE ET DE REASSURANCE TUNISO-EUROPEENNE C.A.R.T.E, sont convoqués à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra le 23 juin 2020 à 10h00 au siège social de la Société, et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du conseil sur la gestion de la Société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019 ;
2. Lecture des rapports général et spécial des Commissaires aux Comptes et approbation des états financiers au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
3. Approbation de conventions réglementées ;
4. Quitus aux administrateurs ;
5. Réaffectation de réserve ;
6. Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
7. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés relatifs à l'exercice 2019 et approbation des états financiers consolidés au titre de l'exercice 2019 ;
8. Ratification de la cooptation des administrateurs ;
9. Nomination des administrateurs;
10. Fixation des jetons de présence et de la rémunération du comité d'audit ;

AVIS DES SOCIETES

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie « CARTE VIE »
Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Le conseil d'administration tenu le 14/04/2020 convoque les actionnaires de la société à l'Assemblée Générale Ordinaire le 23 juin 2020 à 09H au siège sociale de la société ; Immeuble CARTE Lot BC4 Entrée B Centre Urbain Nord 1082, Tunis, pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture du rapport général du commissaire aux comptes et approbation des états financiers et du rapport du conseil sur la gestion de la société ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019 ;
- 2- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et approbation des conventions réglementées ;
- 3- Affectation des résultats au titre de l'exercice clos au 31/12/2019 ;
- 4- Quitus aux administrateurs ;
- 5- Fixation des jetons de présences et de la rémunération du comité d'audit interne ;
- 6- Nomination des nouveaux administrateurs ;
- 7- Nomination d'un commissaire aux comptes ;

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne « CARTE »

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Projet de résolutions de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne « CARTE » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 Juin 2020.

Première résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport du conseil d'administration sur la gestion de la société et le rapport général des commissaires aux comptes sur les états financiers relatifs à l'exercice 2019, les actionnaires approuvent lesdits états financiers arrêtés au 31/12/2019 tels qu'ils leur sont présentés ainsi que le rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice 2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Deuxième résolution :

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes, et en application des articles 200 et 475 du Code des Sociétés Commerciales, les actionnaires approuvent les conventions réglementées objet du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Troisième résolution :

Les actionnaires donnent quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos au 31/12/2019.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Quatrième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter un montant de 1 232 616,000 Dinars des réserves facultatives distribuables en franchise d'impôts constituées au 31/12/2013 aux résultats reportés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

- Suite -

Cinquième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire net de l'exercice 2019, qui s'élève à 11 100 650,484 Dinars, tel que proposé par le conseil d'administration, comme suit:

Bénéfice 2019	11 100 650,484
+ Report à nouveau antérieur	1 265 242,920
+ Résultat reportés provenant des réserves facultatives en franchise de la RAS	1 232 616,000
	13 598 509,404
Premier reliquat	315 712,000
- Réserves pour réinvestissements exonérés indisponibles	13 282 797,404
Deuxième reliquat
- Réserves facultatives distribuables soumises à la RAS
Troisième reliquat
- Réserves pour Fonds social
Quatrième reliquat
- Dividendes à servir aux PM prélevés sur le bénéfice 2019
- Dividendes à servir aux PP (distribuables en franchise de la RAS)
Cinquième reliquat
- Report à nouveau distribuable soumis à la RAS
Sixième Reliquat

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Sixième résolution :

Après avoir entendu lecture du rapport d'activité de la société CARTE ainsi que le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés au titre de l'exercice clos au 31/12/2019, les actionnaires approuvent le rapport d'activité ainsi que les états financiers consolidés tels qu'ils leurs sont présentés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Septième résolution :

Le Conseil d'Administration a coopté

- Monsieur Frédéric FLEJOU
- Monsieur Mourad DOGHRI en remplacement de Monsieur Néjib DOGHRI

En tant qu'administrateurs.

- Suite -

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie cette cooptation et approuve la désignation de Monsieur Frédéric FLEJOU et Monsieur Mourad DOGHRI en qualité d'administrateurs.
Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Huitième résolution :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs de

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Néjib DOGHRI
- Monsieur Christian Huyghues DESPOINTES
- Monsieur Abderrahmen FATMI
- Monsieur Radhi MEDDEB
- La Société S.E.P.C.M représentée par Monsieur Néjib DOGHRI
- L'Union Tunisienne de Participation

Arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

- Monsieur Hassine DOGHRI
- Monsieur Christian Huyghues DESPOINTES
- Monsieur Abderrahmen FATMI
- Monsieur Radhi MEDDEB
- Monsieur Mourad DOGHRI
- Monsieur Frédéric FLEJOU
- La Société S.E.P.C.M représentée par Monsieur Néjib DOGHRI
- L'Union Tunisienne de Participation

En qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Neuvième résolution :

L'assemblée générale ordinaire décide d'allouer un montant net de cent mille (100 000) Dinars au titre de jetons de présence aux administrateurs de la société. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée générale ordinaire fixe la rémunération du Comité Permanent d'Audit à trente-sept mille cinq cent (37 500) Dinars nets.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Dixième résolution :

Les actionnaires donnent tous pouvoirs au représentant légal à l'effet de procéder à toutes les formalités d'enregistrement.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

PROJET DE RESOLUTIONS AGO

Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie « CARTE VIE »

Siège social : Immeuble CARTE, Entrée B Lot BC4 – Centre Urbain Nord, 1082 Tunis

Projet de résolutions de la Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne Vie « CARTE VIE » à soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du 23 Juin 2020.

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport d'activité sur la gestion de l'exercice 2019 et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2019 et après avoir entendu lecture du rapport général du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2018 approuve les états financiers et le rapport d'activité relatifs à l'exercice précité dans leurs intégralités.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes relatif aux opérations prévues par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales approuve les dites opérations.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire approuve l'affectation du bénéfice de l'exercice, s'élevant à **8 561 669,901 dinars**, telle qu'elle a été proposée par le Conseil d'Administration comme suit:

- Suite -

<i>Bénéfice Net de l'exercice 2019</i>	8 561 669.901
<i>Report à nouveau antérieur</i>	4 603 438.814
<i>Bénéfice distribuable</i>	13 165 108.715
<i>Réserve légale (5 %)</i>	200 000.000
<i>Réserve Spéciale de Réinvestissement</i>	2 980 241.000
 <i>Report à nouveau</i>	 9 984 867.715

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et définitif aux administrateurs pour la gestion ayant trait à l'exercice clos le 31/12/2019.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer un montant net de quatre-vingt-huit mille (88 000) Dinars au titre des jetons de présences aux administrateurs. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe la rémunération du comité d'audit interne à sept mille cinq cent (7 500) Dinars nets.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mandats d'administrateurs :

- *Monsieur Abderrahman FATMI*
- *COTIFE SICAF Représentée par Monsieur Hassine DOGHRI*
- *Roger Vander Haeghen*
- *Christian Huyghues Despointes*

arrivent à échéance lors de la présente assemblée et décide de nommer :

- *Monsieur Abderrahman FATMI*
- *COTIFE SICAF Représentée par Monsieur Hassine DOGHRI*
- *Roger Vander Haeghen*
- *Christian Huyghues Despointes*

en qualité d'administrateurs pour une durée expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

- Suite -

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

SEPTIEME RESOLUTION :

Constatant l'arrivée à échéance du mandat du cabinet Commissariat Management Conseil « CMC », commissaire aux comptes, lors de la présente assemblée, L'assemblée générale Ordinaire décide de nommer le cabinet « CMC » en qualité de commissaire aux comptes, pour une durée de trois ans, expirant lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice 2022.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

HUITIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous les pouvoirs au représentant légal de la société ou à toute personne mandatée par lui, sous sa responsabilité, pour effectuer toutes les formalités de dépôt ou de publication prescrites par la loi.

Mise au vote, cette résolution est adoptée à

AVIS DES SOCIETES

INDICATEURS D'ACTIVITÉ TRIMESTRIELS**ELECTROSTAR**

Siège social: Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013

La société ELECTROSTAR publie ci dessous ses indicateurs d'activité relatifs au premier trimestre 2020:

Indicateurs	1 ^{er} Trimestre			2019 *
	2020	2019	Var en %	
Chiffre d'Affaires H. T	2 005 334	2 969 993	-32%	9 444 247
I. Total Chiffre d'affaires (en DT)	2 005 334	2 969 993	-32%	9 444 247
II. Investissements	0	35 315	-100%	38 337
Crédits à court terme (découvert, financement de stock, impayés)	26 384 287	33 251 155	-21%	22 711 111
Escompte commercial & avances sur factures	2 858 079	9 204 823	-69%	3 411 397
Engagements par signature	2 702 737	12 517 416	-78%	2 629 338
Crédit moyen terme	64 031 082	34 787 345	84%	65 478 333
III. Endettement total	95 976 185	89 760 739	7%	94 230 179

*Les indicateurs se rapportant à l'exercice 2019 restent provisoires jusqu'à l'approbation des états financiers par l'Assemblée Générale Ordinaire de la société.

*Ces indicateurs ont été calculés sur la base des données comptables établies au 31/12/2019 et au 31/03/2020.

Il est à préciser que ces indicateurs ont été calculés selon les formules suivantes:

Engagements bancaires = Crédit par caisse + Financement des stocks + Impayés + Escompte Commercial et Avances sur Factures + Engagements par signature + Financements en devises + Crédits Moyen Terme

L'analyse de l'évolution de ces indicateurs suscite les principaux commentaires suivants :

1. Sur le plan de l'exploitation:

La société ELECTROSTAR a réalisé durant le premier trimestre 2020 un chiffre d'affaires de 2.005.334 DT contre un chiffre d'affaires de 2.969.993 DT réalisé durant le premier trimestre 2019 enregistrant ainsi une baisse de 32% due principalement:

- Au retard enregistré dans l'octroi des lignes de crédit de gestion par les banques et notamment les lignes d'engagements par signature (accréditifs, crédits documentaires, obligations cautionnées etc.) et ce retard n'a pas été résorbé jusqu'à ce jour et n'a pas permis la réalisation des objectifs en termes de chiffre d'affaires.

- Suite -

- A la propagation de la pandémie du CORONA VIRUS qui a nous causé d'énormes troubles d'approvisionnement auprès de nos fournisseurs chinois et ce depuis novembre 2019 suite à la fermeture de plusieurs de leurs usines, ce qui a bloqué notre production et causé la chute de nos ventes.
- A l'arrêt quasi total de l'activité depuis fin février 2020 et surtout depuis le 13 mars 2020 suite à la propagation de la pandémie du COVID-19 en Tunisie et la décision du gouvernement pour un confinement général.
- A la baisse du pouvoir d'achat du consommateur, donc la baisse de la demande du marché intérieur et à la hausse du tarif bancaire sans oublier l'adoption d'une politique de prudence visant à diminuer le risque clients et à sécuriser les ventes et ce via une politique de réduction des délais accordés aux clients et en filigrane la réduction des impayés.

1. Sur le plan des engagements bancaires:

Les engagements bancaires de la société ELECTROSTAR au 31 mars 2020 se sont élevés à 95 976 185 DT contre 89.760.739 DT au 31 mars 2019 ; soit une augmentation de 7% due essentiellement à une augmentation des crédits à MLT et à une baisse des crédits à CT.

Ceci étant, il y a lieu de préciser que ces engagements se répartissent comme suit:

- Crédits à court terme: 26.384.287 DT, soit une baisse de 21% par rapport au 31 mars 2019 et cette baisse est liée particulièrement à la baisse du découvert bancaire (-7,2 MD).
- Engagements par signature: 2.702.737 DT, soit une baisse de 78% par rapport au 31 mars 2019 et cette baisse est liée à la réduction de l'activité enregistrée et la conversion des financements en devises en crédits moyen terme.
- Escompte commercial & Avances sur factures : 2.858.079 DT, soit une baisse de 69% par rapport au 31 mars 2019 expliquée par une meilleure maîtrise des délais de règlement clients et surtout par la baisse du chiffre d'affaires.
- Crédits à moyen terme: 64.031.082 DT, soit une hausse de 84% par rapport au 31 mars 2019. Cette hausse est expliquée par la conversion de la majorité des crédits à court terme en crédits à moyen et long terme, conversion accompagnée d'octroi de conditions contractuelles avantageuses en termes de taux et de délais de grâce, qui permettra ainsi à notre société d'améliorer dans un proche avenir son fonds de roulement et d'alléger ses charges financières.

2. Sur le plan des investissements:

Il n'y a pas eu d'investissements réalisés durant le premier trimestre 2020 contrairement au premier trimestre 2019 avec des investissements de maintien à hauteur de 35.315 DT.

AVIS DES SOCIETES

Informations post AGO

Arab Banking Corporation – Tunisie

Siège social : ABC Building, Rue du Lac d'Annecy – 1053 les Berges du Lac - Tunis

Suite à la réunion de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 23 avril 2020, l'Arab Banking Corporation –Tunisie publie ci-dessous :

Les résolutions adoptées,
Le Bilan après affectation du résultat comptable,
L'état d'évolution des capitaux propres.

I-LES RESOLUTIONS ADOPTEES

Première Résolution

Approbation de l'Ordre du Jour et ratification des modes et délais de convocation

L'ordre du jour :

1. Approbation des délais et des modalités de convocation de l'Assemblée,
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire,
3. Lecture du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration et présentation des états financiers de l'exercice 2019
4. Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos le 31/12/2019
5. Approbation du rapport d'activité et des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019,
6. Approbation des conventions réglementées,
7. Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31/12/2019,
8. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs pour l'année 2020,
9. Affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2019,
10. Autorisation d'émission d'un emprunt obligataire,
11. Ratification de l'acquisition du terrain relatif à la construction du nouveau siège social de la banque,
12. Renouvellement du mandat de M. Abderrazak Zouari (administrateur indépendant) pour une durée de trois (3) ans,
13. Pouvoirs,
14. Questions diverses.

L'assemblée générale ordinaire ci-après (l'« *Assemblée Générale Ordinaire* » ou l'« *Assemblée* »), approuve l'ordre du jour, les modalités ainsi que les délais d'invitation pour la réunion dans son intégralité, et sa tenue au Siège Social de la Banque.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

Deuxième Résolution

Approbation du Rapport de Gestion

L'Assemblée Générale Ordinaire, après la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve ledit rapport tel qu'il a été présenté.

Cette résolution, mise au vote **est adoptée à l'unanimité.**

Troisième Résolution

Approbation des Etats Financiers de l'Exercice Clos le 31 Décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire, après examen des états financiers relatifs à l'exercice clos le 31/12/2019, et après lecture du Rapport Général des Commissaires aux Comptes, approuve lesdits états financiers.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

Quatrième Résolution

Approbation des Conventions Réglementées de l'Exercice Clos le 31 Décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire, après la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées de l'exercice 2019, approuve l'ensemble des conventions et les transactions qui y sont mentionnées conformément aux dispositions de l'article 200 et suivants du code des sociétés commerciales ainsi que l'article 62 de la loi 2016 -48.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

Cinquième Résolution

Quitus aux Administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs au titre de leur gestion de l'exercice 2019.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

Sixième Résolution

Allocation des Jetons de Présence aux Administrateurs pour l'Année 2020

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux Membres du Conseil d'Administration et aux membres des trois Comités réglementaires à titre de jetons de présence pour l'exercice 2020, la somme de 220 Mille Dollars Américains net. Le Conseil d'Administration fixera les modalités de distribution de ladite somme. La banque se chargera de couvrir les frais de voyage et de séjour des membres du Conseil lors des réunions du Conseil d'Administration.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -

Septième Résolution
Affectation des Résultats

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du résultat bénéficiaire net dégagé au titre de l'exercice 2019 qui s'élève à quatre millions quatre cent soixante-trois Mille dinars (4 463 Mille dinars) et décide de l'affecter comme suit:

Résultat de l'année 2019	4 463	K TND
Résultat reporté 2018	6 642	K TND
Total	11 105	K TND
Réserves Légales	555	K TND
Reliquat	10 550	K TND
Affectation aux résultats reportés	10 550	K TND

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

Huitième Résolution

Autorisation d'Emission d'un Emprunt Obligataire

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission d'un emprunt obligataire, d'un montant total ne dépassant pas quarante (40) millions de Dinars Tunisien à émettre dans un délai maximal de deux (2) ans à compter de la date de tenue de la réunion de la présente Assemblée Générale et donne pouvoir au Conseil d'Administration pour en fixer les montants successifs, les modalités et les conditions de son émission.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le Conseil d'Administration à déléguer à la Direction Générale de la banque le pouvoir de fixer, à la veille de l'émission, les modalités et les conditions de l'emprunt.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

Neuvième Résolution

Ratification de l'Acquisition du Terrain relatif à la Construction du Nouveau Siège Social de la Banque

Après avoir pris connaissance de la décision du Conseil d'Administration (*ci-après le « Conseil »*), en date du 10 décembre 2019, accordant autorisation au Directeur Général pour prendre, au nom et pour le compte de la banque, toute décision et action nécessaires à la réalisation de l'acquisition du terrain sur lequel sera bâti le nouveau siège social de la banque (*ci-après le « Terrain »*), y compris la signature du contrat de vente, l'inscription du droit de propriété de la Banque sur les livres de la Conservation Foncière et tout document requis pour l'exécution des travaux de construction.

L'Assemblée Générale Ordinaire ratifie la décision d'acquisition dudit Terrain (*ci-après l'« Acquisition »*), citée ci-dessus ainsi que les pouvoirs donnés au Directeur Général pour la réalisation de l'Acquisition au nom et pour le compte de la banque, y compris, l'accomplissement des formalités légales requises et la conclusion de tout acte nécessaire à l'Acquisition.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

- Suite -**Dixième Résolution****Renouvellement du Mandat de M. Abderrazak Zouari (Administrateur Indépendant)**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler le mandat de M. Abderrazak Zouari, comme administrateur indépendant de la banque, pour une nouvelle période de trois (3) ans, se terminant avec la tenue l'Assemblée Générale Ordinaire de la banque statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité**

Onzième Résolution**Pouvoirs**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et remplir toutes formalités de publication légale, d'enregistrement ou de régularisation prescrite par la loi.

Cette résolution, mise au vote, **est adoptée à l'unanimité.**

II – LE BILAN APRES AFFECTATION DU RESULTAT COMPTABLE

	31-déc-2019	31-déc-2018
Actifs		
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP & TGT	325 022	187 160
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	355 079	259 776
AC3- Créances sur la clientèle	557 304	410 664
AC4- Portefeuille-titre commercial	-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	80 892	57 160
AC6- Valeurs immobilisées	13 390	8 298
AC7- Autres actifs	17 037	13 293
TOTAL ACTIFS	1 348 724	936 351
Passifs		
PA1 – Banque Centrale, CCP	23 107	141 278
PA2 - Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	445 723	247 091
PA3 - Dépôts et avoirs de la clientèle	761 595	422 782
PA4 - Emprunts et ressources spéciales	17 063	35 906
PA5 - Autres passifs	20 494	13 015
TOTAL PASSIFS	1 267 982	860 072
Capitaux propres		
CP1 - Capital	68 000	68 000
CP2 - Réserves	2 192	1 637
CP3 - Résultats reportés	10 550	6 642
CP4 - Résultat de la période	-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES	80 742	76 279
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES	1 348 724	936 351

- Suite -**III – L'ETAT D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES**

	Capital	Réserves	Résultats reportés	Résultat net de l'exercice	Total
Solde au 31-12-2017	68 000	917	6 174	201	75 292
Affectation du résultat 2017	-	319	(118)	(201)	-
Résultat au 31-12-2018	-	-	-	1 974	1 974
Solde au 31-12-2018	68 000	1 236	6 056	1 974	77 266
Affectation du résultat 2018	-	401	1 573	(1 974)	-
Distribution de dividendes	-	-	(987)	-	(987)
Résultat au 31-12-2019	-	-	-	4 463	4 463
Solde au 31-12-2019 avant affectation	68 000	1 637	6 642	4 463	80 742
Affectation du résultat 2019		555	3 908	(4 463)	-
Solde au 31-12-2019 après affectation	68 000	2 192	10 550	-	80 742

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du CMF n° 40-2015 du 27 août 2015
Siège social : Immeuble STB- 34, rue Hédi Karray
Cité des Sciences - 1082 El Menzah IV

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales, et approuve les opérations réalisées dans le cadre des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE étant une SICAV de type capitalisation, l'assemblée générale ordinaire, approuve la proposition du conseil d'administration de capitaliser entièrement les sommes distribuables de l'exercice clos le 31/12/2019, comme suit :

– Résultat distribuable de l'exercice	: 2.534.931,105 dinars
– Régularisation du résultat distribuable de l'exercice	: 1.024.567, 245 dinars
– Sommes distribuables des exercices antérieurs	: 0 dinars
Sommes capitalisées	: 3.559.498,350 dinars

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, montant pris en charge par le gestionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que les mandats des administrateurs viennent à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de nommer Madame Hanen HADJ SALAH, la STB INVEST SICAF et la Société Tunisienne de Banque, en tant qu'administrateurs en remplacement de Madame Rafika AKKARI, Monsieur Mohamed Riadh ZAFZOUF et Monsieur Lebid ZAAFRANE ; ainsi que la STB MANAGER et la STB FINANCE, en tant que nouveaux administrateurs, et ce, pour une période de trois années prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Ainsi, le conseil sera constitué des membres suivants :

Membre	Mandat
Madame Hanen HADJ SALAH	2020-2022
SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	2020-2022
STB INVEST SICAF	2020-2022
STB MANAGER	2020-2022
STB FINANCE	2020-2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de **4,167** dinars par action, calculé sur la base de l'intégralité des sommes distribuables au 31/12/2019 qui sont de 3 297 760,658 dinars.

La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **11 mai 2020**.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Sami CHANNOUFI décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 8 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de distribuer un dividende de **0,761** dinar par action, calculé sur la base de l'intégralité des sommes distribuables au 31/12/2019 qui sont de 6 818,635 dinars.

La mise en paiement des dividendes se fera à partir du **11 mai 2020**.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme des mandats d'administrateurs de Monsieur Maher BEN ABDALLAH et Monsieur Ouahib ABDELHEDI décide de renouveler leurs mandats pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 3 novembre 1997
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2019 à la valeur liquidative.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Chokri CHROUDA décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 10 janvier 2000
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers tels qu'ils lui ont été présentés. L'Assemblée Générale donne, à cet effet, quitus entier et définitif aux administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les opérations qui y sont mentionnées régies par les dispositions de l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des sociétés commerciales.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION :

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'incorporer le résultat distribuable de l'exercice 2019 à la valeur liquidative.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale fixe à 10 000 dinars le montant annuel brut des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'Administration.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale constatant l'arrivée à terme du mandat d'administrateur de Monsieur Adel MANSOURI décide de renouveler son mandat pour une nouvelle période de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale décide de ratifier la décision du Conseil d'Administration, réuni le 22 octobre 2019 de coopter Madame Sonia FESSI au poste d'administrateur en remplacement de Monsieur Nabil GATTI et ce, jusqu'à l'Assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2021.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs de copies ou d'extraits des présentes résolutions à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution mise au vote est adoptée à l'unanimité.

AVIS DES SOCIETES

RESOLUTIONS ADOPTEES

SICAV L'EPARGNANT

Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 21 décembre 1996
Siège social : Rue Hédi Nouria -1001 Tunis

Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire du 30 avril 2020

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exercice 2019 ainsi que les différentes observations échangées en cours de séance, prend acte du rapport du commissaire aux comptes et approuve le rapport du conseil d'administration ainsi que les états financiers arrêtés au 31/12/2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prend acte du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application des dispositions des articles 200 et suivants et de l'article 475 du code des sociétés commerciales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, donne quitus entier, définitif et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, approuve la répartition des sommes distribuables telle que proposée par le conseil d'administration :

Sommes distribuables	:	13.786.430,679 dinars
Dividendes à distribuer	:	13.785.577,740 dinars
Résultat à reporter	:	852,939 dinars

Elle fixe par conséquent à **5,930 dinars** le dividende par action.

Ce dividende sera mis en paiement à partir du **lundi 18 mai 2020** selon le choix des actionnaires :

- Soit en numéraire
 - Soit sous forme de réinvestissement en actions SICAV L'EPARGNANT, sur la base de la valeur liquidative calculée pour la journée du 18 mai 2020; la soulte, montant qui n'aurait pas permis de souscrire à une action entière, sera versée dans le compte de l'actionnaire.
- Les actionnaires auront jusqu'au vendredi 15 mai 2020 pour faire leur choix. Passé ce délai, le dividende sera automatiquement réinvesti en actions SICAV L'EPARGNANT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

- Suite -

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire fixe à 1 000 dinars, le montant net annuel des jetons de présence à allouer à chaque membre du conseil d'administration au titre de l'exercice 2019, montant pris en charge par le gestionnaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, prenant acte que le mandat de la STB SICAR en tant qu'administrateur vient à expiration à l'issue de la présente assemblée, décide de renouveler son mandat pour une période de trois années, prenant fin à la date de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2022.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

Pour l'accomplissement des formalités de dépôt, des publications légales et autres, tous pouvoirs sont donnés au représentant légal de la société ou à son mandataire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 8 avril 1992
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 avril 2020, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2019, **un dividende de 4,167 dinars par action** et ce, à partir du **lundi 11 mai 2020**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2020 - AS - 0441

AVIS DES SOCIETES

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
Société d'Investissement à Capital Variable
Agrément du Ministre des Finances du 19 mars 1999
Siège Social : 1, Place Pasteur- 1002 Tunis Belvédère

UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV porte à la connaissance de ses actionnaires qu'en application de la décision de son Assemblée Générale Ordinaire en date du 28 avril 2020, elle mettra en paiement au titre de l'exercice 2019, **un dividende de 0,761dinar par action** et ce, à partir du **lundi 11 mai 2020**.

Ce dividende est payable à tous les guichets de l'UBCI.

OPTION

Il est réservé aux actionnaires la faculté de réinvestir en actions UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV le montant de ce dividende dès sa mise en paiement.

2020 - AS - 0442

AVIS DES SOCIETES

PAIEMENT DE DIVIDENDES

FCP IRADETT 50

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF N° 18-2006 du 24 mai 2006

FCP IRADETT CEA

Fonds Commun de Placement en Valeurs Mobilières
Agrément du CMF N° 20-2006 du 24 mai 2006

Adresse : Carré de l'Or - Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis

L'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS, gestionnaire de FCP IRADETT 50 et de FCP IRADETT CEA informe les porteurs de parts de ces fonds que son Conseil d'Administration, réuni en date du 28 février 2020, a décidé de mettre en paiement les dividendes relatifs à l'exercice 2019 comme suit :

FCP IRADETT 50 : 0,323 dinar par part

FCP IRADETT CEA : 0,289 dinar par part

Ces dividendes sont payables à partir du **mardi 5 mai 2020** aux guichets de l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS au Carré de l'Or- Résidence EL KARAMA-Les jardins du Lac II-Les Berges du Lac -1053 Tunis.

AVIS DES SOCIETES

Liste des membres du conseil d'administration**FINACORP OBLIGATAIRE SICAV**

Société d'Investissement à Capital Variable

Agrément du CMF n° 49-2006 du 27 décembre 2006

Siège social : Rue du Lac Loch Ness - Les Berges du Lac- 1053 Tunis

Administrateur	Activité exercée	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés
COMPTOIR D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT- CIF SICAF-	Société d'investissement	Membre du conseil d'administration de la Société Tunisie Afrique Export
ARAB TUNISIAN BANK -ATB -	Banque	Membre du conseil d'administration des Sociétés : - Arab Tunisian Development, - Arab Tunisian Invest - Arab Financial Consultants - Arab Tunisian Lease
M. Khaled AIT KHALIFA (Président du Conseil d'Administration de la SICAV)	Président Directeur Général de la société Corporate Partners SA établie en Suisse et Gestionnaire du Fonds Finacorp Maghreb Private Equity Fund	Membre du conseil d'administration de FINACorp et Président du conseil d'administration de la Société Corporate Partners SA établie en Suisse
M. Noureddine BOUAOUAJJA	Président Directeur Général de la Société d'Expansion Touristique ZITA et Gérant de la société ZIANE AGRO SARL	Président du conseil d'administration de la Société d'Expansion Touristique ZITA et Membre du conseil d'administration de la société Le Moteur Diesel
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET D'INVESTISSEMENT DU NORD OUEST -SODINO SICAR-	Capital Investissement	Membre du conseil d'administration des sociétés West Pharma, Act Pharma et White Pharma
M. Abdelmohsen HAYAT	Conseiller fondateur de la société de conseil « Techno Service for Economical and Administrative Consulting »	Président du conseil d'administration de FINACORP et Membre du conseil d'administration de la société Evolvece Capital établie à Dubaï
M. Noureddine JEBENIANI (Directeur Général de la SICAV)	Directeur Général de la société FINANCE & INVESTMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP -	Membre du conseil d'administration de FINACORP
FINANCE & INVESTMENT IN NORTH AFRICA -FINACORP-	Intermédiaire en Bourse	Membre du conseil d'administration de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis

2020 - AS - 0444

**BULLETIN OFFICIEL
DU CONSEIL DU MARCHÉ FINANCIER**
Immeuble CMF - Centre Urbain Nord
4^{ème} Tranche - Lot B6 Tunis 1003
Tél : (216) 71 947 062
Fax : (216) 71 947 252 / 71 947 253

**Publication paraissant
du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**
www.cmf.tn
email : cmf@cmf.tn
Le Président du CMF
Mr. Salah Essayel

Dénomination		Gestionnaire	Date d'ouverture	VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL		
OPCVM DE CAPITALISATION								
<i>SICAV OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION</i>								
1	TUNISIE SICAV	TUNISIE VALEURS	20/07/92	188.603	192.112	192.148		
2	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/04/07	128.808	131.243	131.263		
3	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI BOURSE	01/02/99	108.693	110.458	110.472		
4	SICAV L'EPARGNE OBLIGATAIRE	STB MANAGER	18/09/17	114.417	116.985	117.006		
5	LA GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	01/06/01	112.884	114.829	114.847		
6	FIDELITY SICAV PLUS	MAC SA	27/09/18	108.832	111.572	111.595		
7	FINA O SICAV	FINACORP	11/02/08	109.304	111.130	111.145		
8	SICAV AMEN	AMEN INVEST	01/10/92	45.027	45.544	45.549		
9	SICAV BH CAPITALISATION	BH INVEST	22/09/94	31.415	31.941	31.947		
10	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	BH INVEST	06/07/09	105.929	108.056	108.077		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
11	FCP SALAMETT CAP	AFC	02/01/07	16.707	16.987	16.989		
12	MCP SAFE FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	121.384	122.932	122.945		
13	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	CGF	25/02/08	1.159	1.165	1.165		
14	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	TSI	15/11/17	111.984	114.275	114.293		
15	UGFS BONDS FUND	UGFS-NA	10/07/15	11.040	11.214	11.215		
16	FCP BNA CAPITALISATION	BNA CAPITAUX	03/04/07	156.564	160.396	160.429		
17	FCP SALAMETT PLUS	AFC	02/01/07	11.084	11.256	11.257		
<i>FCP OBLIGATAIRES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
18	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	23/01/06	1.742	1.774	1.778		
<i>SICAV MIXTES DE CAPITALISATION</i>								
19	SICAV PLUS	TUNISIE VALEURS	17/05/93	60.901	61.684	61.690		
20	SICAV PROSPERITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	25/04/94	129.454	126.006	125.870		
21	SICAV OPPORTUNITY	BIAT ASSET MANAGEMENT	11/11/01	112.135	99.543	99.119		
22	AMEN ALLIANCE SICAV	AMEN INVEST	17/02/20	-	101.632	101.653		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL QUOTIDIENNE</i>								
23	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	136.744	124.678	124.330		
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	02/04/08	510.165	482.346	481.510		
25	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	15/10/08	128.967	113.997	113.685		
26	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	15/10/08	135.741	120.837	120.697		
27	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	15/10/08	130.499	124.876	124.604		
28	FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	18/05/09	112.462	107.114	106.849		
29	FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	23/10/09	109.116	94.733	94.447		
30	FCP KOUNOUZ	TSI	28/07/08	179.510	164.430	164.533		
31	FCP VALEURS AL KAOUTHER	TUNISIE VALEURS	06/09/10	96.478	83.197	82.634		
32	FCP VALEURS MIXTES	TUNISIE VALEURS	09/05/11	118.731	116.490	116.406		
33	MCP CEA FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	169.247	144.956	143.917		
34	MCP EQUITY FUND	MENA CAPITAL PARTNERS	30/12/14	144.657	133.607	133.152		
35	FCP SMART EQUILIBRE	SMART ASSET MANAGEMENT	18/12/15	103.478	89.043	88.450		
36	FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	04/06/07	22.654	19.288	19.175		
<i>FCP MIXTES DE CAPITALISATION - VL HEBDOMADAIRE</i>								
37	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	05/02/04	2087.476	2056.980	2064.992		
38	FCP OPTIMA	BNA CAPITAUX	24/10/08	129.316	116.307	117.837		
39	FCP SECURITE	BNA CAPITAUX	27/10/08	165.770	161.270	163.368		
40	FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	04/05/09	201.273	176.705	175.631		
41	AIRLINES FCP VALEURS CEA	TUNISIE VALEURS	16/03/09	17.721	15.307	15.492		
42	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	23/01/06	2.784	2.616	2.592		
43	FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	23/01/06	2.466	2.356	2.345		
44	UGFS ISLAMIC FUND	UGFS-NA	11/12/14	75.837	64.831	63.354		
45	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	15/09/09	1.164	1.050	1.031		
46	FCP HAYETT MODERATION	AMEN INVEST	24/03/15	1.226	1.247	1.247		
47	FCP HAYETT PLENITUDE	AMEN INVEST	24/03/15	1.166	1.114	1.111		
48	FCP HAYETT VITALITE	AMEN INVEST	24/03/15	1.137	1.050	1.046		
49	MAC HORIZON 2022 FCP	MAC SA	09/11/15	118.999	105.384	104.545		
50	AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	25/02/08	131.708	126.160	125.733		
51	FCP MOUASSASSETT	AFC	17/04/17	1133.301	1018.645	1029.916		
52	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MAC SA	19/05/17	11.951	10.379	10.347		
53	FCP BIAT-CEA PNT TUNISAIR	BIAT ASSET MANAGEMENT	06/11/17	10.127	8.994	9.022		
<i>SICAV ACTIONS DE CAPITALISATION</i>								
54	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI BOURSE	10/04/00	93.956	78.799	78.835		
OPCVM DE DISTRIBUTION								
Dénomination	Gestionnaire	Date d'ouverture	Dernier dividende		VL au 31/12/2019	VL antérieure	Dernière VL	
			Date de paiement	Montant				
<i>SICAV OBLIGATAIRES</i>								
55	SANADETT SICAV	AFC	01/11/00	21/04/20	5.271	109.695	106.223	106.235
56	AMEN PREMIERE SICAV	AMEN INVEST	10/04/00	30/05/19	4.302	102.952	104.114	104.125
57	AMEN TRESOR SICAV	AMEN INVEST	10/05/06	23/05/19	5.018	106.235	108.123	108.138
58	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	01/11/00	20/05/19	4.854	104.788	106.790	106.806
59	TUNISO-EMIRATIE SICAV	AUTO GEREE	07/05/07	11/04/19	5.505	106.654	109.004	109.024
60	SICAV AXIS TRÉSORERIE	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	01/09/03	30/05/19	4.502	108.650	110.747	110.774
61	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA CAPITAUX	06/01/97	30/04/19	5.365	106.238	108.157	108.173
62	SICAV TRESOR	BIAT ASSET MANAGEMENT	03/02/97	24/04/20	5.033	103.341	100.139	100.153

63	MILLENUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	12/11/01	24/05/19	3.620	103.510	104.611	104.619
64	CAP OBLIG SICAV	COFIB CAPITAL FINANCE	17/12/01	06/04/20	6.190	107.338	103.404	103.420
65	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	UIB FINANCE	07/10/98	16/04/19	5.496	109.277	111.689	111.710
66	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	20/05/02	28/05/19	4.274	105.949	107.326	107.337
67	MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	02/02/10	30/05/19	3.543	104.849	106.183	106.195
68	SICAV RENDEMENT	SBT	02/11/92	29/03/19	4.574	104.910	106.781	106.797
69	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	16/10/00	24/05/19	4.425	105.102	106.555	106.562
70	SICAV BH OBLIGATAIRE	BH INVEST	10/11/97	27/05/19	5.520	104.538	106.567	106.586
71	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	05/06/08	30/05/19	3.847	106.500	107.962	107.974
72	SICAV L'ÉPARGNANT	STB MANAGER	20/02/97	27/05/19	5.274	104.751	106.820	106.837
73	AL HIFADH SICAV	TSI	15/09/08	29/05/19	4.859	104.017	106.026	106.037
74	SICAV ENTREPRISE	TUNISIE VALEURS	01/08/05	31/05/19	3.952	106.872	108.375	108.388
75	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	UBCI BOURSE	15/11/93	08/05/19	4.014	103.322	104.710	104.722
FCP OBLIGATAIRES - VL QUOTIDIENNE								
76	FCP AXIS AAA	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	10/11/08	22/05/19	3.763	105.166	107.555	107.573
77	FCP HELION MONEO	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	5.028	105.649	107.850	107.869
78	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	4.461	106.572	108.589	108.605
FCP OBLIGATAIRE - VL HEBDOMADAIRE								
79	FCP HELION SEPTIM	HELION CAPITAL	07/09/18	-	-	110.621	113.793	114.151
SICAV MIXTES								
80	ARABIA SICAV	AFC	15/08/94	21/04/20	1.398	62.748	55.198	54.911
81	SICAV BNA	BNA CAPITAUX	14/04/00	30/04/19	1.420	96.337	84.298	83.891
82	SICAV SECURITY	COFIB CAPITAL FINANCE	26/07/99	06/04/20	0.761	18.466	17.603	17.537
83	SICAV CROISSANCE	SBT	27/11/00	29/03/19	9.117	302.994	285.435	285.992
84	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	SMART ASSET MANAGEMENT	01/03/06	31/05/19	33.007	2323.978	2031.169	2032.107
85	SICAV L'INVESTISSEUR	STB MANAGER	30/03/94	17/05/19	2.973	74.850	71.511	71.304
86	SICAV AVENIR	STB MANAGER	01/02/95	16/05/19	2.618	57.242	57.679	57.680
87	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI BOURSE	17/05/99	08/05/19	0.737	113.302	102.563	102.351
FCP MIXTES - VL QUOTIDIENNE								
88	FCP IRADETT 50	AFC	04/11/12	28/05/19	0.255	11.494	10.785	10.743
89	FCP IRADETT CEA	AFC	02/01/07	28/05/19	0.353	13.700	11.692	11.541
90	ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	30/06/09	20/05/19	0.297	16.225	13.450	13.404
91	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	ATTIJARI GESTION	01/11/11	20/05/19	0.153	13.957	12.005	11.963
92	BNAC PROGRÈS FCP	BNA CAPITAUX	03/04/07	30/05/19	4.830	154.051	153.133	153.147
93	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	CGF	14/06/11	31/05/19	0.070	9.038	7.391	7.320
94	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB MANAGER	08/09/08	28/05/19	4.764	116.092	100.981	100.789
95	FCP AL IMTIEZ	TSI	01/07/11	24/04/19	0.428	89.378	77.421	77.477
96	FCP AFEK CEA	TSI	01/07/11	30/05/18	0.599	93.397	78.852	79.044
97	TUNISIAN PRUDENCE FUND	UGFS-NA	02/01/12	28/05/19	3.717	98.086	100.119	99.999
98	UBCI - FCP CEA	UBCI BOURSE	22/09/14	08/04/20	1.830	98.741	79.347	79.313
99	FCP AL HIKMA	STB MANAGER	19/01/16	29/05/19	1.178	92.975	88.333	88.167
100	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	CGF	06/01/17	-	-	9.984	8.187	8.130
101	FCP BH CEA	BH INVEST	18/12/17	15/04/19	1.356	96.139	84.114	84.012
102	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	BIAT ASSET MANAGEMENT	15/01/07	21/04/20	3.510	153.406	127.930	127.422
FCP MIXTES - VL HEBDOMADAIRE								
103	FCP AMEN CEA	AMEN INVEST	28/03/11	31/05/19	0.963	105.212	89.748	87.258
104	FCP HELION ACTIONS DEFENSIF	HELION CAPITAL	31/12/10	24/05/19	2.626	114.873	109.408	109.769
105	FCP HELION ACTIONS PROACTIF	HELION CAPITAL	31/12/10	25/05/18	0.833	120.725	107.298	108.113
106	MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.084	191.573	168.246	166.872
107	MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	5.473	179.797	165.514	165.431
108	MAC ÉPARGNANT FCP	MAC SA	15/11/05	20/05/19	6.417	161.038	153.093	153.263
109	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	20/07/09	-	-	23.160	19.669	19.506
110	MAC AL HOUDA FCP	MAC SA	04/10/10	-	-	144.945	119.957	118.261
111	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	03/03/10	15/05/19	1.737	138.623	132.302	131.915
112	TUNISIAN EQUITY FUND *	UGFS-NA	30/11/09	28/05/19	80.346	En liquidation	En liquidation	En liquidation
113	FCP SMART EQUITY 2	SMART ASSET MANAGEMENT	15/06/15	16/05/19	13.765	1037.520	989.661	990.746
114	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	TUNISIE VALEURS	14/12/15	31/05/19	101.823	5860.990	5178.534	5223.213
115	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	CGF	29/07/16	31/05/19	110.305	5281.119	4781.551	4804.390
116	FCP AMEN SELECTION	AMEN INVEST	04/07/17	29/05/19	1.883	90.737	81.323	80.817
117	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	TUNISIE VALEURS	12/11/18	-	-	5065.783	4539.101	4570.646
118	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	SBT	11/02/19	28/04/20	0.143	9.947	9.213	9.293
FCP ACTIONS - VL QUOTIDIENNE								
119	FCP INNOVATION	STB FINANCE	20/01/15	31/05/19	3.829	120.893	108.155	107.353
FCP ACTIONS - VL HEBDOMADAIRE								
120	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	BIAT ASSET MANAGEMENT	16/05/16	20/04/20	293.487	11 311.257	9597.139	9628.692

* FCP en Liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

COMMUNIQUE

Il est porté à la connaissance du public et des intermédiaires en bourse qu'à la suite de sa mise à jour par l'insertion de la société « Arije El Médina », les déclassements de la « Société de Conditionnement des Huiles d'Olives -CHO- » et de la société « CHO Company », l'ouverture au public de la Société d'Investissement à Capital Variable AMEN ALLIANCE SICAV, la liquidation du fonds d'amorçage « CAPITALEASE SEED FUND » et le retrait d'agrément des fonds « NETINVEST POTENTIEL », « FCPR VALITECH I », « ITQAN INVESTMENT FUND », « FCPR BYRSA FUND » et « FCPR GABES SOUTH FUND », la liste des sociétés et organismes faisant appel public à l'épargne s'établit comme suit :

**LISTE INDICATIVE DES SOCIETES & ORGANISMES
FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE ***

**I.- SOCIETES ADMISES A LA COTE
I-1 Marché Principal**

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adwya SA	Route de la Marsa GP 9 , Km 14, BP 658 -2070 La Marsa	71 778 555
2. Air Liquide Tunisie	37,rue des entrepreneurs, ZI La Charguia II -2035 Ariana-	70 164 600
3. Amen Bank	Avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 835 500
4. Automobile Réseau Tunisien et Services -ARTES-	39, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 841 100
5. Arab Tunisian Bank "ATB"	9, rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 351 155
6. Arab Tunisian Lease "ATL"	Ennour Building, Centre Urbain Nord 1082 Tunis Mahrajène	70 135 000
7. Attijari Leasing	Rue du Lac d'Annecy - 1053 Les Berges du Lac-	71 862 122
8. Banque Attijari de Tunisie "Attijari bank"	24, Rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord - 1080 Tunis -	70 012 000
9. BH ASSUANCE	Immeuble Assurances Salim lot AFH BC5 Centre Urbain Nord -1003 Tunis	71 948 700
10. BH BANK	18, Avenue Mohamed V 1080 Tunis	71 126 000
11.BH Leasing	Rue Zohra Faiza-Immeuble BH Assurance, Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 700
12.Banque de Tunisie "BT"	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
13. Banque de Tunisie et des Emirats S.A "BTE"	5 bis, rue Mohamed Badra -1002 TUNIS-	71 783 600
14. Banque Internationale Arabe de Tunisie "BIAT"	70-72, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 340 733
15. Banque Nationale Agricole "BNA"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 831 200
16.Best Lease	54, Avenue Charles Nicolles Mutuelle ville -1002 Tunis-	71 799 011
17.Cellcom	25, rue de l'Artisanat Charguia II-2035 Ariana-	71 941 444
18. City Cars	31, rue des Usines, Zone Industrielle Kheireddine -2015 La Goulette-	36 406 200
19. Compagnie d'Assurances et de Réassurances "ASTREE"	45, avenue Kheireddine Pacha -1002 TUNIS-	71 792 211
20. Compagnie Internationale de Leasing "CIL"	16, avenue Jean Jaurès -1000 Tunis-	71 336 655
21. Délice Holding	Immeuble le Dôme, rue Lac Léman, Les Berges du Lac - 1053 Tunis-	71 964 969
22.Electrostar	Boulevard de l'environnement Route de Naâssen 2013 Bir El Kassâa Ben Arous	71 396 222
23.Essoukna	46, rue Tarak Ibnou Zied Mutuelle ville - 1082 TUNIS -	71 843 511
24.EURO-CYCLES	Zone Industrielle Kalâa Kébira -4060 Sousse-	73 342 036
25. Générale Industrielle de Filtration - GIF -	Km 35, GP1- 8030 Grombalia -	72 255 844
26.Hannibal Lease S.A	Rue du Lac Malaren, Immeuble Triki 1053 -Les Berges du Lac-	71 139 400
27. L'Accumulateur Tunisien ASSAD	Rue de la Fonte Zone Industrielle Ben Arous BP. N°7 -2013 Ben Arous-	71 381 688
28. Les Ciments de Bizerte	Baie de Sebra BP 53 -7018 Bizerte-	72 510 988
29.Manufacture de Panneaux Bois du Sud -MPBS-	Route de Gabes, km 1.5 -3003 Sfax-	74 468 044

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

30. One Tech Holding	16 Rue des Entrepreneurs – Zone Industrielle la Charguia 2 – 2035 Ariana.	70 102 400
31. Placements de Tunisie -SICAF-	2, rue de Turquie -1000 TUNIS-	71 332 188
32.Poulina Group Holding	GP1 Km 12 Ezzahra, Ben Arous	71 454 545
33.Société Atelier du Meuble Intérieurs	Z.I Sidi Daoud La Marsa - 2046 Tunis -	71 854 666
34. Société Chimique "ALKIMIA"	11, rue des Lilas -1082 TUNIS MAHRAJENE-	71 792 564
35. Société ENNAKL Automobiles	Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis	70 836 570
36. Société d'Articles Hygiéniques Tunisie -Lilas-	5, rue 8610, Zone Industrielle – La Charguia 1-1080 Tunis-	71 809 222
37. Sté de Placement & de Dévelop. Industriel et Touristique -SPDIT SICAF-	Avenue de la Terre Zone Urbain Nord Charguia I -1080 Tunis-	71 189 200
38. Société des Industries Chimiques du Fluor "ICF"	4, bis rue Amine Al Abbassi 1002 Tunis Belvédère	71 789 733
39. Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie -SIPHAT-	Fondouk Choucha 2013 Ben Arous	71 381 222
40. Société de Production Agricole Teboulba -SOPAT SA-	Avenue du 23 janvier BP 19 -5080 Téboulba-	73 604 149
41. Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines "SOTRAPIL"	Boulevard de la Terre, Centre Urbain Nord 1003 Tunis	71 766 900
42. Société de Fabrication des Boissons de Tunisie "SFBT"	Boulevard de la Terre, Centre urbain nord -1080 Tunis-	71 189 200
43. Société Immobilière et de Participations "SIMPAN"	14, rue Masmouda, Mutuelleville -1082 TUNIS-	71 840 869
44. Société Immobilière Tuniso-Séoudienne "SITS"	Centre Urbain Nord, International City center, Tour des bureaux, 5 ^{ème} étage, bureau n°1-1082 Tunis-	70 728 728
45. Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques SIAME-	Zone Industrielle -8030 GROMBALIA-	72 255 065
46. Société Moderne de Céramiques - SOMOCER -	Menzel Hayet 5033 Zaramdine Monastir TUNIS	73 410 416
47. Société Magasin Général "SMG"	28, rue Mustapha Kamel Attaturk 1001	71 126 800
48. Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis "SNMVT" (Monoprix)	1, rue Larbi Zarrouk BP 740 -2014 MEGRINE-	71 432 599
49. Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances "STAR"	Square avenue de Paris -1025 TUNIS-	71 340 866
50. Société Tunisienne de Banque "STB"	Rue Hédi Nouira -1001 TUNIS-	71 340 477
51. Société Tunisienne de l'Air "TUNISAIR"	Boulevard Mohamed BOUAZIZI -2035 Tunis Carthage-	70 837 000
52. Société Tunisienne de l'Industrie Pneumatique -STIP-	Centre Urbain Nord Boulevard de la Terre 1003 Tunis El Khadra	71 230 400
53. société Tunisienne Industrielle du Papier et du Carton - SOTIPAPIER-	13, rue Ibn Abi Dhiaf, Zone Industrielle de Saint Gobain, Megrine Riadh - 2014 Tunis -	71 434 957
54. Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications "SOTETEL"	Rue des entrepreneurs ZI Charguia II, BP 640 - 1080 TUNIS-	71 713 100
55. Société Tunisienne d'Equipement "STEQ"	8, rue 8601, Z.I la Charguia I BP N° 746 -1080 Tunis-	71 115 500
56. Société Tunisienne des Marchés de Gros "SOTUMAG"	Route de Naâssen, Bir Kassaa -BEN AROUS-	71 384 200
57. Société Tunisienne de Réassurance "Tunis Re"	12 Avenue du Japon- Montplaisir BP 29 - Tunis 1073-	71 904 911
58. Société Tunisienne de Verreries "SOTUVER"	Nelle Z.I 1111 Djebel El Oust K 21 Route de Zaghouan BP n° 48	72 640 650
59.Telnet Holding	Immeuble Ennour –Centre Urbain Nord -1082 Tunis-	71 706 922
60. Tunisie Leasing et Factoring	Centre Urbain Nord Avenue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 132 000
61. Tunisie Profilés Aluminium " TPR"	Rue des Usines, ZI Sidi Rézig, Mégrine -2033 Tunis-	71 433 299
62. Tunisie Valeurs	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 600
63. TUNINVEST SICAR	Immeuble Integra Centre Urbain Nord -1082 Tunis Mahrajène-	71 189 800
64. Universal Auto Distributors Holding -UADH-	62, avenue de Carthage -1000 Tunis-	71 354 366
65. Union Bancaire pour le Commerce & l'Industrie "UBCI"	139, avenue de la Liberté -1002 TUNIS-	71 842 000
66. Unité de Fabrication de Médicaments –UNIMED-	Zone Industrielle de Kalaa Kébira -4060 Sousse-	73 342 669

67. Union Internationale de Banques "UIB"	65, avenue Habib Bourguiba -1000 TUNIS-	71 120 392
68. Wifack International Bank SA- WIB Bank-	Avenue Habib Bourguiba –Médenine 4100 BP 356	75 643 000

I-2 Marché Alternatif

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1.Adv e-Technologies- AeTECH	29, Rue des Entrepreneurs – Charguia II -2035 Tunis-	71 940 094
2.Carthage Cement	Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3 ^{ème} étage Montplaisir -1073 Tunis-	71 964 593
3.CEREALIS S.A	Immeuble Amir El Bouhaira, Appt.N°1, rue du Lac Turkana, Les Berges du Lac -1053 Tunis -	71 961 996
4.HexaByte	Avenue Habib Bourguiba immeuble CTAMA -9000 Béja-	78 456 666
5.Les Ateliers Mécaniques du Sahel "AMS"	Rue Ibn Khaldoun BP. 63 - 4018 SOUSSE-	73 231 111
6.Maghreb International Publicité « MIP »	Impasse Rue des Entrepreneurs, Z.I Charguia 2, BP 2035, Tunis.	31 327 317
7. OFFICEPLAST	Z.I 2, Medjez El Bab B.P. 156 -9070 Tunis	78 564 155
8. SANIMED	Route de Gremda Km 10.5-BP 68 Markez Sahnoun -3012 Sfax -	74 658 777
9.SERVICOM	65, rue 8610 Z.I Charguia I -Tunis-	70 730 250
10.Société LAND'OR	Bir Jedid, 2054 Khelidia -Ben Arous-	71 366 666
11.Société Tawasol Group Holding « TAWASOL »	20, rue des entrepreneurs Charguia II -2035 Tunis-	71 940 389
12.Société Tunisienne d'Email –SOTEMAIL-	Route de Sfax Menzel el Hayet -5033 Monastir-	73 410 416
13.Société NEW BODY LINE	Avenue Ali Balhauouane -5199 Mahdia –	73 680 435

II.- SOCIETES ET ORGANISMES NON ADMIS A LA COTE

Dénomination sociale	Siège social	Tél.
1. Al Baraka Bank Tunisia (EX BEST-Bank)	90, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 790 000
2.Alubaf International Bank –AIB -	Avenue de la Bourse, les Berges du Lac- 1053 Tunis-	70 015 600
3. AL KHOUTAF ONDULE	Route de Tunis Km 13 –Sidi Salah 3091 SFAX	74 273 069
4. Arab Banking Corporation -Tunisie- "ABC-Tunisie"	ABC Building, rue du Lac d'Annecy -1053 Les Berges du Lac-	71 861 861
5. Arab International Lease "AIL"	11, rue Hédi Nouria, 8ème étage -1001 TUNIS-	71 349 100
6. Arije El Médina	3, Rue El Ksar, Imp1, 3 ^{ème} étage, BP 95, - 3079 Sfax -	
7. Assurances BIAT	Immeuble Assurance BIAT - Les Jardins du Lac-Lac II	30 300 100
8. Assurances Maghrébia Vie	24, rue du royaume d'Arabie Saoudite 1002 Tunis	71 155 700
9. Assurances Multirisques Ittihad S.A -AMI Assurances -	Cité Les Pins, Les Berges du Lac II -Tunis-	70 026 000
10.Banque de Coopération du Maghreb Arabe "BCMA"	Ministère du domaine de l'Etat et des Affaires foncières, 19, avenue de paris -1000 Tunis -	
11.Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME-	34, rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV-	70 102 200
12. Banque Franco-Tunisienne "BFT"	Rue Aboubakr Echahid – Cité Ennacim Montplaisir -1002 TUNIS-	71 903 505
13. Banque Tunisienne de Solidarité "BTS"	56, avenue Mohamed V -1002 TUNIS-	71 844 040
14. Banque Tuniso-Koweïtienne	10bis, avenue Mohamed V, B.P.49 -1001 TUNIS-	71 340 000
15. Banque Tuniso-Lybie « BTL »	25, avenue Kheireddine Pacha, B.P. 102 -1002 TUNIS-	71 781 500
16. Banque Zitouna	2, Boulevard Qualité de la Vie -2015 Kram-	71 164 000
17. Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE"	Immeuble Carte, Lot BC4- Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 000

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

18 . Cie d'Assurances et de Réas. Tuniso-Européenne "CARTE VIE "	Immeuble Carte, Entrée B- Lot BC4-Centre Urbain Nord, 1082 Tunis	71 184 160
19. Caisse Tunisienne d'Assurance Mutuelle Agricole "CTAMA"	6, avenue Habib Thameur -1069 TUNIS-	71 340 916
20 . Compagnie d'Assurances Vie et de Capitalisation "HAYETT"	Immeuble COMAR, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 333 400
21.Compagnie Nouvelle d'Assurance "Attijari Assurance"	Angle rue Winnipeg et Anecy, les Berges du lac	71 141 420
22. Cie Méditerranéenne d'Assurances et de Réassurances "COMAR"	26, avenue Habib Bourguiba -1001 TUNIS-	71 340 899
23. Compagnie Tunisienne pour l'Assurance du Commerce Extérieur "COTUNACE"	Rue Borjine (ex 8006), Montplaisir -1073 TUNIS	71 90 86 00
24.Comptoir National du Plastique	Route de Tunis, km 6,5 AKOUDA	73 343 200
25. Comptoir National Tunisien "CNT"	Route de Gabès Km 1,5, Cité des Martyrs -3003 SFAX-	74 467 500
26. Citi Bank	55, avenue Jugurtha -1002 TUNIS-	71 782 056
27. Evolution Economique	Route de Monastir -4018 SOUSSE-	73 227 233
28. ELBENE INDUSTRIE SA	Centrale Laitière de Sidi Bou Ali -4040 SOUSSE-	36 409 221
29. Groupe des Assurances de Tunisie "GAT"	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	31 350 000
30. International Tourism Investment "ITI SICAF"	9, rue Ibn Hamdiss Esskelli, El Menzah I - 1004 Tunis -	71 235 701
31. La Tunisienne des Assurances Takaful « At-Takâfoulia »	15, rue de Jérusalem 1002-Tunis Belvédère	31 331 800
32. Loan and Investment Co	Avenue Ouled Haffouz, Complexe El Mechtel, Tunis	71 790 255
33. Meublatex	Route de Tunis -4011 HAMMAM SOUSSE-	73 308 777
34. North Africa International Bank -NAIB -	Avenue Kheireddine Pacha Taksim Ennasim -1002 Tunis	71 950 800
35. Palm Beach Palace Jerba	Avenue Farhat Hached, BP 383 Hourmt Souk -4128 DJERBA-	75 653 621
36. Plaza SICAF	Rue 8610 - Z.I. -2035 CHARGUIA-	71 797 433
37.Safety Distribution	Résidence El Fel, Rue Hédi Nouira Aiana	71 810 750
38. Société ALMAJED SANTE	Avenue Habib Bourguiba - 9100 Sidi Bouzid -	
39. Société Al Jazira de Transport & de Tourisme	Centre d'animation et de Loisir Aljazira- Plage Sidi Mahrez Djerba-	75 657 300
40. Société Agro Technologies « AGROTECH »	Cité Jugurtha Bloc A, App n°4, 2 ^{ème} étage Sidi Daoud La Marsa	
41. Société Africaine Distribution Autocar -ADA-	Route El Fejja km2 El Mornaguia -1153 Manouba-	71 550 711
42. Société Carthage Médical - Centre International Carthage Médical-	Zone Touristique, Jinen El Ouest Dkhila -5000 Monastir-	73 524 000
43.Société Commerciale Import-Export du Gouvernorat de Nabeul « El Karama »	63, Avenue Bir Challouf -8000 Nabeul-	72 285 330
44. Société d'Assurances et de Réassurances "MAGHREBIA"	Angle 64, rue de Palestine-22, rue du Royaume d'Arabie Saoudite -1002 TUNIS-	71 788 800
45. Société d'Engrais et de Produits Chimiques de Mégrine " SEPCM "	20, Avenue Taïb Mhiri 2014 Mégrine Riadh	71 433 318
46. Société de Commercialisation des Textiles « SOCOTEX »	5, bis Rue Charles de Gaulle -1000 Tunis-	71 237 186
47. Société de Développement Economique de Kasserine "SODEK"	Siège de l'Office de Développement du Centre Ouest Rue Suffeïtula, Ezzouhour -1200 KASSERINE-	77 478 680
48. Société de Développement & d'Exploitation de la Zone Franche de Zarzis	Port de Zarzis -B.P 40 -4137 ZARZIS-	75 682 856
49. Société de Développement et d'Investissement du Sud "SODIS-SICAR"	Immeuble Ettanmia -4119 MEDENINE-	75 642 628
50.Société de Développement & d'Investissement du Nord-Ouest "SODINO SICAR"	Avenue Taïb M'hiri -Batiment Société de la Foire de Siliana - 6100 SILIANA-	78 873 085
51. Société de Fabrication de Matériel Médical « SOFAMM »	Zone Industrielle El Mahres -3060 SFAX-	74 291 486
52.Société de Mise en Valeur des Iles de Kerkennah "SOMVIK"	Zone Touristique Sidi Frej -3070 Kerkennah-	74 486 858
53. Société de Promotion Immobilière & Commerciale " SPRIC "	5, avenue Tahar Ben Ammar EL Manar -2092 Tunis-	71 884 120
54. Société de services des Huileries	Route Menzel Chaker Km 3 Immeuble Salem 1 ^{er} étage app n°13-3013 Sfax-	74 624 424
55. Société des Aghlabites de Boissons et Confiseries " SOBOCO "	Rue de Métal Z. I. Ariana BP 303 -1080 TUNIS-	70 837 332

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

56. Société des Produits Pharmaceutique « SO.PRO.PHA »	Avenue Majida Bouleila –Sfax El Jadida-	74 401 510
57.Société de Tourisme Amel " Hôtel Panorama"	Boulevard Taïb M'hiri 4000 Sousse	73 228 156
58.Société de Transport du Sahel	Avenue Léopold Senghor -4001 Sousse-	73 221 910
59.Société Touristique TOUR KHALAF	Route Touristique -4051 Sousse-	73 241 844
60. Société HELA d'Electro-ménagers & de Confort -BATAM-	Rue Habib Maazoun, Im. Taparura n° 46-49 -3000 SFAX-	73 221 910
61.Société Gabesienne d'Emballage "SOGEMBAL"	GP 1 , km 14, Aouinet -GABES-	75 238 353
62. Société Groupe GMT « GMT »	Avenue de la liberté Zaghouan -1100 Tunis-	72 675 998
63.Société Immobilière & Touristique de Nabeul "SITNA"	Hôtel Nabeul Beach, BP 194 -8000 NABEUL-	72 286 111
64.Société Hôtelière & Touristique "le Marabout"	Boulevard 7 Novembre -Sousse-	73 226 245
65.Société Hôtelière & Touristique Syphax	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
66.Société Hôtelière KURIAT Palace	Hôtel KURIAT Palace Zone Touristique 5000 Skanés Monastir	73 521 200
67.Société Hôtelière Touristique & Balnéaire MARHABA	Route touristique -4000 SOUSSE -	73 242 170
68.Société Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonnage "EL KHOUTAF"	Route de Gabès Km 1.5-3003 BP.E Safax	74 468 190
69.Société Industrielle de Textile "SITEX"	Avenue Habib Bourguiba -KSAR HELLAL-	73 455 267
70.Société Industrielle d'Ouvrage en Caoutchouc "SIOC"	Route de Gabès, Km 3,5, BP 362 -3018 SFAX-	74 677 072
71.Société Industrielle Oléicole Sfaxienne "SIOS ZITEX"	Route de Gabès, Km 2 -3003 SFAX-	74 468 326
72.Société Marja de Développement de l'Elevage "SMADEA"	Marja I, BP 117 -8170 BOU SALEM-	78 638 499
73. Société Nationale d'Exploitation et de Distribution des Eaux International « SONEDE International »	Avenue Slimane Ben Slimane El Manar II- Tunis 2092-	71 887 000
74.Société Plasticum Tunisie	Z.I Innopark 8 & 9 El Agba -2087 Tunis-	71 646 360
75.Société Régionale de Transport du Gouvernorat de Nabeul "SRTGN"	Avenue Habib Thameur -8 000 NABEUL-	72 285 443
76.Société Régionale d'Importation et d'Exportation « SORIMEX »	Avenue des Martyrs -3000 SFAX-	74 298 838
77.Société Régionale Immobilière & Touristique de Sfax "SORITS "	Rue Habib Mâazoun, Imm. El Manar, Entrée D, 2ème entresol -3000 SFAX-	74 223 483
78.Société STEG International Services	Résidence du Parc, les Jardins de Carthage, 2046 Les Berges du Lac. Tunis	70 247 800
79.Société Touristique et Balnéaire "Hôtel Houria"	Port El Kantaoui 4011 Hammam Sousse	73 348 250
80.Société Touristique du Cap Bon "STCB"	Hôtel Riadh, avenue Mongi Slim -8000 NABEUL-	72 285 346
81.Société Touristique SANGHO Zarzis	11, rue Ibn Rachiq -1002 Tunis Bélvédère-	71 798 211
82.Société Tunisienne d'Assurances "LLOYD Tunisien"	Avenue Tahar Haddad les Berges du Lac -1053 TUNIS-	71 962 777
83.Société Tunisienne d'Assurance Takaful –El Amana Takaful-	13, rue Borjine, Montplaisir -1073	70 015 151
84.GAT Vie	92-94, avenue Hédi Chaker -1002 TUNIS-	71 843 900
85.Société Tunisienne de l'Industrie Laitière "STIL"- En Liquidation -	Escalie A Bureau n°215, 2ème étage Ariana Center -2080 ARIANA-	71 231 172
86.Société Tunisienne d'Habillement Populaire	8, rue El Moez El Menzah -1004 TUNIS-	71 755 543
87.Société Tunisienne d'Industrie Automobile "STIA"	Rue Taha Houcine Khezama Est -4000 Sousse-	
88.Société Tunisienne des Arts Graphiques "STAG"	19, rue de l'Usine Z.I Aéroport -2080 ARIANA-	71 940 191
89. Société Tunisienne de Siderurgie « EL FOULADH »	Route de Tunis Km 3, 7050 Menzel Bourguiba, BP 23-24 7050 Menzel Bourguiba	72 473 222
90.Société Tunisienne du Sucre "STS"	Avenue Tahar Haddad -9018 BEJA-	78 454 768
91.Société UNION DE FACTORING	Building Ennour - Centre Urbain Nord- 1004 TUNIS	71 246 200
92.SYPHAX airlines	Aéroport International de Sfax BP Thyna BP 1119 - 3018 Sfax-	74 682 400

93. Tunisian Foreign Bank –TFB-	Angle Avenue Mohamed V et rue 8006, Montplaisir -1002 Tunis-	71 950 100
94. Tunisian Saudi Bank -TSB-	32, rue Hédi Karray - 1082 TUNIS -	70 243 000
95. Tunis International Bank –TIB-	18, Avenue des Etats Unis, Tunis	71 782 411
96. QATAR NATIONAL BANK –TUNISIA-	Rue Cité des Sciences Centre Urbain Nord - B.P. 320 -1080 TUNIS-	36 005 000
97. Tyna Travaux	Route Gremda Km 0,5 Immeuble Phinicia Bloc « G » 1 ^{er} étage étage, App N°3 -3027 Sfax-	74 403 609
98. Zitouna Takaful	Rue du Travail, immeuble Tej El Molk, Bloc B, 1 ^{er} étage, ZI Khair-Eddine –Le Kram-	71 971 370

III. ORGANISMES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

LISTE DES SICAV ET FCP

	OPCVM	Catégorie	Type	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	AIRLINES FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord- 1082 Tunis Mahrajène
2	AL AMANAH PRUDENCE FCP	MIXTE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
3	AL HIFADH SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
4	AMEN ALLIANCE SICAV	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
5	AMEN PREMIÈRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
6	AMEN TRESOR SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
7	ARABIA SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
8	ATTIJARI FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
9	ATTIJARI FCP DYNAMIQUE	MIXTE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
10	ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ATTIJARI GESTION	Immeuble Fekih, rue des Lacs de Mazurie- Les Berges du Lac 1053 Tunis
11	FCP BNA CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
12	BNAC PROGRÈS FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITALAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
13	CAP OBLIG SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
14	CGF PREMIUM OBLIGATAIRE FCP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
15	CGF TUNISIE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
16	FCP AFEK CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
17	FCP AL HIKMA	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
18	FCP AL IMTIEZ	MIXTE	DISTRIBUTION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
19	FCP AMEN CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
20	FCP AMEN SELECTION	MIXTE	DISTRIBUTION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
21	FCP AXIS AAA	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
22	FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

23	FCP AXIS CAPITAL PRUDENT	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
24	FCP AXIS PLACEMENT EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V - 1002 Tunis
25	FCP BH CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
26	FCP BIAT- CEA PNT TUNISAIR	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
27	FCP BIAT ÉPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
28	FCP BIAT-EQUITY PERFORMANCE	ACTIONS	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
29	FCP CEA BANQUE DE TUNISIE	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
30	FCP CEA MAXULA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
31	FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
32	FCP HAYETT MODERATION	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
33	FCP HAYETT PLENITUDE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
34	FCP HAYETT VITALITE	MIXTE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
35	FCP HÉLION ACTIONS DEFENSIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
36	FCP HÉLION ACTIONS PROACTIF	MIXTE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
37	FCP HÉLION MONEO	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
38	FCP HÉLION SEPTIM	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	HELION CAPITAL	17, rue du Libéria -1002 Tunis
39	FCP INDICE MAXULA	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
40	FCP INNOVATION	ACTIONS	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
41	FCP IRADETT 50	MIXTE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
42	FCP IRADETT CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
43	FCP KOUNOUZ	MIXTE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
44	FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
45	FCP MAGHREBIA MODERE	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
46	FCP MAGHREBIA PRUDENCE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
47	FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	MIXTE	CAPITALISATION	UNION FINANCIERE -UFI-	Boulevard Mohamed Bouazizi - Immeuble Maghrebia- Tour A-BP 66- 1080 Tunis cedex
48	FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
49	FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
50	FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
51	FCP MAXULA STABILITY	MIXTE	CAPITALISATION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

52	FCP MOUASSASSETT	MIXTE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
53	FCP OBLIGATAIRE CAPITAL PLUS	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB FINANCE	34, rue Hédi Karray- El Menzah IV-1080 Tunis
54	FCP OPTIMA	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
55	FCP OPTIMUM EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
56	FCP PERSONNEL UIB EPARGNE ACTIONS	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
57	FCP SALAMETT CAP	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
58	FCP SALAMETT PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
59	FCP SECURITE	MIXTE	CAPITALISATION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
60	FCP SMART EQUILIBRE	MIXTE	CAPITALISATION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
61	FCP SMART EQUITY 2	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar- 1002 Tunis Belvédère
62	FCP VALEURS AL KAOUTHER	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
63	FCP VALEURS CEA	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
64	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
65	FCP VALEURS INSTITUTIONNEL II	MIXTE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
66	FCP VALEURS MIXTES	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
67	FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	MIXTE	DISTRIBUTION	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	Rue du Lac Léman, Immeuble Nawrez, Bloc C, Appartement C21, Les Berges du Lac-1053 Tunis
68	FCP Wafa OBLIGATAIRE CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	LA TUNISO-SEOUDIENNE D'INVESTISSEMENT-TSI-	Résidence Ines - Boulevard de la Terre - Centre Urbain Nord – 1080 Tunis Mahrajène
69	FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
70	FIDELITY SICAV PLUS	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
71	FINACORP OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	FINANCE ET INVESTISSEMENT IN NORTH AFRICA - FINACORP-	Rue du Lac Loch Ness (Angle de la rue du Lac Windermere) - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
72	INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UIB FINANCE	Rue du Lac Turkana- Immeuble les Reflets du Lac - Les Berges du Lac- 1053 Tunis
73	LA GENERALE OBLIG-SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	COMPAGNIE GENERALE D'INVESTISSEMENT -CGI-	10, Rue Pierre de Coubertin - 1001 Tunis
74	MAC AL HOUDA FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
75	MAC CROISSANCE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
76	MAC ÉPARGNANT FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
77	MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
78	MAC EQUILIBRE FCP	MIXTE	DISTRIBUTION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
79	MAC HORIZON 2022 FCP	MIXTE	CAPITALISATION	MAC SA	Green Center- Bloc C 2ème étage, rue du Lac Constance- Les Berges du Lac- 1053 Tunis

DERNIERE MISE A JOUR : 17/02/2020

80	MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère
81	MAXULA PLACEMENT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	MAXULA BOURSE	Rue du Lac Léman- Centre Nawrez -Bloc B- bureau 1.2- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
82	MCP CEA FUND	MIXTE (CEA)	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
83	MCP EQUITY FUND	MIXTE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
84	MCP SAFE FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	MENA CAPITAL PARTNERS-MCP-	Le Grand Boulevard du Lac- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
85	MILLENIU OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
86	PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
87	POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
88	SANADETT SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	ARAB FINANCIAL CONSULTANTS -AFC-	Carré de l'Or -Les jardins du Lac II- Les Berges du Lac -1053 Tunis
89	SICAV AMEN	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	AMEN INVEST	Avenue Mohamed V-Immeuble AMEN BANK- Tour C -1002 Tunis
90	SICAV AVENIR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
91	SICAV AXIS TRÉSORERIE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BMCE CAPITAL ASSET MANAGEMENT	67, Avenue Mohamed V -1002 Tunis
92	SICAV BH OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
93	SICAV BH CAPITALISATION	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BH INVEST	Rue Mohamed Sghaier Ouled Ahmed -Immeuble Assurances SALIM- 3ème étage- Centre Urbain Nord -1003 Tunis
94	SICAV BNA	MIXTE	DISTRIBUTION	BNA CAPITAUX -BNAC-	Complexe Le Banquier- Avenue Tahar Hadded- Les Berges du Lac -1053 Tunis
95	SICAV CROISSANCE	MIXTE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
96	SICAV ENTREPRISE	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
97	SICAV L'ÉPARGNANT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
98	SICAV L'ÉPARGNE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
99	SICAV L'INVESTISSEUR	MIXTE	DISTRIBUTION	STB MANAGER	Immeuble STB, 34 rue Hédi Karray- Cité des Sciences-1004 El Menzah IV
100	SICAV OPPORTUNITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
101	SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
102	SICAV PLUS	MIXTE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
103	SICAV PROSPERITY	MIXTE	CAPITALISATION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
104	SICAV RENDEMENT	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DE BOURSE DE TUNISIE -SBT-	Place du 14 janvier 2011- 1001 Tunis
105	SICAV SECURITY	MIXTE	DISTRIBUTION	COFIB CAPITAL FINANCES -CCF-	25, rue du Docteur Calmette- 1082 Tunis Mahrajène
106	SICAV TRESOR	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	BIAT ASSET MANAGEMENT	Immeuble Youssef Towers -Bloc A-Rue du Dinar-Les jardins du Lac II-1053 Tunis
107	STRATÉGIE ACTIONS SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	SMART ASSET MANAGEMENT	5, Rue Mustapha Sfar-1002 Tunis Belvédère

108	TUNISIAN EQUITY FUND (1)	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
109	TUNISIAN FUNDAMENTAL FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	COMPAGNIE GESTION ET FINANCE -CGF-	17, rue de l'île de Malte-Immeuble Lira-Les jardins du Lac -Lac II 1053 Tunis
110	TUNISIAN PRUDENCE FUND	MIXTE	DISTRIBUTION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
111	TUNISIE SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	TUNISIE VALEURS	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
112	TUNISO-EMIRATIE SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	AUTO GEREE	5 bis, rue Mohamed Badra 1002 Tunis
113	UBCI-FCP CEA	MIXTE (CEA)	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
114	UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	ACTIONS	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
115	UGFS BONDS FUND	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
116	UGFS ISLAMIC FUND	MIXTE	CAPITALISATION	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – NORTH AFRICA- UGFS NA	Rue du Lac Biwa- Immeuble Fraj 2ème étage- Les Berges du Lac- 1053 Tunis
117	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
118	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	MIXTE	DISTRIBUTION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
119	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	OBLIGATAIRE	CAPITALISATION	UBCI BOURSE	74, Avenue Habib Bourguiba- 1000 Tunis
120	UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	OBLIGATAIRE	DISTRIBUTION	SOCIETE DU CONSEIL ET DE L'INTERMEDIATION FINANCIERE -SCIF -	10 bis, Avenue Mohamed V- Immeuble BTK-1001 Tunis

(1) FCP en liquidation suite à l'expiration de sa durée de vie

LISTE DES FCC

	FCC	Gestionnaire	Adresse du gestionnaire
1	FCC BIAT CREDIMMO 1	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis
2	FCC BIAT CREDIMMO 2	TUNISIE TITRISATION	Rue du Dinar -Immeuble Youssef Towers -Les jardins du Lac II- 1053 Tunis

LISTE DES FONDS D'AMORÇAGE

		Gestionnaire	Adresse
1	PHENICIA SEED FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
2	Startup Factory Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
3	Social Business	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
4	CAPITALease Seed Fund 2	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
5	ANAVA SEED FUND	Flat6Labs Tunisia	15, Avenue de Carthage, Tunis
6	CDC AMORÇAGE	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
7	Capital'Act Seed Fund	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
8	START UP MAXULA SEED FUND	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

LISTE DES FCPR

		Gestionnaire	Adresse
--	--	--------------	---------

1	ATID FUND I	ARAB TUNISIAN FOR INVESTMENT & DEVELOPMENT (A.T.I.D Co)	B4.2.3.4, cercle des bureaux, 4ème étage, lot BC2 - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
2	FIDELIUM ESSOR	FIDELIUM FINANCE	Centre Urbain Nord immeuble «NOUR CITY», Bloc «B» 1er étage N° B 1-1 Tunis Avenue des martyrs imm pic-ville centre Sfax
3	FCPR CIOK	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
4	FCPR GCT	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
5	FCPR GCT II	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
6	FCPR GCT III	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
7	FCPR GCT IV	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
8	FCPR ONAS	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
9	FCPR ONP	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
10	FCPR SNCPA	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
11	FCPR SONEDE	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
12	FCPR STEG	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
13	FCPR-TAAHIL INVEST	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
14	FRPR IN'TECH	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
15	FCPR-CB	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
16	FCPR TUNISIAN DEVELOPMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
17	FCPR MAX-ESPOIR	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
18	FCPR AMENCAPITAL 1	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
19	FCPR AMENCAPITAL 2	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
20	FCPR THEEMAR INVESTMENT FUND	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
21	FCPR TUNINVEST CROISSANCE	TUNINVEST GESTION FINANCIÈRE	Immeuble Integra - Centre Urbain Nord - 1082 Tunis Mahrajène
22	FCPR SWING	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
23	FCPR Tunisian Development Fund II	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2 ^{ème} étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
24	FCPR PHENICIA FUND	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 &10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis

25	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
26	FCPR AMENCAPITAL 3	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
27	FCPR IntilaQ For Growth	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
28	FCPR IntilaQ For Excellence	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
29	FCPR Fonds CDC Croissance 1	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
30	FCPR MAXULA CROISSANCE ENTREPRISES	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
31	FCPR Tunisian Development Fund III	UNITED GULF FINANCIAL SERVICES – North Africa	Rue Lac Biwa, Immeuble Fraj, 2ème étage, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
32	FCPR AFRICAMEN	AMEN CAPITAL	5ème étage de la tour C, Immeuble AMEN BANK, Avenue Mohamed V, 1002- Tunis
33	FCPR AZIMUTS	CAPSA Capital Partners	10 bis, Rue Mahmoud El Materi Mutuelleville, 1002 Tunis
34	TUNISIA AQUACULTURE FUND	SAGES SA	Immeuble Molka, Bureaux B5 & B6, Avenue de la Bourse, Les Jardins du Lac, 1053 - Tunis
35	FCPR MAXULA JASMIN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
36	FCPR FONDS DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL II	CDC Gestion	Résidence Lakéo, 2ème étage, rue du Lac Michigan, Les Berges du Lac, 1053-Tunis
37	FCPR ESSOR FUND	STB Manager	Immeuble STB, 34, rue Hédi Karray, Cité des sciences, 1004-EI Menzah IV
38	FCPR PHENICIA FUND II	ALTERNATIVE CAPITAL PARTNERS	Immeuble Yosr, Appartements 9 & 10, Rue du Lac Victoria, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
39	MAXULA JASMIN PMN	MAXULA GESTION	Rue du lac Windermere, Les Berges du Lac, 1053 - Tunis
40	FCPR ZITOUNA MOUCHARAKA I	ZITOUNA CAPITAL	21, Rue de l'Artisanat – Zone Industrielle Charguia II - Tunisie

* Cette liste n'est ni exhaustive ni limitative. Les sociétés ne figurant pas sur cette liste et qui répondent à l'un des critères énoncés par l'article 1er de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 peuvent se faire opposer le caractère de sociétés faisant appel public à l'épargne.

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS SELON LE REFERENTIEL IFRS

La Société ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers individuels arrêtés au 31 décembre 2019 établis conformément au référentiel IFRS, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Salah MEZIOU.

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

<u>Actifs</u>	<u>Note</u>	<u>31 décembre 2019</u>	<u>31 décembre 2018</u>
Immobilisations incorporelles	A1	104 980	216 615
Immobilisations corporelles	A1	61 893 822	62 543 150
Immeubles de placement	A2	7 098 215	7 111 459
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	82 735 319	88 207 377
Actifs financiers au coût amorti	A4	2 163 405	2 987 104
Actif d'impôt différé	P4	1 519 704	-
Titres de participation dans les filiales	A5	8 119 064	10 858 814
Actifs non courants		163 634 509	171 924 519
Stocks	A6	61 096 995	70 413 890
Créances clients	A7	84 055 939	61 656 445
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A8	1 340 821	1 335 736
Actif d'impôt courant	P4	-	764 882
Autres actifs courants	A9	9 439 619	7 729 382
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A10	468 699	1 004 541
Liquidités et équivalents de liquidités	A11	8 824 520	8 767 210
Actifs courants		165 226 593	151 672 086
Total des actifs		328 861 102	323 596 604

ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	<u>31 décembre 2019</u>	<u>31 décembre 2018</u>
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves		95 978 476	94 070 620
Résultat de l'exercice		17 836 776	22 676 426
Total des capitaux propres	C1	143 815 252	146 747 047
<u>Passifs</u>			
Emprunts	P1	10 635 072	15 408 625
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	530 097	619 212
Provisions pour risques et charges	P3	9 282 122	5 679 954
Passif d'impôt différé	P4	-	159 426
Passifs non courants		20 447 291	21 867 217
Dettes fournisseurs	P5	116 830 954	114 141 055
Passif d'impôt courant	P4	3 050 874	-
Autres passifs courants	P6	6 724 789	7 669 373
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	48 054	62 205
Emprunts et dettes financières	P1	35 621 381	32 610 101
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	2 322 507	499 607
Passifs courants		164 598 559	154 982 341
Total passifs		185 045 850	176 849 558
Total des capitaux propres et passifs		328 861 102	323 596 605

ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net et des autres éléments du résultat global
(Montants exprimés en dinars)

	<i>Note</i>	2019	2018
<u>Activités poursuivies</u>			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	408 645 999	357 911 947
Coûts des ventes	R-2	(346 205 152)	(312 658 056)
Marge brute		62 440 847	45 253 891
Autres gains	R-3	2 504 785	1 558 555
Frais de commercialisation et de distribution	R-4	(10 928 455)	(9 980 438)
Charges administratives	R-5	(24 545 199)	(15 663 803)
Autres pertes	R-6	(3 990 865)	(480 902)
Résultat opérationnel		25 481 113	20 687 304
Produits financiers	R-7	9 545 358	10 589 647
Charges financières	R-8	(9 758 729)	(3 061 798)
Résultat financier net		(213 371)	7 527 849
Résultat avant impôt		25 267 742	28 215 154
Charge d'impôt sur le résultat		(7 430 966)	(5 538 727)
Résultat après impôt des activités poursuivies		17 836 776	22 676 426
Résultat net de la période		17 836 776	22 676 426
<i>Résultat de base par action</i>		<i>0,595</i>	<i>0,756</i>
<i>Résultat dilué par action</i>		<i>0,595</i>	<i>0,756</i>
Autres éléments du résultat global			
Instruments financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A4	(3 490 527)	6 949 556
Ecart actuariel (OCI)	P-2	121956	87 801
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		(3 368 571)	7 037 357
Résultat global de la période		14 468 205	29 713 784
<i>Résultat global de base par action</i>		<i>0,482</i>	<i>0,990</i>
<i>Résultat global dilué par action</i>		<i>0,482</i>	<i>0,990</i>

ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie
(Montants exprimés en dinars)

	2 019	2 018
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	25 267 742	28 215 154
Ajustements pour:		
Amortissements	3 868 395	3 570 370
Indemnité de départ à la retraite	89 200	108 527
Provisions	5 473 920	482 168
Charge d'impôt	(7 430 966)	(5 538 727)
Variation de l'impôt différé	(1 749 641)	140 706
Variation de l'impôt courant	3 815 756	(53 443)
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	1 981 530	(655 411)
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	2 358 742	(504 934)
Plus-value sur cession d'immobilisations corporelles	(140 326)	(257 249)
Variation du BFR:		
Variation des stocks	10 333 226	(29 263 389)
Variation des créances clients	(22 662 042)	(31 967 303)
Variation des autres actifs courants	(1 523 707)	2 677 944
Variation des dettes fournisseurs	5 951 587	38 575 781
Variation des autres passifs courants	(944 584)	2 168 549
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	24 688 832	7 698 743
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décassements affectés à l'acquisition d'immobilisations	(6 680 870)	(10 747 009)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	400 454	460 181
Décassements provenant d'acquisition d'immeubles de placement	-	(6 839 301)
Décassements affectés à l'acquisition d'immobilisations financières	-	(11 787 688)
Encaissements provenant de la cession d'autres actifs financiers	59 857	4 920 101
Encaissements/Décassements provenant des prêts au personnel & cautionnements	91 310	433 581
Encaissement sur prêt obligataire	660 000	660 000
Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(5 469 249)	(22 900 135)

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (En dinars tunisiens)

Désignations	Note	Capital social	Réserves	Autres éléments du résultat global	Résultat de l'exercice	Total
Situation au 31/12/2017		30 000 000	73 494 703	7 890 957	25 287 978	136 673 638
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	5 787 978	-	(5 787 978)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	7 037 357	-	7 037 357
Distribution de dividende		-	-	-	(19 500 000)	(19 500 000)
Résultat de la période		-	-	-	22 676 427	22 676 427
Autres mouvements		-	(140 375)	-	-	(140 375)
Situation au 31/12/2018		30 000 000	79 142 306	14 928 314	22 676 427	146 747 047
Affectation du résultat de l'exercice 2018		-	22 676 427	-	(22 676 427)	-
Variation des Autres éléments du résultat Global		-	-	(3 368 571)	-	(3 368 571)
Distribution de dividende		-	(17 400 000)	-	-	(17 400 000)
Résultat de la période		-	-	-	17 836 776	17 836 776
Situation au 31/12/2019	C1	30 000 000	84 418 733	11 559 743	17 836 776	143 815 252

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation générale de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation de la société « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

L'objet principal de la société ENNAKL AUTOMOBILES est la commercialisation du matériel de transport, le service après-vente (y compris les pièces de rechange) par l'intermédiaire de sa filiale CAR Gros, le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La société ENNAKL AUTOMOBILES est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

1.2. Faits marquants de l'exercice :

Les faits les plus marquants en 2019 sont :

- Pour la deuxième année consécutive, la société **Ennakl Automobiles** conforte sa position de leader des marques de véhicules importés avec une part de marché de 14% ;
- L'installation des premières bornes de recharges électriques à Porsche Tunisie ;
- Le passage du taux d'IS à 35% et le passage du taux de la contribution sociale de solidarité à 2% en 2019.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers de la société sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel de l'information financière ainsi que par les normes internationales d'information financière « IFRS » et les interprétations IFRIC « International Financial Reporting Interpretation Committee»

La société a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2018.

Les états financiers couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En préparant les états financiers conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables de la société et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différents des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers sont exposées au niveau de la note 2.16.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et principaux amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes antérieures à l'exercice 2019 (plus précisément pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2019) et (b) des principaux normes et amendements qui entreraient en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par la société

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

- *IFRS 16 Contrats de location*

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier au titre des loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. Le traitement comptable chez les bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps.

Cette norme n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux*

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 explique comment reconnaître et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute :

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- Que l'entité doive refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.

- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles soient toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par la société dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation n'a aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)*

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)*

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)*

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.

- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

- *Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1 janvier 2019)*

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent:

- Calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement
- Toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif.
- Comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers de la société.

(b) Normes et interprétations appliquées par la société au cours des périodes précédentes

- *IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes*

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers de la société. Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories de prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
 - Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
 - Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global «AERG» sans impact sur les règles d'évaluation.
- *IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes*

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur la société. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.

- *Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des modifications au niveau de l'IFRS 2 :*

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres.

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2.

En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Les changements annuels 2014-2016 :*

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :*

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié.

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

- *Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :*

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers de la société.

(c) Nouvelles normes et interprétations qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020

- *Contrats d'assurance IFRS 17*

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers de la société.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront à la société et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé selon le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par la société sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33.33%
- Equipements de bureaux	10% et 15%
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment— ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location selon IFRS 16) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

La société classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- Les actifs financiers au coût amorti.
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global «JVAERG».
- Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net «JVRN».

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie.

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que la société compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnements.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquemment évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. La société a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque la société détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, elle tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

La société considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

La société considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus à la société dans les délais convenus ; Ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut la société a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur).

Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements particuliers dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. La société a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. La société n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent pour la société les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que la société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

Pour les titres de participation dans les filiales, la société a opté pour la méthode du coût conformément à la norme IAS 27, Etats financiers individuels.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers de la société sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivés de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si la société change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

La société décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

La société conclut des transactions dans lesquelles elle transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

La société décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette si et seulement si la société dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que la société acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks de la société « ENNAKL AUTOMOBILES » sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode du dernier coût d'achat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente.

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

L'entité utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final l'entité pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé «DefinedBenefit Obligation » (« DBO »), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « InterestCost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par l'entité des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat global sous la rubrique « Ecart actuariels »

La société contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

La société comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures.

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant la société sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

a) Impôt exigible

La société est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt: obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ;
et
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *La comptabilisation initiale du goodwill ; ou*
- b. *La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i) N'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii) Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. N'est pas un regroupement d'entreprises ; et
- b. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la société ré-estime les actifs d'impôt différé non comptabilisés. La société comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. Par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; ou
- b. Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. La société a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- b. Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même administration fiscale :
 - i. Sur la même entité imposable, ou
 - ii. Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.

2.13. Comptabilisation des revenus

La société a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation
- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par la société.

2.14. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Juste valeur

Certaines méthodes comptables de la société de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure

à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

La société a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. La société fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la société s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	65 456 103	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	8 868 100	8 411 115
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	468 699
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	2 322 507

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 855	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

Les données du niveau 3 sont relatives à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, la société utilise une technique d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.16. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- La société dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille la société a utilisé principalement des données de marché à savoir :
 - Les cours boursiers pour les sociétés cotées ou des prix observés dans des transactions récentes ayant porté sur des titres similaires ;
 - Des techniques d'évaluation pour les autres titres en l'absence de valeur de marché. Faute d'information disponible, la société a eu parfois recours à la valeur mathématique comme une approximation de la juste valeur.

Ainsi, la juste valeur de ces titres est déterminée par référence au marché (niveau 1) ou selon des techniques d'évaluation basées sur des hypothèses de marché (niveau 2).

- Afin de se couvrir contre le risque de change, la société conclut des contrats à terme d'achat de devise. La société n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, la société a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.15).

i. Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie l'entité tient compte des facteurs suivants

- (a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.
- (b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- (c) l'obsolescence technique ou commerciale;
- (d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience de l'entité et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.17. Information sectorielle

La société est considérée comme mono activité et intervient sur une seule zone géographique. La direction suit notamment les ventes des voitures par marque.

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités de ENNAKL Automobiles l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale de la société.

Voici les principales mesures prises par la direction pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier

Risque	Exposition résultant de :	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensitivité	Instruments de couverture (Ex : Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensitivité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Les instruments financiers de l'entité se détaillent comme suit :

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Créances clients	84 055 939	61 656 445
Autres actifs courants	8 675 802	7 026 156
Liquidités et équivalents de liquidités	8 824 520	8 767 210
Prêts au personnel	2 247 589	2 207 611
Prêt obligataire	660 000	1 320 001
Dépôts et cautionnements	641 073	679 319
Avances au personnel	168 452	165 431
Total des actifs financiers au coût amorti	105 273 375	81 822 171
Actifs financiers à la JV par les AERG	82 735 319	88 207 376
Actifs financiers à la JV par le résultat net	468 699	1 004 541
Total des actifs financiers	83 204 018	89 211 917

*Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclus.

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	46 256 453	48 018 726
Créditeurs et autres créditeurs divers**	123 555 743	121 750 427
Total des passifs financiers au coût amorti	169 812 196	169 769 153
Passifs financiers à la JV par le résultat net	2 322 507	499 607
Total des passifs financiers	172 134 703	170 268 760

** les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus.

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

Par un test de sensibilité, nous avons estimé les risques de change que l'entité risque d'encourir si elle n'opte pas pour la couverture de ses achats en monnaies étrangères.

L'impact d'une variation du cours de change EUR/TND sur le coût des ventes se présente ainsi :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018	Variation	En %
Cours spot EUR/TND	3,14017	3,42716	(0,28699)	- 8%

Désignation	Hypothèse	Variation des achats étrangers
Euro/TND	-8% par rapport au 31/12/2019	- 18 861 236
Euro/TND	+8% par rapport au 31/12/2019	+ 18 861 236

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que la société conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge de la société et limite donc l'exposition de la société au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de l'entité provient principalement de l'emprunt à long terme.

Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2019, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 139364 DT.

3.1.2. Risque de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients de l'entité. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière de l'entité.

L'entité traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, l'entité analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Créances clients

Le détail des créances clients brutes se présentent ainsi :

31 décembre 2019	Non échues et non provisionnées	Echues et non provisionnées	Echues Provisionnées	Total
Clients et comptes rattachés	84 055 939	-	1 485 705	85 541 644
Total	84 055 939	-	1 485 705	85 541 644

Avoirs en banques et dépôts bancaires

Notation	31 décembre 2019	31 décembre 2018
A2	(13)	275
B	476 332	828 539
B-	41 091	1 217
B2	7 873 991	5 805 063
Ba2	203 082	326 094
BB+	866 725	1 951 607
Non notées	(658 248)	(159 796)
Total	8 802 960	8 752 999

* Selon les dernières données disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que l'entité dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes de l'entité.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement de l'entité, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés de l'entité à la fin de la période :

31 Décembre 2019	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	11 510 908
Billets à ordre	5 851 226	-	-
Crédits de gestion	24 996 603	-	-
Total	32 286 692	4 316 591	11 510 908

* Echéances y compris les intérêts.

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23 161 666		
Total	29 600 530	4 316 591	17 266 362

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs de l'entité en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, l'entité peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

L'entité surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2019 et 2018 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	46 256 453	48 018 726
Créditeurs et autres créditeurs divers	123 555 743	121 730 499
Liquidités et équivalents de liquidités	-8 824 520	-8 767 210
Dettes nettes	160 987 676	160 982 015
Total capitaux propres	143 815 252	146 747 047
Total capital	304 802 928	307 729 062
Gearing ratio	53%	52%

Notes explicatives des principales rubriques des états financiers

A – ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

Le tableau des variations des immobilisations incorporelles et corporelles se détaille comme suit :

(En dinar tunisien)	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Agencements et installations	En cours	Total
VALEUR BRUTE										
01/01/2019	2 583 222	9 648 736	24 309 488	1 818 245	3 386 889	2 073 387	7 258 154	13 442 373	22 980 677	87 501 173
Acquisitions	-	-	9 847	249 610	441 237	30 845	127 713	607 954	1 951 976	3 419 183
Cessions	-	-	-	-	(744 990)	-	-	-	-	(744 990)
Reclassifications	-	-	9 301 733	-	-	(1 133)	-	3 782 193	(13 082 793)	-
Mise en rebut	-	-	-	(224 030)	-	(3 295)	-	-	-	(227 326)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	1 417	-	-	1 417
31/12/2019	2 583 222	9 648 736	33 621 068	1 843 825	3 083 137	2 099 805	7 387 284	17 832 520	11 849 860	89 949 457
AMORTISSEMENTS CUMULES										
01/01/2019	(2 366 607)	-	(7 869 310)	(1 465 552)	(1 307 172)	(1 040 711)	(3 775 426)	(6 916 631)	-	(24 741 407)
Dotation de l'exercice	(111 636)	-	(1 070 783)	(163 217)	(531 388)	(178 645)	(578 319)	(1 243 592)	-	(3 877 578)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	(42 440)	-	-	-	(42 440)
Cession	-	-	-	-	484 862	-	-	-	-	484 862
Mise en rebut	-	-	-	224 030	-	3 295	-	-	-	227 326
Autres mouvements	-	-	-	(29)	-	(12)	(1 417)	41	-	(1 417)
31/12/2019	(2 478 242)	-	(8 940 092)	(1 404 768)	(1 353 698)	(1 258 513)	(4 355 161)	(8 160 181)	-	(27 950 655)
VALEUR NETTE COMPTABLE										
31/12/2018	216 615	9 648 736	16 440 179	352 693	2 079 718	1 032 677	3 482 728	6 525 742	22 980 677	62 759 765
31/12/2019	104 980	9 648 736	24 680 976	439 058	1 729 439	841 291	3 032 123	9 672 339	11 849 860	61 998 802

A2. Immeubles de placement

Les immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7 098 215DT contre 7 111 459 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissement	(94 271)	(81 027)
Immeubles de placement nets	7 098 215	7 111 459

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Revenus de l'immeuble bâti	72 000	96 120
Total	72 000	96 120

Les immeubles de placement sont constitués principalement d'un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2019 à 82 735 319 DT contre 88 207 377DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Amen Bank	35 028 000	33 360 000
Attijari Bank	25 894 337	32 476 838
ATL	4 533 767	7 174 017
Fonds gérés SICAR	17 279 215	15 196 522
Total	82 735 319	88 207 377

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 163 405 DT contre 2 987 104 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Prêts au personnel (LT)	1 522 332	1 647 785
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	-	660 000
Dépôt et cautionnements	648 519	679 319
Sous-total	2 170 851	2 987 104
Provisions sur les dépôts et cautionnements	(7 446)	-
Total	2 163 405	2 987 104

A.5. Titres de participation dans les filiales

Les titres de participation dans les filiales s'élèvent au 31 décembre 2019 à 8 119 064 DT contre 10 858 814 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
CAR GROS	1 999 900	1 999 900
AF CAR	3 859 414	3 859 414
HEVI	100	100
STLV	4 999 400	4 999 400
Sous-total	10 858 814	10 858 814
Dépréciations des participations (*)	(2 739 750)	-
Total	8 119 064	10 858 814

(*) Il s'agit de la dépréciation de la participation AF CAR.

A.6. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2019 à 61 096 995DT contre 70 413 890 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Volkswagen	10 219 643	5 317 335
Audi	12 346 686	10 269 902
Porsche	7 107 130	5 576 532
SEAT	12 805 944	12 960 582
SKODA	2 604 542	3 154 710
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	13 740 863	31 115 501
Volkswagen Utilitaires	2 002 698	2 474 148
Stock VO	526 500	604 500
MAN	214 282	447 281
Stock de carburants et lubrifiants	26 298	7 320
Sous-total	61 594 586	71 927 812
Provision pour dépréciation stocks	(497 591)	(1 513 922)
Total	61 096 995	70 413 890

Les mouvements de la provision pour dépréciation des stocks se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	1 513 922	1 650 152
Provision constituée au cours de la période	-	1 927 060
Reprise sur provision	(1 016 331)	(2 063 291)
Fin de période	497 591	1 513 922

A.7. Créances clients

Les créances clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 84 055 939 DT contre 61 656 445 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Clients	18 261 114	17 879 642
Effets à recevoir	40 766 341	20 193 674
Clients travaux en cours	467 921	580 292
Clients douteux	865 259	862 191
Effets et chèques impayés	184 406	202 137
Effets escomptés non échus	24 996 603	23 161 666
Sous-total	85 541 644	62 879 602
Provisions sur les clients	(1 485 705)	(1 223 157)
Total	84 055 939	61 656 445

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	1 223 157	1 289 851
Provision constituée au cours de la période	282 440	20 711
Reprise sur provision	(19 892)	(87 404)
Fin de période	1 485 705	1 223 157

A8. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 340 821 DT contre 1 335 736 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	168 452	165 431
Prêts au personnel (CT)	561 890	559 826
Sous-total	1 390 342	1 385 257
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(49 521)
Total	1 340 821	1 335 736

A9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 439 619 DT contre 7 729 382 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs, avances et acomptes	75 420	302 289
Produits à recevoir	7 977 779	6 668 183
Etats impôts et taxes	11 400	-
Débiteurs divers	698 024	357 973
Charges constatées d'avance	977 167	865 210
Sous-total	9 739 790	8 193 655
Provisions sur les autres actifs courants	(300 171)	(464 273)
Total	9 439 619	7 729 382

A.10. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net correspondent aux instruments de couverture actifs qui s'élèvent au 31 décembre 2019 à 468 699 DT contre 1 004 541 DT au 31 décembre 2018.

A.11. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2019 à 8 824 520DT contre 8 767 210 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Banques créditrices	8 802 731	8 752 999
Effets à l'encaissement	4 797	2 761
Caisses	11 450	11 450
Régie d'avance et accreditifs	5 542	-
Total	8 824 520	8 767 210

C - CAPITAUX PROPRES

C.1 Variation des autres éléments du résultat global (AERG)

En DT	2 019
Solde au 31 décembre 2018	14 928 314
Gain actuariel	192 467
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	(3 490 527)
Impôts différés sur les AERG *	(70 511)
Solde au 31 décembre 2019	11 559 743

(*) y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B –PASSIFS :**P.1 Emprunts**

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2019 à 46 256 453 DT contre 48 018 726 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

	31/12/2018	Rembourse- ments	Reclasse- ments	Nouveaux crédits	31/12/2019
Emprunt Attijari Bank					
Non-courant	15 408 625	-	(4 773 553)	-	10 635 072
Courant	4 448 435	(4 448 435)	4 773 553	-	4 773 553
Billets à ordre					
Courant	5 000 000	(20 366 547)	-	21 217 772	5 851 225
Effets escomptés et non échus					
Courant	23 161 666	(23 161 666)	-	24 996 603	24 996 603
Total courant	32 610 101	(47 976 649)	4 773 553	46 214 376	35 621 381
Total Non-courant	15 408 625	-	(4 773 553)	-	10 635 072

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Taux d'intérêt*	31/12/2019
Attijari Bank	TMM +1,85%	15 408 625
Billets à ordre Amen Bank	TMM +1,5%	5 851 225
Total		21 259 850

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

Le montant crédits de gestion s'élève au 31 décembre 2019 à 24 996 603 DT et correspond aux effets escomptés non échus à cette date.

P.2.Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les Provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2019 à 578 151 DT contre 681 417DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Début de l'exercice	681 417	605 935
Coût des services rendus	32 803	57 200
Charges financières	56 398	51 326
Gain/perte actuarielle (OCI)	(192 467)	(9 984)
Remboursement	-	(23 060)
Fin de l'exercice	578 151	681 417

Résultat au 31 décembre 2019 :

Obligation au 31.12.2019	Coût des services rendus 2020	Charges financières 2020	Remboursements 2020	Obligation au 31.12.2020
578 151	53 707	54 574	(48 054)	638 378

P.3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 282 122 DT contre 5 679 954 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour risques et charges	9 282 122	5 679 954
Total	9 282 122	5 679 954

Les mouvements de la provision pour risques et charges se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	5 679 954	5 544 058
Provision constituée au cours de la période	4 310 852	381 957
Reprise sur provision	(708 684)	(246 061)
Fin de période	9 282 122	5 679 954

P.4. Impôts différés

Les impôts différés s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 519 704 DT et se détaillent comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	2 019
Provision pour départ à la retraite	213 916
Provision pour litiges	597 225
Moins-value sur titres	1 800 580
Pertes de change latentes	468 550
Instruments de couverture	685 909
Total des actifs d'impôts différés	3 766 180
Gains de change latents	1 431 282
Produits à recevoir	26 518
Amortissements différés	788 676
Total des passifs d'impôts différés	2 246 476
Solde net	1 519 704

La charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période s'élève au 31 décembre 2019 à 7 430 966 DT et se détaille comme suit :

En DT	2 018
Impôt exigible	9 180 608
Impôt différé	(1 749 642)
Charge d'impôt comptabilisée en résultat de la période	7 430 966

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et effective se présente comme suit :

En DT	2 019
Résultat avant impôt	25 267 742
Taux d'IS applicable à la société	37%
Charge d'impôt théorique	9 349 064
Charge d'impôt exigible	9 180 608
Impôt différé	(1 749 642)
Charge d'impôt comptabilisée	7 430 966
Différence	1 918 098
<i>Différence expliquée par:</i>	
Provisions non déductibles	889 254
Produits non imposables (Dividendes)	(3 342 679)
Impact du changement du taux d'impôt à 37%	20 507
Autres charges et pertes non déductibles / Produits et gains non imposables	514 820
Total	(1 918 098)

Incertitudes liées au calcul de l'impôt exigible

Dans la détermination de la charge d'impôt exigible, la direction effectue des jugements en faisant appel à l'avis des spécialistes et consultants fiscaux. L'administration fiscale pourrait prendre des positions parfois différentes des positions arrêtées par la direction. A cet effet, la société estime la probabilité d'occurrence et les montants éventuels sujets à ces différends

probables avec l'administration fiscale et constate éventuellement des provisions pour risques et charges selon la méthode du scénario le plus attendu.

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	764 882
Charge d'impôt exigible de 2019	(9 180 608)
Paiement d'impôts en 2019	5 364 852
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2019	(3 050 874)

Le tableau des mouvements des impôts différés au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

Mouvements 2019	Solde au 31 décembre 2018	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	Solde au 31 décembre 2019
Provision pour départ à la retraite	245 310	39 117	(70 511)	213 916
Provision pour litiges	466 467	130 758	-	597 225
Moins-value sur titres	49 573	1 751 006	-	1 800 579
Pertes de change latentes	469 354	(804)	-	468 550
Gains de change latents	(414 105)	(1 017 177)	-	(1 431 282)
Produits à recevoir	(32 646)	6 128	-	(26 518)
Instruments de couverture	(181 776)	867 685	-	685 909
Amortissements différés	(761 604)	(27 072)	-	(788 676)
Total	(159 426)	1 749 641	(70 511)	1 519 704

P.5. Dettes fournisseurs

Les dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2019 à 116 830 954 DT contre 114 141 055 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs étrangers	88 176 595	75 330 792
Fournisseurs locaux	14 074 745	2 661 807
Fournisseurs groupe	-	999 417
Fournisseurs, factures non parvenues	13 740 863	31 115 501
Fournisseurs d'immobilisations	242 325	1 533 295
Fournisseurs, retenues de garantie	516 098	2 486 815
Fournisseurs, effets à payer	80 328	13 428
Total	116 830 954	114 141 055

P.6. Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 6 724 789 DT contre 7 669 373 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Charges à payer	3 097 915	2 710 524
CNSS	1 452 661	1 383 733
Provisions pour congés payés	520 487	565 472
Etat impôts et taxes	1 379 916	2 539 563
Débours sur cartes grises	456	64 277
Créditeurs divers	-	50 531
Assurance groupe	244 804	266 723
Produits constatés d'avances	-	60 000
Débours sur douanes	24 550	24 550
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	6 724 789	7 669 373

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net correspondent aux instruments de couverture passifs dont le montant s'élève au 31 décembre 2019 à 2 332 507 DT contre 499 607 DT au 31 décembre 2018.

R – L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 408 645 999 DT contre 357 911 947 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Ventes de véhicules neufs	385 950 700	332 044 726
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	16 757 257	16 243 291
Ventes de travaux atelier	3 261 742	3 499 571
Ventes de véhicules neufs en hors taxes	-	4 912 324
Ventes de véhicules utilisés	2 038 286	669 820
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	511 086	380 362
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	115 099	156 223
Ventes de carburants	11 829	5 630
Total	408 645 999	357 911 947

R.2. Coûts des vente

Les coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 346 205 152DT contre 312 658 056 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Achats de véhicules neufs	240 480 669	217 195 352
Droits de Douanes	62 892 910	60 552 588
Achats de pièces de rechanges	15 091 866	14 881 935
Fret maritime	5 739 896	4 918 893
Charges de personnel	8 426 695	10 237 631
Frais de magasinage	410 691	842 324
Achats de lubrifiants	715 034	669 752
Frais de gardiennage	319 735	641 789
Achats des accessoires	553 188	554 223
Pertes de changes sur achats étrangers	8 680 492	632 454
Assurance maritime	537 517	376 758
Travaux extérieurs	188 981	219 232
Frais de transit	117 527	120 741
Achats de véhicules utilisés	1 881 110	545 188
Achats pour les ateliers	187 818	252 712
Variation de stock carburant et lubrifiant	(18 977)	16 483
Total	346 205 152	312 658 056

R.3. Autres gains

Les autres gains s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 504 785DT contre 1 558 555 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Reprise sur stock VN	1 016 331	136 230
Produits non récurrents	669 316	589 711
Profits sur cessions d'immobilisations	145 380	265 670
Location	269 497	284 213
Ristournes TFP	171 505	157 783
Autres services	232 756	124 948
Total	2 504 785	1 558 555

R.4. Frais de commercialisation et de distribution

Les frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2019 à 10 928 455 DT contre 9 980 438 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Autres frais sur ventes	2 458 135	2 497 219
Frais de déplacements	822 382	985 536
Charge de personnel	5 896 020	5 583 363
Publicité et insertion	1 145 670	263 248
Consommable	206 390	173 570
Location diverses	181 682	187 535
Cadeaux, réceptions et restaurations	136 834	155 002
Honoraires	72 147	118 131
Impôts et taxes	9 195	16 833
Total	10 928 455	9 980 438

R.5. Charges administratives

Les charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2019 à 24 545 199DT contre 15 663 803 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Charge de personnel	9 037 949	4 583 803
Dotations aux amortissements	3 868 392	3 570 370
Autres frais sur ventes	60	2 258
Impôts et taxes	1 559 439	1 389 128
Honoraires	1 284 209	1 268 272
Energie	987 961	822 896
Frais bancaires	1 435 922	1 014 546
Entretien et réparation	764 688	628 943
Assurance	358 313	341 667
Gardiennage	626 165	618 798
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 151 882	135 896
Abonnement	914 842	492 026
Reprise sur provisions créances	-	-
Dotations aux provisions sur créances	41 586	346 606
Fournitures de bureaux	182 735	171 035
Frais de formation	162 011	137 438
Vêtements de travail	144 305	113 119
Dons et subventions	24 740	27 000
Total	24 545 199	15 663 803

R.6. Autres pertes

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 3 990 865DT contre 480 902DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Dotations aux provisions sur titres de participation	3 190 035	-
Pénalités de retard	148 363	47973
Dotations aux provisions sur créances	64 306	-
Dotations aux provisions des immobilisations	42 440	-
Charges nettes sur cessions d'immobilisations	5 054	-
Autres pertes	479 949	143 428
Pertes sur créances irrécouvrables	60 718	289 501
Total	3 990 865	480 902

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 545 358DT contre 10 589 647 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Dividendes reçus	9 034 268	8 917 620
Plus-value sur les instruments financiers	-	741 346
Intérêts créditeurs	238 253	164 889
Gains sur instruments de couverture	-	504 934
Intérêts sur prêts au personnel	203 773	209 088
Produits nets sur placements	69 064	51 769
Total	9 545 358	10 589 647

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 758 729 DT contre 3 061 798 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Intérêts sur comptes courants	535 028	325 627
Intérêts sur crédit bancaire	2 335 381	1 858 549
Frais bancaires	2 491 649	688 592
Moins-value sur les instruments financiers	1 981 531	137 704
Pertes sur instruments de couverture	2 358 742	-
Charge financière - IDR	56 398	51 326
Total	9 758 729	3 061 798

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Achats consommés	337 991 783	302 229 405
Salaires, traitements et avantages du personnel	23 360 664	20 404 797
Autres charges d'exploitation	11 028 539	9 303 760
Dotations aux amortissements et aux provisions	9 342 310	4 052 872
Charges financières	-	-
Impôts, taxes et versements assimilés	1 568 634	1 405 961
Honoraires	1 356 356	1 386 403
Total	384 648 286	338 783 198

D. ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

Etat des engagements par signature (En Euros)

Banque	Au 31 décembre 2019
Amen Bank	23 000 000
Attijari Bank	18 000 000
BIAT	9 000 000
ATB	314 280
Total	50 314 280

Etat des cautions bancaires au 31 décembre 2019 (en DT)

Nature	BIAT	Amen Bank	UBCI	Banque Zitouna	Total
Caution provisoire	43 145	-	1 500	-	44 645
Caution définitive	380 131	581 880	3 900	29 208	995 119
Caution de retenue de garantie	567 991	923 756	-	29 260	1 521 007
Caution pour admission temporaire	1 454 600	831 000	-	-	2 285 600
Obligations cautionnées	-	8 408 314	-	-	8 408 314
Caution de douanes	1 000 000	-	-	-	1 000 000
Autres	28 885	-	-	-	28 885
Total	3 474 752	10 744 950	5 400	58 468	14 283 570

E. NOTE SUR LES LITIGES ET AFFAIRES EN COURS :

- La société TPA « Tout Pour Auto » a introduit une requête d'arbitrage à l'encontre de la société Ennakl Automobiles en vue de revendiquer des indemnités au titre de la rupture du contrat de sous-concession conclu entre les deux parties. Cette procédure arbitrale fait suite à un litige précédent qui s'est soldé par les tribunaux compétents en faveur de la société Ennakl Automobiles et de sa filiale Car Gros. La direction de la société estime, sur la base de l'avis de son avocat, que le risque d'un dédommagement à verser par la société Ennakl Automobiles dans le cadre de la procédure d'arbitrage est minime. En outre, la société Ennakl Automobiles a introduit une requête reconventionnelle pour la condamnation de TPA à verser des dommages et intérêts au titre des préjudices matériel et moral. L'avocat de la société estime que les chances de condamnation de la partie adverse sont sérieuses et fondées.
- La société Ennakl Automobiles a reçu, en date du 23 avril 2019, une notification pour un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 portant sur les différents impôts et taxes auxquels la société est soumise. En date du 20 décembre 2019, la société a reçu une notification des résultats de la vérification fiscale faisant ressortir un redressement total de 9 316 KDT en principal et pénalités, un ajustement du report d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2014 et un ajustement du report d'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2018 à la hausse de 229 KDT le ramenant à 906 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société rejetant la quasi-totalité des chefs de redressement. A la date d'arrêté des états financiers, aucune réponse de l'administration fiscale n'a encore été communiquée à la société. Les procédures sont toujours en cours et le sort final de ce contrôle ne peut être estimé de façon précise.

Face à cette situation, la société, après analyse assez prudente de la probabilité de risque de chaque chef de redressement, a constaté les provisions correspondantes.

F. NOTE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE (PANDEMIE DU COVID-19) :

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique engendrée par l'émergence du COVID-19 et son expansion depuis le mois de mars 2020, un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement Tunisien pour faire face à cette pandémie dont principalement le confinement sanitaire.

Ainsi, la société est en arrêt quasi-total d'activité depuis le 22 mars 2020 et ce, jusqu'à la fin des mesures de confinement décidées par les autorités Tunisiennes.

Il s'agit d'événements non liés à des conditions existantes à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des états financiers de 2019. La baisse des activités liée à cette pandémie et les mesures prises par le gouvernement Tunisien auront un impact sur les états financiers de 2020. Toutefois à la date de publication des états financiers de 2019, la direction ne dispose pas d'assez d'éléments probants permettant d'évaluer ces impacts éventuels mais affirme n'avoir connaissance d'aucune incertitude significative de nature à remettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

Il est à signaler que ces états financiers ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020. La présente note a été ajoutée par la direction de la société pour informer sur les événements postérieurs à la clôture jusqu'à la date du 17 avril 2020.

G. INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES :

Les opérations réalisées avec les parties liées de la société **Ennakl Automobiles** durant l'exercice 2019 se présentent comme suit :

1) Location d'un magasin de pièces de rechange à la société Car Gros :

La société **Ennakl Automobiles** a loué à la société **Car Gros** un local sis à la Charguia II d'une superficie de 1 250 m² affectée à hauteur de 1 200 m² en tant que magasin de pièces de rechange et à hauteur de 50 m² en tant que showroom. Le loyer annuel de 2019 suivant l'avenant du 01/01/2009 s'élève à 138 857DT hors taxes.

2) Charges communes 2019 Ennakl Automobiles / Car Gros :

La société Ennakl Automobiles a facturé à la société CAR GROS un montant hors taxes de 1 039 106 DT au titre des charges communes de 2019.

3) Achats et ventes Ennakl Automobiles / Car Gros 2019 et opérations diverses :

- La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **Car Gros** un montant de 23 236DT hors taxes au titre de réparations de véhicules.
- La société **Car Gros** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 19 027 963DT hors taxes, au titre des ventes de pièces de rechange, lubrifiants et accessoires.
- La société **Car Gros** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 13 242 DT hors taxes, au titre des ventes de matériels et d'outillages.
- La part de la société **Ennakl Automobiles** dans les dividendes distribués par **Car Gros** sur le résultat de l'exercice 2018 est de 4 999 750DT.

4) Achats et ventes Ennakl Automobiles / AFCAR 2019 et opérations diverses :

- La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **AFCAR** un montant de 711 862 DT hors taxes, à titre de ventes de véhicules relatives à l'exercice 2019 dont un montant de 15 570DT pour le remboursement de charges de FRET.

5) Achats et ventes Ennakl Automobiles / STLV 2019 et opérations diverses :

- Facturation par la société **Ennakl Automobiles** à la société **STLV** de la vente de véhicules pour un montant de **1 735 112DT** en hors taxes et net des remises.
- En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société **STLV** un montant de 71 090 DT en hors taxes à titre de vente de matériel de localisation, de frais d'entretien et d'abonnement GPS.
- En 2019, la société **STLV** a facturé à la société **Ennakl Automobiles** un montant de 19 495 DT en hors taxes à titre de location de véhicules.
- La société **Ennakl Automobiles** a inscrit un montant de 13 490 DT en débiteurs divers au titre de frais engagés au nom et pour le compte de la société **STLV** qui feront l'objet d'un remboursement.

6) Fonds gérés déposés auprès de l'Amen SICAR et rémunérations :

Au 31/12/2019, les fonds gérés déposés auprès de l'**Amen SICAR** sont d'un montant 14 000 000 dinars.

La société **Ennakl Automobiles** a inscrit en charges à payer au 31/12/2019 un montant de 140 000 DT au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1% au profit de l'**Amen SICAR**.

7) Frais d'assurance encourus avec COMAR Assurances :

La société **Ennakl Automobiles** a encouru auprès de **COMAR Assurances** au 31/12/2019 des frais d'assurance s'élevant à 2 378 938DT hors taxes.

8) Participation aux frais de siège de la société PGI Holding :

La société **Ennakl automobiles** a versé à la société **PGI Holding** un montant de 160 000 DT hors taxes au titre de sa participation aux frais de siège de cette dernière suivant la convention conclue à cet effet.

9) Participation dans l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank :

La société Ennakl Automobiles a souscrit 33 000 obligations en 2015 de l'emprunt obligataire émis par l'**Amen Bank** aux modalités suivantes :

- Valeur nominale : 100 DT
- Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
- Nombre d'obligations : 33 000
- Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1ère année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2019, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de 96 967 DT. La valeur de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2019 à 660 000 DT. Par ailleurs, Ennakl Automobiles a inscrit en produits à recevoir au 31 Décembre 2019 le montant de 41 250 DT relatif aux intérêts courus et non encore échus.

10) Souscription de billets à ordre avec Amen Bank :

La société Ennakl Automobiles a souscrit en 2019 des billets à ordre auprès de l'Amen Bank pour un montant total de 21 217 773 DT aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : TMM+1,5%
- Echéance : 90 jours

Les intérêts payés au titre de ces billets à ordre s'élèvent à 519 886 DT en 2019. Par ailleurs, la société a constaté en charges constatées d'avance au titre des intérêts des billets à ordre un montant de 84 182 DT au 31 décembre 2019.

Au 31 Décembre 2019, le solde des billets à ordre souscrits et non encore échus s'élève à 5 581 226 DT.

11) Emprunt bancaire pour financer l'achat d'un bloc d'actions Amen Bank

La société **Ennakl Automobiles** a acquis, au cours de l'exercice 2017, un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26 529 604 DT dont 24 000 000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,85%. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2019 à hauteur de 4 448 435DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés se sont élevés à 1 559 482 DT.

12) Opérations d'achats et de ventes réalisées avec les parties liées (Groupe Amen Bank et Groupe PGH) en 2019 :

La société **Ennakl Automobiles** a facturé à titre de vente de véhicules neufs et de prestation de services après-vente lors de l'année 2019 ce qui suit (En TTC)

- **PGI** : 188 764 DT
- **AMEN BANK** : 194 589 DT
- **AMEN SANTE** : 174 845 DT
- **AMEN INVEST** : 7 740 DT
- **CAFES BEN YEDDER** : 137 239 DT
- **CAFES BONDIN** : 47 270 DT
- **PARENIN** : 253 374 DT
- **PGH** : 179 139 DT
- **SBF** : 40 650 DT
- **EL MAZRAA** : 56 269 DT
- **ALMES** : 50 000 DT
- **DICK** : 48 480 DT
- **CARTHAGO** : 67 989 DT

13) Opérations de vente par leasing réalisées en 2019 financées par la société TLF:

La société **TLF** a financé des opérations de vente réalisées par la société **Ennakl Automobiles** en 2019 pour un montant total de 52 897 092DT TTC.

14) Opérations de vente par leasing réalisées en 2019 financées par la société ATL:

La société **ATL** a financé des opérations de vente réalisées par la société **Ennakl Automobiles** en 2019 pour un montant total de 29 368 808DT TTC.

15) Marchés conclus avec la société SBF :

En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a réalisé avec la société **SBF** des travaux de construction et d'aménagement d'un montant total de 640 345 DT TTC.

16) Transfert de charges à la société PARENIN :

La société **Ennakl Automobiles** a émis une note de débit à la société **PARENIN** pour un montant de 120 000 DT au titre de sa part dans l'indemnité de fin de contrat de travail objet de la convention datée du 1er avril 2019.

17) Frais de tenue de compte de valeurs Mobilières :

En 2019, la société Amen Invest à facturé à la société Ennakl Automobiles un montant de 5 000 DT HT à titre de frais de tenue de comptes de valeurs mobilières.

18) Obligations et engagements avec les dirigeants :

Les rémunérations servies aux dirigeants de la société en 2019 peuvent être synthétisées comme suit:

Nature de la rémunération brute	M. Ibrahim DEBBACHE		M. Laâroussi BEN YEDDER		M. Ahmed Maher JAJET		M. Mohamed Habib LASRAM	
	Président Directeur Général		Secrétaire Général		Directeur Général Adjoint		Directeur Général Adjoint	
	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs	Charges	Passifs
Salaire et primes	480 600	-	245 000	-	285 000	-	208 333	-
Voiture de fonction	1 320	-	1 320	-	1 320	-	1 100	-
Quotas essence	9 816	-	9 816	-	9 816	-	8 228	-
Total	491 736	-	256 136	-	296 136	-	217 661	-

19) Rémunérations servies aux administrateurs :

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019. Au titre de l'exercice 2019, la charge s'élève à 50 000 DT et est non encore réglée à la date de clôture.

20) Rémunérations servies aux représentants permanents des administrateurs membres du comité permanent d'audit :

En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a servi 20.000 DT aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non-administrateurs).

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS INDIVIDUELS ETABLIS EN NORMES IFRS

Messieurs les Actionnaires de la société

Ennakl Automobiles S.A.

Z.I Ariana – Aéroport

BP 129 – 1080 Tunis

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers individuels de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. (« la société ») qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2019, l'état de résultat global et l'état de flux de trésorerie et le tableau des variations des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir, au 31 décembre 2019, un total bilan de 328 861 102 DT, et des capitaux propres de 143 815 252 DT y compris le bénéfice net de l'exercice s'élevant à 17 836 776 DT.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la Société ENNAKL AUTOMOBILES S.A. au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

- **Les Revenus :**

Description de la question clé de l'audit :

Le chiffre d'affaires, figure à l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2019, pour un montant de 408.645.999 DT et représente le poste le plus important de l'état de résultat net et des autres éléments du résultat global.

Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 385.950.700 DT.

Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers de la société.

Réponse d'audit :

En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

Compte tenu notamment de la volumétrie des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

▪ ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (AERG) :***

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 82.735.319 DT et représentent un des postes les plus importants de l'état de la situation financière.

Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la valeur d'inventaire de ces titres requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les actifs concernés, ainsi que pour la détermination de la juste valeur.

Compte tenu du caractère significatif des actifs financiers au regard de la situation financière de la société et du jugement nécessaire à l'estimation de leur juste valeur, nous avons considéré que l'évaluation des actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la

juste valeur dont notamment les dernières transactions observées, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.

- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Observation :

Nous attirons votre attention sur les situations décrites au niveau des notes E et F aux états financiers se rapportant respectivement aux affaires et litiges en cours et aux événements postérieurs à la date de clôture se rattachant à la pandémie du COVID-19 et aux incertitudes liées à son impact éventuel sur les états financiers des exercices futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport d'activité du conseil d'administration

La responsabilité du rapport d'activité incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport d'activité et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport d'activité par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au conseil d'administration qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 22 avril 2020

Les commissaires aux comptes

Les commissaires aux comptes associés M.T.B.F.

Mohamed Lassaad BORJI
Partner

Cabinet Salah Meziou

Salah MEZIOU
Managing Partner



AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES SELON LE REFERENTIEL IFRS

La Société ENNAKL AUTOMOBILES

Siège social : Z.I Charguia II BP 129 -1080 Tunis

La société ENNAKL AUTOMOBILES, publie ci-dessous, ses états financiers consolidés arrêtés au 31 décembre 2019 et établis conformément au référentiel IFRS, tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2019. Ces états sont accompagnés du rapport des commissaires aux comptes : Mr Mohamed Lassaad BORJI et Mr Salah MEZIOU.

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<u>Actifs</u>			
Immobilisations incorporelles	A1	243 005	253 521
Immobilisations corporelles	A1	68 710 653	66 187 337
Immeubles de placement	A2	7 098 214	7 111 459
Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG	A3	82 735 419	88 207 478
Actifs financiers au coût amorti	A4	3 156 704	3 718 167
Actifs d'impôt différé	P4	814 823	323 865
Actifs non courants		162 758 818	165 801 827
Stocks	A5	80 432 543	94 379 132
Créances clients	A6	100 112 338	74 628 652
Actif d'impôt courant	P4	-	308 833
Actifs financiers au coût amorti (CT)	A7	1 127 013	1 437 057
Autres actifs courants	A8	5 659 325	6 957 065
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	A9	468 699	1 004 541
Liquidités et équivalents de liquidités	A10	13 020 760	16 349 263
Actifs courants		200 820 678	195 064 543
Total des actifs		363 579 496	360 866 370

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de la situation financière consolidée
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social		30 000 000	30 000 000
Réserves consolidées		112 961 280	112 926 666
Résultat consolidé		22 385 781	20 985 049
Total des capitaux propres- part du groupe	C1	165 347 061	163 911 715
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux		1 352	1 353
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat		400	250
Total des participations ne donnant pas le contrôle	C1	1 752	1 603
Total des capitaux propres		165 348 813	163 913 318
<u>Passifs</u>			
Emprunts	P1	11 321 512	15 914 406
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	583 711	681 418
Provision pour risques et charges	P3	9 405 577	5 782 075
Passifs d'impôt différé	P4	32 672	156 116
Passifs non courants		21 343 472	22 534 015
Dettes fournisseurs	P5	126 206 497	132 348 491
Passif d'impôt courant	P4	4 310 339	-
Autres passifs courants	P6	7 687 080	8 582 271
Emprunts et dettes financières	P1	36 312 733	32 921 451
Provision pour indemnité de départ à la retraite	P2	48 055	67 217
Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	P7	2 322 507	499 607
Passifs courants		176 887 211	174 419 037
Total passifs		198 230 683	196 953 052
Total des capitaux propres et passifs		363 579 496	360 866 370

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat de résultat net consolidé
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Activités poursuivies			
Produits issus des contrats avec les clients	R-1	463 596 923	403 916 884
Coûts des ventes	R-2	(379 108 183)	(344 399 286)
Marge brute		84488 740	59 517 598
Frais de commercialisation et de distribution	R-3	(13 515 663)	(12 400 285)
Charges administratives	R-4	(31 668 280)	(20 802 532)
Autres gains	R-5	1 716 187	1 346 065
Autres pertes	R-6	(1 186 560)	(418 112)
Résultat opérationnel		39 834 424	27 242 734
Produits financiers	R-7	4 666 782	4 733 192
Charges financières	R-8	(9 956 015)	(3 113 049)
Résultat financier net		(5 289 233)	1 620 143
Résultat avant impôt		34 545 191	28 862 877
Charge d'impôt sur le résultat	P4	(12 159 010)	(7 877 578)
Résultat après impôt des activités poursuivies		22 386 181	20 985 299
Résultat net de l'exercice		22 386 181	20 985 299
Part du groupe dans le résultat de l'exercice		22 385 781	20 985 049
Part des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat de l'exercice		400	250
<i>Résultat consolidé de base par action</i>		<i>0,746</i>	<i>0,700</i>
<i>Résultat consolidé dilué par action</i>		<i>0,746</i>	<i>0,700</i>

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat des autres éléments du résultat global consolidé
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<i>Notes</i>	<i>31 décembre 2019</i>	<i>31 décembre 2018</i>
Résultat net de l'exercice		22 386 181	20 985 299
Autres éléments du résultat global			
Éléments de capitaux propres à la JV par ajustements des AERG	R-9	(3 490 527)	6 949 556
Éléments actuariels (OCI)	P2	198 137	45 987
Éléments sur les AERG	P4	(69 159)	51 392
Autres éléments du résultat global de l'exercice, nets d'impôt		(3 361 549)	7 046 935
Autres éléments du résultat global de l'exercice consolidé, nets d'impôt		(3 361 549)	7 046 935
Éléments des minoritaires dans les autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		-	-
Résultat global de l'exercice		19 024 632	28 032 234
Résultat du groupe dans le résultat global de l'exercice		19 024 232	28 031 984
Résultat des participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat global de l'exercice		400	249
Résultat global consolidé de base par action		0,634	0,934
Résultat global consolidé dilué par action		0,634	0,934

Groupe ENNAKL Automobiles
Etat des flux de trésorerie consolidé
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	<u>31 décembre 2019</u>	<u>31 décembre 2018</u>
<u>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</u>		
Résultat avant impôt	34 545 191	28 862 877
<u>Ajustements pour :</u>		
Amortissements & Provisions	7 674 965	5 496 058
Indemnité de départ à la retraite	81 268	119 010
Plus-value sur cession des actifs financiers par le biais du résultat net	-	(51 769)
Plus ou moins-value sur instruments de couverture	2 358 742	(504 934)
Plus ou moins-value sur les actifs financiers par le biais des AERG	1 981 532	(603 642)
Plus ou moins-value sur cession d'immobilisations corporelles	(371 069)	(220 233)
Variation écart de conversion et incidence des taux de change	(170 118)	429 230
Charge d'impôt	(12 159 010)	(7 877 578)
Variation de l'impôt différé	(683 560)	(164 744)
Variation de l'impôt courant	4 619 172	2 818 097
<u>Variation du BFR :</u>		
Variation des stocks	15 223 542	(34 794 005)
Variation des créances clients	(25 913 686)	(33 215 008)
Variation des autres actifs courants	1 461 842	(3 182 970)
Variation des dettes fournisseurs	(2 856 457)	47 213 559
Variation des autres passifs courants	(895 439)	(421181)
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation</u>	24 896 915	3 902766
<u>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>		
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations	(10 159 284)	(12 675 171)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations	870 518	483 451
Décaissements liés à l'acquisition d'immeubles de placement	-	(6 839 301)
Décaissements liés à l'acquisition d'immobilisations financières	-	(929 218)
Encaissements provenant des actifs financiers	864 060	4 575 560
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</u>	(8 424 706)	(15 384 680)
<u>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>		
Décaissements suite à la distribution de dividendes	(17 400 000)	(19 500 000)
Encaissement sur emprunt et billets à ordre	21 217 773	9 974 899
Décaissement sur emprunt et billets à ordre et crédit de gestion	(48 615 088)	(9 281 140)
Encaissement crédit de gestion à court terme	24 996 603	23 161 666
<u>Total des flux de trésorerie liés aux activités de financement</u>	(19 800 712)	4 355 425
Variations de la trésorerie	(3 328 503)	(7 126 489)
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début de période	16 349 263	23 475 752
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin de période	13 020 760	16 349 263

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

Désignations	No tes	Capital social	Réserves	Ecart de convers ion	Autres éléments du résultat global	Résulta t de l'exerci ce	Participat ions ne donnant pas le contrôle	Total
Situation au 31/12/2017		30 000 000	89 585 520	151 574	7 888 881	27 460 918	1 051	155 087 944
Affectation du résultat de l'exercice 2017		-	27 460 918	-	-	(27 460 918)	-	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	C1	-	-	-	7 046 934	-	-	7 046 934
Variation de l'écart de conversion		-	-	429 228	-	-	2	429 230
Variation du périmètre de consolidation		-	-	-	-	-	600	600
Distribution de dividende		-	(19 500 000)	-	-	-	(300)	(19 500 300)
Résultat de la période		-	-	-	-	20 985 049	249	20 985 298
Autres mouvements		-	(136 389)	-	-	-	-	(136 389)
Situation au 31/12/2018		30 000 000	97 410 049	580 802	14 935 815	20 985 049	1 602	163 913 317
Affectation du résultat de l'exercice 2018		-	20 985 049	-	-	(20 985 049)	-	-
Variation des Autres éléments du résultat Global	C1	-	-	-	(3 361 549)	-	-	(3 361 549)
Variation de l'écart de conversion		-	-	(188 886)	-	-	-	(188 886)
Distribution de dividende		-	(17 400 000)	-	-	-	(250)	(17 400 250)
Résultat de la période		-	-	-	-	22 385 781	400	22 386 181
Situation au 31/12/2019		30 000 000	100 995 098	391 916	11 574 266	22 385 781	1 752	165 348 813

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Présentation générale du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

1.1. Présentation du Groupe « ENNAKL AUTOMOBILES »

Le Groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est constitué d'une société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** », et des filiales « **CAR GROS** », « **AFCAR** » et « **STLV** ».

Il s'agit d'un groupe de droit tunisien opérant dans le secteur d'automobiles, régi par les dispositions du Code des Sociétés Commerciales tel que promulgué par la loi N° 2001-117 du 06 Décembre 2001 et modifié par les textes subséquents.

En 2016, le Groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale « **AF CAR** » à la constitution sise en Côte d'Ivoire. Les participations directes de la société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » et de la société « **CAR GROS** » représentent respectivement 90 % et 10 % du capital, libéré du quart à la souscription, fin septembre 2016. Les trois quarts restants ont été libérés en 2018.

En 2017, le groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** » a souscrit au capital d'une nouvelle filiale de droit tunisien « **STLV** » à la constitution spécialisée dans la location de véhicules sous le label « **HERTZ** » avec un taux de participation de 99,988 %.

Présentation de la société mère « ENNAKL AUTOMOBILES »

La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société anonyme créée le 06 Février 1965 par un groupement d'entreprises publiques avec un capital de 100 000 Dinars. Elle a été privatisée au courant de l'année 2007. En 2010 elle a été introduite en bourse pour une portion de 40 % de son capital. Elle est cotée sur deux bourses différentes à savoir la Bourse des Valeur Mobilières de Tunis à hauteur de 30 % du capital et la Bourse de Casablanca à hauteur de 10 % du capital.

La société mère « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est une société cotée à la bourse des valeurs mobilières de Tunis ainsi qu'à la bourse de Casablanca.

L'objet principal de la société ENNAKL AUTOMOBILES est la commercialisation du matériel de transport, des pièces de rechange (A travers sa filiale CAR GROS), le service après-vente et tout ce qui se rapporte à ce domaine.

La filiale **AF CAR** exerce la même activité en côte d'ivoire pour les véhicules de la marque **SEAT**. La filiale **STLV** est quant à elle spécialisée dans la location de véhicules sous le label **HERTZ**.

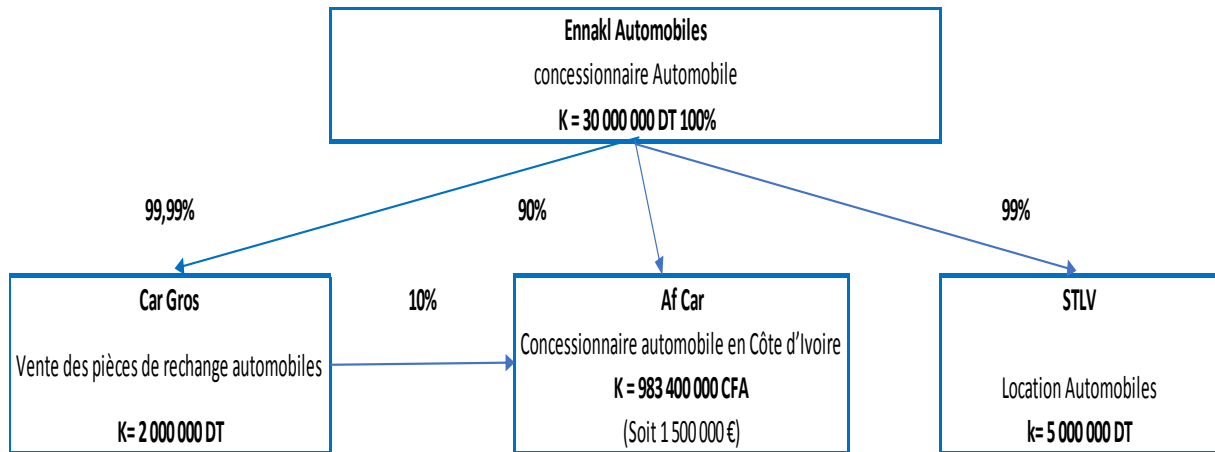
La société « **ENNAKL AUTOMOBILES** » est l'importateur et le distributeur officiel en Tunisie des véhicules neufs des marques : VOLKSWAGEN ; VOLKSWAGEN Utilitaires ; AUDI ; PORSCHE, SEAT et à partir de l'année 2015 SKODA.

La société est détenue principalement par les groupes PGI et PGH. Le groupe PGI représente le bloc d'actionnaires majoritaire dans la société.

Activité du Groupe

Le groupe « **ENNAKL AUTOMOBILES** », a pour objet, l'importation et la commercialisation en détail des véhicules VOLKSWAGEN, AUDI, PORSCHE, SEAT et SKODA et des pièces de rechange desdites marques ainsi que le service après-vente.

Organigramme du Groupe



1.2. Faits marquants de l'exercice

Les faits les plus marquants en 2019 sont :

- Pour la deuxième année consécutive, la société Ennaki Automobiles conforte sa position de leader des marques de véhicules importés avec une part de marché de 14%;
- L'installation des premières bornes de recharges électriques à Porsche Tunisie ;
- Le passage du taux d'IS à 35% + 2% Contribution pour la société mère Ennaki Automobiles.

2. Présentation des principes et méthodes comptables

Les états financiers consolidés du Groupe sont élaborés conformément aux conventions, principes et méthodes comptables prévus par le cadre conceptuel internationale ainsi que par les normes internationales d'information financière («IFRS») et les interprétations IFRIC («International Financial Reporting Interpretation Committee»)

Le Groupe a adopté les mêmes principes comptables appliqués pour l'exercice clôturé le 31 décembre 2019.

Les états financiers consolidés couvrent la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

En préparant les états financiers consolidés conformément aux normes IFRS, le management a fait recours au jugement professionnel et a effectué des estimations ayant un impact sur l'application des méthodes comptables du Groupe et sur les montants des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent parfois être différentes des valeurs estimées.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé d'une manière prospective.

Les estimations pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers consolidés sont exposées au niveau de la Note **2.17**.

2.1. Bases de mesure

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention du coût historique, à l'exception des instruments financiers et des dérivés évalués à la juste valeur comme exposé ci-dessous.

2.1.1. Nouvelles normes et amendements

Il s'agit d'un résumé (a) des principales nouvelles normes et amendements qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2018 (c'est-à-dire les exercices se terminant le 31 décembre 2019) et (b) des principales futures normes et amendements qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2020 ou ultérieurement.

(a) Nouvelles normes et amendements adoptés par le Groupe :

Les normes suivantes s'appliquent pour la première fois aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019.

- IFRS 16 Contrats de location

La norme IFRS 16 a été publiée en janvier 2016. Il en résultera que la quasi-totalité des contrats de location sera comptabilisée au bilan, la distinction entre contrats de location simple et contrats de location-financement ayant été supprimée. Selon la nouvelle norme, un actif (le droit d'utiliser l'élément loué) et un passif financier au titre des loyers sont comptabilisés. Les seules exceptions sont les baux à court terme et les baux de faible valeur. Le traitement comptable chez les bailleurs ne changera pas de manière significative.

L'application est obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019. L'adoption anticipée n'est permise que si l'IFRS 15 est adoptée en même temps.

Cette norme n'a aucun impact le traitement comptable des contrats de Leasing. Néanmoins, conformément à IFRS 16, le groupe a procédé à la présentation séparée des droits d'utilisation de matériel de transport au niveau du tableau de variation des immobilisations corporelles et incorporelles (Voir Note A.1).

- Interprétation 23 Incertitude relative aux traitements fiscaux

L'interprétation applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2019 explique comment reconnaître et évaluer les actifs et les passifs d'impôts différés et courants lorsqu'il y a un doute quant aux traitements fiscaux à utiliser. En particulier, Il discute :

- Comment déterminer l'unité de compte appropriée, et que chaque traitement fiscal incertain devrait être considéré séparément, au cas par cas, ou plutôt être regroupés, en fonction de l'approche qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude.
- Que l'entité devrait présumer qu'une autorité fiscale examinera les traitements fiscaux incertains et aura pleine connaissance de toutes les informations connexes, c'est-à-dire le risque de détection pourrait être ignoré
- Que l'entité doive refléter l'effet de l'incertitude dans la comptabilisation de l'impôt sur le résultat lorsqu'il est improbable le traitement fiscal donné soit accepté par les autorités concernées.
- Que l'impact de l'incertitude devrait être mesuré en utilisant soit la méthode du montant le plus probable, soit la méthode de la valeur attendue, en fonction de la méthode qui prédit la meilleure résolution de l'incertitude, et
- Que les jugements et les estimations effectués doivent être réévalués chaque fois les circonstances ont changé ou il y'a de nouvelles informations qui peuvent affecter les jugements.

Cependant qu'il n'y a pas de nouvelles exigences en matière d'informations à fournir, les entités sont rappelées qu'elles soient toujours tenues de fournir des informations sur les jugements et estimations établis lors de l'établissement des états financiers.

Les directives figurant dans IFRIC 23 ont été déjà tenues en compte par le Groupe dans l'évaluation des actifs et des passifs d'impôts différés et dans l'estimation de la situation fiscale incertaine. D'où, cette interprétation n'a aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Les caractéristiques du remboursement anticipé prévoyant une compensation négative – Amendements à IFRS 9 (applicable à compter du 1 janvier 2019)

Les modifications à portée restreinte apportées au IFRS 9 Instruments financiers en décembre 2017 permettent aux entités d'évaluer certains actifs financiers remboursés par anticipation prévoyant une compensation négative au coût amorti. Ces actifs, qui comprennent certains prêts et titres de créance, devraient autrement être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Afin de pouvoir bénéficier de la mesure du coût amorti, la compensation négative doit être une "indemnité raisonnable en cas de résiliation anticipée du contrat" et l'actif doit être détenu dans un modèle de business appelé "détenu pour recouvrer".

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise - Amendements à IAS 28 (applicable à compter du 1er janvier 2019)

Les modifications clarifient la comptabilisation des intérêts à long terme dans une entreprise associée ou une coentreprise, qui font en substance partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la coentreprise, mais auxquels la comptabilisation à la valeur de consolidation n'est pas appliquée. Les entités doivent comptabiliser ces intérêts en vertu de la norme IFRS 9 Instruments financiers avant d'appliquer les exigences en matière de répartition des pertes et de dépréciation de la norme IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises.

Cette modification ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Améliorations annuelles du cycle 2015-2017 des normes IFRS (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les améliorations suivantes ont été finalisées en décembre 2017:

- IFRS 3 a précisé que l'obtention du contrôle d'une entreprise commune est un regroupement d'entreprises réalisé par étapes.
- IFRS 11 a précisé que lorsqu'une entité obtient le contrôle conjoint d'une entreprise commune, elle n'a pas à réévaluer ses intérêts détenus antérieurement dans cette entreprise.
- IAS 12 a précisé que les conséquences fiscales des dividendes sur les instruments financiers classés dans les capitaux propres doivent être comptabilisées en fonction du lieu où les transactions ou événements passés qui ont généré un bénéfice distribuable ont été comptabilisés.
- IAS 23 précisait que, si un emprunt contracté reste dû une fois que l'actif connexe est prêt pour son utilisation ou sa vente prévue, il devient partie intégrante des emprunts généraux.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Amendement de la norme IAS 19 (applicable à compter du 1^{er} janvier 2019)

Les modifications apportées à IAS 19 clarifient la comptabilisation des modifications, des réductions et des règlements relatifs aux régimes à prestations définies. Ils confirment que les entités doivent:

- Calculer le coût du service actuel et les intérêts nets pour le reste de la période de reporting après une modification, une réduction ou un règlement du plan en utilisant les hypothèses mises à jour à partir de la date du changement ;
- Toute réduction d'un excédent doit être immédiatement comptabilisée en résultat, soit dans le coût des services passés, soit en tant que gain ou perte de règlement. En d'autres termes, une réduction d'un excédent doit être comptabilisée en résultat même si cet excédent n'avait pas été comptabilisé auparavant en raison de l'impact du plafond de l'actif ;
- Comptabiliser séparément toute variation du plafond de l'actif dans les autres éléments du résultat global.

Ces modifications ne devraient avoir aucune incidence sur les états financiers consolidés du Groupe.

(b) Normes et interprétations appliquées par le Groupe au cours des périodes précédentes

- IFRS 9 Instruments financiers et modifications connexes à diverses autres normes

En juillet 2014, l'IASB a publié la version finale de l'IFRS 9 Instruments financiers qui reflète toutes les phases du projet d'instruments financiers et remplace l'IAS 39 Instruments financiers: Comptabilisation et évaluation et toutes les versions antérieures de l'IFRS 9. La norme introduit de nouvelles exigences en matière de classement et d'évaluation, de dépréciation et de comptabilité de couverture. L'IFRS 9 est applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2018. Une application rétrospective est requise, mais l'information comparative n'est pas obligatoire.

L'application anticipée des versions antérieures de l'IFRS 9 (2009, 2010 et 2013) est autorisée si la date de la première application est antérieure au 1er février 2015. Après le 1er février 2015, les nouvelles règles devront être adoptées dans leur intégralité.

L'adoption de l'IFRS 9 a eu une incidence sur le classement des actifs financiers du Groupe. Toutefois, il n'y a pas eu d'incidence significative sur les règles de mesure des instruments financiers.

L'impact de la norme IFRS sur les règles de classification des instruments financiers se résume comme suit :

- Les actifs financiers constitués par les créances clients, les débiteurs divers et les liquidités et équivalents de liquidité qui étaient classés parmi les catégories de prêts et avances sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation.
 - Les prêts au personnel et les prêts obligataires qui étaient classés parmi la catégorie actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers au coût amorti sans impact sur les règles d'évaluation
 - Les placements qui étaient classés parmi la catégorie d'actifs financiers disponibles à la vente sous IAS 39 ont été reclassés parmi la catégorie Actifs financiers à la Juste Valeur en contrepartie des Autres Eléments du Résultat Global«AERG» sans impact sur les règles d'évaluation
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires provenant de contrats avec des clients et amendements connexes à diverses autres normes.

L'IFRS 15, publiée en mai 2014, établit un nouveau modèle en cinq étapes qui s'appliquera aux produits tirés des contrats avec les clients. Selon IFRS 15, les produits des activités ordinaires sont comptabilisés à un montant qui reflète la contrepartie à laquelle une entité s'attend à avoir droit

en échange du transfert de biens ou de services à un client. Les principes de l'IFRS 15 fournissent une approche plus structurée de l'évaluation et de la comptabilisation des produits. La nouvelle norme sur les produits s'applique à toutes les entités et remplacera toutes les exigences actuelles en matière de constatation des produits en vertu des IFRS. Une application rétrospective ou prospective complète est requise pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1er janvier 2018, l'adoption anticipée étant autorisée.

La norme IFRS 15 a eu un impact limité sur le Groupe. Les travaux en cours relatifs aux ordres de réparation de la société mère Ennakl Automobiles qui étaient présentés parmi les stocks ont été reclassés en revenus en application de la nouvelle norme IFRS 15. Le revenu en découlant est mesuré selon le degré d'avancement à la clôture de l'exercice.

- Classification et mesure des transactions dont le paiement est basé sur des actions – des modifications au niveau de l'IFRS 2 :

Les modifications apportées à l'IFRS 2 en juin 2016 clarifient la base d'évaluation des paiements fondés sur des actions réglées en trésorerie et la comptabilisation des modifications qui font passer une attribution d'un règlement en trésorerie à un règlement en instruments de capitaux propres.

Elles introduisent également une exception aux principes de classement en IFRS 2.

En effet, lorsqu'un employeur est obligé de retenir un montant correspondant à l'obligation fiscale d'un employé à un paiement fondé sur des actions et de le payer à l'administration fiscale, la totalité de l'attribution sera traitée comme si elle avait été réglée en instruments de capitaux propres à condition qu'elle ait été réglée en actions sans la fonctionnalité de règlement net.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Les changements annuels 2014-2016 :

Les changements suivants sont applicables aux exercices à partir du 1^{er} janvier 2018 :

- IFRS 1 : Suppression des exemptions à court terme couvrant les dispositions transitoires d'IFRS 7, IAS 19 et IFRS 10 qui ne sont plus pertinentes.
- IAS 28 : précise que le choix effectué par les sociétés de capital - risque, les fonds de placement, les unités de fiducie et les entités similaires pour évaluer les participations dans des entreprises ou des coentreprises à la juste valeur à partir du résultat net, doit être effectué séparément pour chaque entreprise associée ou coentreprise lors de la comptabilisation initiale.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Cessions d'immeubles de placement – modifications au niveau de l'IAS 40 :

Les modifications précisent que les transferts en provenance d'un immeuble de placement ne peuvent être effectués que si un changement d'utilisation est justifié.

Un changement d'utilisation survient lorsque le bien répond ou cesse de satisfaire à la définition d'un immeuble de placement. Un simple changement d'intention n'est pas suffisant pour justifier une cession.

La liste des changements d'utilisation dans la norme a été reformulée en une liste non exhaustive d'exemples pour aider à illustrer le principe.

Cette modification n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

- Interprétation 22 Opérations en devises et les contreparties anticipées :

L'interprétation précise comment déterminer la date de transaction du taux de change à utiliser lors de la comptabilisation initiale d'un actif, d'une dépense ou d'un produit lié lorsqu'une entité paie ou reçoit une contrepartie à l'avance pour des contrats libellés en monnaie étrangère.

Pour qu'un paiement existe qu'une seule fois, la date de transaction doit être la date à laquelle l'entité comptabilise initialement l'actif ou le passif non monétaire découlant de la contrepartie anticipée.

S'il existe plusieurs paiements ou reçus pour un même article, la date de transaction doit être déterminée comme ci-dessus pour chaque paiement ou reçu.

Les entités peuvent choisir d'appliquer l'interprétation:

- Rétrospectivement pour chaque période présentée.
- De manière prospective pour les éléments initialement comptabilisés à compter du début de la période de reporting, au cours de laquelle l'interprétation est appliquée pour la première fois.
- De manière prospective, à partir du début de la période antérieure, présentées à titre d'information comparative.

Cette nouvelle interprétation n'a aucun impact sur les états financiers consolidés du Groupe.

(c) Nouvelles normes et interprétations qui entrent en vigueur pour la première fois pour les périodes ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2020

Certaines nouvelles normes comptables et interprétations ont été publiées, qui ne sont pas obligatoires pour les périodes de reporting du 31 décembre 2019, et n'ont pas été adoptées par anticipation par le Groupe. L'évaluation de l'impact potentiel de ces nouvelles normes et interprétations par le Groupe est présentée ci-après :

La norme IFRS 17 Contrats d'assurance établit les principes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des contrats d'assurance qui entrent dans son champ d'application, ainsi que les dispositions relatives aux informations à fournir à leur sujet. Elle a pour objectif que les entités fournissent des informations pertinentes qui donnent une image fidèle de ces contrats. Ces informations permettent aux utilisateurs d'états financiers d'apprécier l'incidence des contrats

d'assurance sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie de l'entité.

La norme IFRS 17 doit être appliquée pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2023. Une application anticipée est permise.

Cette norme n'aura aucune incidence sur les états financiers consolidés du groupe.

2.2. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition hors taxes récupérables et compte tenu des frais se rapportant à leur acquisition et à leur mise en utilisation.

Les immobilisations avec une valeur d'acquisition inférieure à 500 Dinars sont amorties en totalité dès le premier exercice de leur acquisition.

Les coûts ultérieurs ne sont pas comptabilisés en actifs sauf s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à ces derniers iront au Groupe et que ces coûts peuvent être évalués de façon fiable. Les coûts courants d'entretien sont constatés dans le résultat au cours de la période où ils sont encourus.

Par la suite les immobilisations corporelles et incorporelles sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de leur durée d'utilité effective. Les durées de vie appliquées par le Groupe sont les suivantes :

- Logiciels	33,33%
- Constructions	3,75%
- Showroom	5 %
- Matériels et outillages	10%
- Matériels de transport de fonction	12,5%
- Matériels de transport de service	20%
- Matériel informatique	33,33%
- Equipements de bureaux	10% et 15 %
- Agencements et aménagements	10%

L'amortissement relatif aux immobilisations acquises au cours de l'exercice est calculé compte tenu de la règle du prorata-temporis.

La méthode d'amortissement la durée de vie restante et la valeur résiduelle sont revues par le management à l'occasion de chaque arrêté des états financiers consolidés.

2.3. Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain ou bâtiment — ou partie d'un bâtiment— ou les deux) détenu (par le propriétaire ou par le preneur dans le cadre d'un contrat de location-financement) pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital ou les deux, plutôt que pour:

- a) L'utiliser dans la production ou la fourniture de biens ou de services ou à des fins administratives; où
- b) Le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont évalués initialement au coût. Les coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale.

Après la comptabilisation initiale, les immeubles de placement sont évalués selon le modèle du coût diminué du cumul des amortissements, et le cas échéant des pertes de valeur, sauf pour les terrains comptabilisés au coût d'acquisition.

Les constructions classées en immeubles de placement sont amorties selon le mode linéaire au taux de 3,75%.

2.4. Instruments financiers

Le Groupe classe ses actifs financiers dans l'une des catégories suivantes :

- les actifs financiers au coût amorti.
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global («JVAERG»).
- les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net («JVRN»)

La classification des actifs financiers dépend du modèle économique de l'entité pour la gestion des actifs financiers ainsi que des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif financier.

2.4.1 Règles de classification et mesure des actifs financiers

(a) Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers au coût amorti lorsque les deux conditions suivantes sont réunies :

- a) la détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels;
- b) les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû («SPPI»).

Cette catégorie contiendra également d'autres instruments de dette, lesquels sont classés à titre de prêts et créances aux termes de l'IAS 39, s'ils remplissent les critères des flux de trésorerie contractuels correspondant à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts et du modèle économique.

Un instrument d'emprunt à taux d'intérêt variable peut répondre aux critères d'un actif financier au coût amorti.

Un risque significatif de non-paiement ou de crédit n'empêche pas le classement d'un actif financier comme évalué au coût amorti tant que ses paiements contractuels sont déterminés ou déterminables.

Les instruments de capitaux propres ne peuvent être classés dans cette catégorie soit parce qu'ils ont une durée de vie indéfinie et ne comportent donc pas d'échéance, soit parce que les montants que leur détenteur peut recevoir peuvent varier d'une manière qui les rend non déterminés ou déterminables d'avance.

Le business modèle de détention afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels n'exclut pas les cessions qui ont le caractère non significatifs ou non récurrents par exemple pour répondre à des besoins de trésorerie imprévus suite à une augmentation du risque de crédit de la contrepartie

Cette catégorie comprend principalement les créances clients et comptes rattachés, les débiteurs divers, les liquidités et équivalents de liquidités, les prêts au personnel, les prêts obligataires (que le Groupe compte détenir jusqu'à leur échéance) et les dépôts et cautionnement.

Les actifs financiers au coût amorti sont évalués initialement à leur coût d'acquisition majoré des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. Ils sont subséquentement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Par ailleurs, les actifs financiers au coût amorti sont soumis à un test de dépréciation selon le nouveau modèle des pertes de crédit attendus introduit par la norme IFRS 9. Le Groupe a opté pour la simplification prévue par la norme IFRS 9 pour les créances clients en optant pour une estimation des pertes de valeur sur la durée de vie totale de l'actif financier en question.

Lorsque le Groupe détermine si le risque de crédit a augmenté de façon significative depuis sa comptabilisation initiale, il tient compte des informations raisonnables et justifiables qui peuvent être obtenues sans devoir engager des coûts ou des efforts excessifs. Il s'agit

notamment des informations quantitatives et qualitatives et d'analyses basées sur l'expérience historiques et une évaluation avisée du crédit ainsi que des informations prospectives.

Le Groupe considère que le risque de crédit a augmenté de façon significative si les paiements sont en souffrance depuis plus de 30 jours.

Le Groupe considère qu'un actif financier est défaillant lorsque :

- Il est peu probable que le client paye la totalité de ses montants dus au Groupe dans les délais convenus ; ou
- L'actif financier est échu depuis plus de 90 jours.

Par ailleurs, pour l'estimation de la probabilité de défaut, le Groupe a eu recours à des notations de la contrepartie lorsque cette notation est disponible.

Les pertes de crédit attendues sont une estimation, établies par pondération probabiliste, des pertes de crédit. Les corrections de valeur pour perte de crédit sont déduites de la valeur comptable de l'actif financier (sous forme de provision pour dépréciation).

(b) *les actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.*

Les actifs financiers sont classés dans la catégorie d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:

- a) La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers;
- b) Les conditions contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.

Par ailleurs, pour les instruments de capitaux propres, autre que ceux détenus à des fins de trading, l'entité a une option irrévocable de les classer dans cette catégorie d'actifs financiers à la JVAERG.

Les actifs financiers à la JVAERG sont comptabilisés initialement à leur coût d'acquisition majorée des coûts de transaction occasionnés par leur acquisition ou émission ou à leur juste valeur si elle est différente du coût d'acquisition. C'est ainsi que les prêts accordés au personnel à un taux inférieur au taux de marché sont ramenés à leur juste valeur par référence au taux d'intérêt de marché applicable pour des prêts similaires.

A la clôture de l'exercice, les actifs financiers à la JVAERG sont évalués à leur juste valeur et la variation de la juste valeur est comptabilisée directement dans les autres éléments du résultat global.

Les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG sont soumis à un test d'impairment selon la méthode des pertes de crédit attendues (telle qu'exposée ci-dessus) et toute dépréciation éventuelle est reclassée des autres éléments du résultat global vers le résultat de l'exercice (en tant que perte de valeur). Par ailleurs, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global doivent être reclassés en résultat net lors de la cession ou la sortie des actifs financiers.

Pour les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG, les montants accumulés dans les autres éléments du résultat global ne seront plus reclassés en résultat (même en cas d'impairment ou de cession). Ils peuvent toutefois être reclassés parmi les autres réserves (au sein des capitaux propres).

(c) les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les instruments de capitaux propres et les instruments de dettes n'ayant pas pu être classés dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la JVAERG (parce qu'ils ne satisfont pas les critères de classement ci-dessus) sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Cependant, l'entité peut choisir de manière irrévocable, lors de la comptabilisation initiale, de présenter dans les autres éléments du résultat global les variations futures de la juste valeur de placements dans des instruments de capitaux propres (autre que ceux détenus à des fins de trading) qui seraient autrement évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le Groupe a ainsi opté pour la classification des placements dans des instruments des capitaux propres autre que ceux (détenus à des fins de trading) dans la catégorie des actifs financiers à la JVAERG.

L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, désigner de manière irrévocable un actif financier comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat net si cette désignation élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (parfois appelée « non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci selon des bases différentes. Le Groupe n'a pas opté pour une telle désignation.

Les instruments dérivés sont aussi classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le résultat à moins qu'elles ne fassent pas partie d'une relation de couverture qui satisfait les conditions de la comptabilité de couverture.

Les instruments financiers à la juste valeur par le résultat net comprennent les placements liquides (notamment les titres SICAV) ainsi que les instruments dérivé (contrat de change à terme) étant donné que le Groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture.

2.4.2 Règles de classification et mesure des passifs financiers

Les passifs financiers du Groupe sont classés parmi la catégorie des passifs financiers au coût amorti à l'exception des instruments dérivé de couverture passifs classés parmi la catégorie des passifs financiers à la juste valeur par le résultat net.

2.4.3 Reclassement des actifs financiers

Les actifs financiers ne sont pas reclassés à la suite de leur comptabilisation initiale que si le Groupe change de modèle économique de gestion des actifs financiers. Le cas échéant, l'ensemble des actifs financiers concerné est reclassé le premier jour de la première période de reporting suivant le changement du modèle économique.

2.4.4 Décomptabilisation des actifs financiers

Le Groupe décomptabilise un actif financier lorsque les droits contractuels aux flux de trésorerie générés par l'actif financier expirent ou lorsqu'elle transfère les droits à recevoir les flux de trésorerie contractuels dans une transaction dans laquelle la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier sont transférés ou lorsqu'elle ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages et ne conserve pas le contrôle de l'actif financier.

Le Groupe conclut des transactions dans lesquelles il transfère des actifs financiers comptabilisés (créances clients) dans son état de situation financière mais conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif financier et de ce fait les actifs financiers en question ne sont pas décomptabilisés.

2.4.5 Décomptabilisation des passifs financiers

Le Groupe décomptabilise un passif financier lorsque ses obligations contractuelles sont éteintes, annulées ou arrivent à expiration.

Un passif financier est également décomptabilisé lorsque ses conditions financières sont modifiées et que les flux de trésorerie du nouveau passif financier sont substantiellement différents du passif financier original, auquel cas un nouveau passif financier est comptabilisé à sa juste valeur selon les conditions modifiées.

2.4.6 Compensation entre les actifs et les passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et présentés pour leur solde net dans l'état de situation nette consolidé si et seulement si le Groupe dispose actuellement d'un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et a l'intention soit de les régler pour un montant net soit de réaliser l'actif et régler le passif simultanément.

2.4.7 Comptabilisation des produits financiers et charges financières

Les produits financiers et charges financières provenant des intérêts sont comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dividendes sont comptabilisés en résultat net dès que le Groupe acquiert le droit de percevoir les dividendes (qui correspond à la date de l'assemblée générale ayant approuvé la distribution des dividendes).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise les sorties et entrées de trésorerie futures estimées sur la durée de vie attendue de l'instrument financier de manière à obtenir :

- La valeur comptable de l'actif financier ; Ou
- Le coût amorti du passif financier

Lors du calcul du produit financier et charge d'intérêt, le taux d'intérêt effectif est appliqué à la valeur comptable brute de l'actif s'il n'est pas déprécié ou au coût amorti du passif.

2.5. Stocks

Les flux d'entrée et de sortie des stocks du Groupe sont comptabilisés selon la méthode de l'inventaire intermittent.

Les stocks VN sont valorisés à leur prix d'achat unitaires par VIN (numéro de châssis) majorés des droits de douane à l'importation et taxes non récupérables ainsi que les frais de transport, d'assurances liés au transport et autres coûts directement liés à l'acquisition de ces éléments.

Les stocks de pièces de rechange sont évalués initialement à leur coût d'acquisition en application de la méthode du coût moyen pondéré calculé à la fin de la période.

Le stock de carburant et de lubrifiants est valorisé selon la méthode de dernier coût d'achat.

Les stocks à rotation lente sont ramenés à leur valeur de réalisation nette. La valeur de réalisation nette est le prix de vente estimé dans le cours normal d'activité diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés pour réaliser la vente

2.6. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute provision pour dépréciation.

2.7. Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les actifs financiers (placements) à court terme très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

2.8. Avantages du personnel

a) Avantages à long terme

Les avantages à long terme du personnel sont constitués des indemnités de départ à la retraite.

Le Groupe utilise la méthode actuarielle «Projected unit credit» préconisée par la norme IAS 19 révisée pour estimer de façon fiable le coût qu'assumera au final Le Groupe pour les prestations accumulées par les membres de son personnel en contrepartie des services rendus pendant la période considérée et les périodes antérieures.

Selon cette méthode, le montant des engagements appelé «DefinedBenefit Obligation » («DBO»), est déterminé en calculant premièrement le montant des prestations dues à la date du départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. La projection prend en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Pour les actifs participant au régime, le ratio de l'ancienneté à la date d'évaluation sur l'ancienneté à la date de départ à la retraite est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation.

Le but de cette méthode actuarielle est de reconnaître dans les calculs des engagements relatifs aux services passés une partie des augmentations futures de salaire. La différence entre les engagements (DBO) et le montant des actifs de couverture correspond au niveau des provisions du régime (surplus ou déficit) à la date d'évaluation.

Le coût des services rendus de l'exercice appelé « Service Cost » correspond à l'accroissement probable des engagements du fait de l'année de service supplémentaire qu'aura effectuée le participant à la fin de cet exercice.

Le coût de l'actualisation appelé « InterestCost » correspond à l'accroissement des engagements du fait de la réduction d'une année de la durée d'actualisation de la prestation pour chacun des participants.

Les hypothèses actuarielles sont les meilleures estimations faites par Le Groupe des variables qui détermineront le coût final des avantages postérieurs à l'emploi. Elles comprennent :

- des hypothèses démographiques relatives aux caractéristiques futures des membres du personnel en activité et des anciens membres du personnel, notamment à la mortalité et au taux de rotation;
- des hypothèses financières qui portent notamment sur des éléments tels que le taux d'actualisation et celles relatives aux salaires futurs.

L'impact des changements des hypothèses actuarielles sur le montant de la provision est constaté dans les autres éléments du résultat globale sous la rubrique « Ecart actuariels »

Le Groupe contribue aussi au régime de sécurité sociale obligatoire qui est considéré comme un régime à cotisation défini. Les cotisations payées au cours de l'exercice sont comptabilisées en charges.

b) Avantages à court terme

Les avantages à court terme sont les avantages du personnel (autres que les indemnités de cessation d'emploi) dont le règlement intégral est attendu dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice où les membres du personnel ont rendu les services correspondants. Ils sont constitués par :

- Les salaires et les cotisations de sécurité sociale ;
- Les congés annuels payés et les congés de maladie payés ;
- L'intéressement et les primes ;
- Les avantages en nature pour les membres du personnel en activité.

Ils sont comptabilisés parmi les charges de l'exercice lorsqu'ils sont encourus.

Le Groupe comptabilise à la clôture de l'exercice une provision pour les congés payés correspondant aux droits à absences rémunérées reportables, lorsque les membres du personnel rendent les services qui leur donnent droit à de nouvelles absences rémunérées futures ;

2.9. Fournisseurs et comptes rattachés

Etant des passifs financiers qui ne sont pas à leur juste valeur par le biais du compte de résultat, les fournisseurs et comptes rattachés sont initialement comptabilisés à leur juste valeur et sont subséquemment évalués à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt.

2.10 Emprunts

Les emprunts à long terme figurent au bilan pour la valeur non amortie sous la rubrique des passifs non courants. La partie à échoir dans un délai inférieur à une année, est reclassée parmi les passifs courants.

Les charges financières courues (qui incluent les intérêts ainsi que les frais d'émission des emprunts) relatives aux emprunts sont comptabilisées en résultat de l'exercice.

2.11 Provisions pour risques et charges

Les réclamations contentieuses impliquant le Groupe sont évaluées par la direction juridique. La direction juridique peut dans certains cas faire appel à l'assistance d'avocats spécialisés. L'estimation faite au titre du risque financier encouru fait appel au jugement. Les provisions dont l'échéance est supérieure à un an ou dont l'échéance n'est pas fixe de façon précise sont classés en passifs non courants.

Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information au niveau des notes aux états financiers consolidés sauf si la probabilité de sortie des ressources est probable.

2.12. L'impôt courant et différé

La charge d'impôt pour la période comprend les impôts exigibles et différés.

- a) Impôt exigible

La société mère « ENNAKL AUTOMOBILES » est assujettie à l'impôt sur les sociétés au taux de 37% y compris la contribution sociale de solidarité de 2% à partir de l'exercice 2019 et les filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés au taux de 26% y compris la contribution sociale de solidarité de 1% (exception faite de la filiale « AF CAR » assujettie au taux de 25%). L'impôt exigible est comptabilisé en tant que passif dans la mesure où il n'est pas payé. Si le montant déjà payé au titre de la période et des périodes précédentes excède le montant dû pour ces périodes, l'excédent est comptabilisé en tant qu'actif.

Les actifs et passifs d'impôt exigible sont évalués en utilisant les taux d'impôt (et les lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt exigible est comptabilisé en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ou par un regroupement d'entreprises

Les actifs et passifs d'impôt ; obligatoire si et seulement si :

- Existence d'un droit juridiquement exécutoire de compensation des montants comptabilisés ; **et**
- Intention de règlement net ou de règlement

b) Impôt différé

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales

Un passif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires imposables, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :

- a. *La comptabilisation initiale du goodwill ; Ou*
- b. *La comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :*
 - i. N'est pas un regroupement d'entreprises, et
 - ii. Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable, auquel ces différences temporaires déductibles pourront être imputées, sera disponible, à moins que l'actif d'impôt différé ne soit généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui :

- a. *N'est pas un regroupement d'entreprises ; et*
- b. *Au moment de la transaction, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale).*

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les reports déficitaires où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs auxquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, le Groupe réévalue les actifs d'impôt différé non comptabilisés. Le Groupe comptabilise un actif d'impôt différé qui ne l'avait pas été jusque-là dans la mesure où il est devenu probable qu'un bénéfice imposable futur permettra de recouvrer l'actif d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et des lois fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière. Les taux d'impôt appliqués sont revus à chaque date de clôture.

Le changement des actifs et passifs d'impôts différés sont traités en tant que changements d'estimations comptables.

L'impôt différé est comptabilisé en produits ou en charges et compris dans le résultat net de la période sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- a. *Par une transaction ou un événement comptabilisé hors résultat net, soit dans les autres éléments du résultat global soit directement en capitaux propres, dans la même période ou une période différente ; Ou*
- b. *Par un regroupement d'entreprises (autre que l'acquisition, par une entité d'investissement, au sens d'IFRS 10 États financiers consolidés, d'une filiale qui doit être évaluée à la juste valeur par le biais du résultat net).*

Les actifs et passifs d'impôt différés sont compensés si et seulement si :

- a. *Le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et*
- b. *Les actifs et passifs d'impôt différé concernent des impôts sur les résultats prélevés par la même administration fiscale :*
 - i. *Sur la même entité imposable, Ou*
 - ii. *Sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôt exigible sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque période future au cours de laquelle on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôt différé soient réglés ou recouverts.*

2.13. Comptabilisation des revenus

Le Groupe a adopté la norme IFRS 15 pour la reconnaissance des revenus.

En vertu de la norme IFRS 15, les revenus sont constatés selon le modèle général de reconnaissance des revenus basés sur les cinq étapes suivantes :

- Identification des contrats avec les clients (formes implicites ou explicites)
- Identification des obligations de prestation
- Evaluation du prix de transaction
- Répartition du prix de transaction entre les obligations de prestation

- Constatation du revenu afférent à chaque obligation de prestation lorsque cette dernière a été honorée

Les revenus provenant de la vente des véhicules sont comptabilisés à la survenance du fait générateur matérialisant le transfert des principaux risques et avantages inhérents à la propriété qui coïncide généralement avec la facturation.

Les revenus provenant des prestations de services sont constatés au fur et à mesure que le service est rendu aux clients selon le pourcentage d'avancement estimé.

Les revenus sont mesurés à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Les revenus sont nets de remises et réductions commerciales consenties par le Groupe.

2.14. Transactions en monnaies étrangères

Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en dinars tunisien qui constitue la monnaie fonctionnelle et la monnaie de présentation des états financiers consolidés

Les transactions en monnaies étrangères sont converties en DT selon le cours de change de la date d'opération. A la clôture de l'exercice, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de change de clôture et les différences de change en résultantes sont constatées en résultat de l'exercice.

2.15. Principes de consolidation

i. Regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés par application de la méthode de l'acquisition lorsqu'ils confèrent le contrôle au Groupe. La contrepartie transférée est généralement évaluée à la juste valeur, à l'instar des actifs identifiables nets acquis. Le goodwill résultant des regroupements est soumis à un test de dépréciation chaque année. Tout profit au titre de l'acquisition à des conditions avantageuses est comptabilisé immédiatement en résultat. Les coûts liés à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus, à moins qu'ils ne soient liés à l'émission d'une dette ou d'instruments de capitaux propres.

La contrepartie transférée exclut les montants relatifs au règlement des relations préexistantes. Ces montants sont généralement comptabilisés en résultat net.

Toute contrepartie éventuelle est évaluée à la juste valeur à la date d'acquisition. Si l'obligation de payer une contrepartie éventuelle répondant à la définition d'un instrument financier a été classée en capitaux propres, elle n'est pas réévaluée et son règlement est comptabilisé en capitaux propres.

Sinon, les autres contreparties éventuelles sont réévaluées à la juste valeur à chaque date de clôture et les variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle sont comptabilisées en résultat.

ii. Filiales

Une filiale est une entité contrôlée par le Groupe. Le Groupe contrôle une filiale lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'il détient sur celle-ci. Les états

financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle est obtenu jusqu'à la date à laquelle le contrôle cesse.

iii. Participations ne donnant pas le contrôle

Les participations ne donnant pas le contrôle sont initialement évaluées au prorata des actifs nets identifiables de l'entreprise acquise à la date d'acquisition

Les modifications du pourcentage de détention du Groupe dans une filiale n'entraînant pas de perte du contrôle sont comptabilisées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

iv. Perte de contrôle

Lorsque le Groupe perd le contrôle d'une filiale, il décomptabilise les actifs et passifs ainsi que toute participation ne donnant pas le contrôle et les autres éléments de capitaux propres relatifs à cette filiale. Le profit ou la perte éventuelle résultant de la perte de contrôle est comptabilisé en résultat net. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est évalué à sa juste valeur à la date de perte de contrôle.

v. Retraitements de consolidation

La méthode de l'intégration globale implique les étapes suivantes :

- Homogénéiser les méthodes de comptabilisation et les règles de présentation.
- Combiner ligne par ligne en additionnant les éléments semblables d'actifs, de passifs, de capitaux propres, de produits et de charges.
- Eliminer la valeur comptable de la participation de la mère dans chaque filiale et la quote-part de la mère dans les capitaux propres de chaque filiale.
- Eliminer les transactions intra-groupes et les profits latents en résultant. Les pertes latentes résultant de transactions intra-groupe sont à éliminer à moins que le coût ne puisse être recouvré.
- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans le résultat net des filiales consolidées de l'exercice et les soustraire du résultat du groupe afin d'obtenir le résultat net attribuable aux propriétaires de la mère.
- Identifier les participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres des filiales consolidées et les présenter dans le bilan consolidé séparément des passifs et des capitaux propres de la mère.

vi. Conversion des états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger, y compris le goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de l'acquisition, sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger sont convertis en euros en utilisant les cours de change en vigueur aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en autres éléments du résultat global et accumulés en réserve de conversion, sauf dans la mesure où l'écart de change est affecté aux participations ne donnant pas le contrôle.

Lorsqu'une activité à l'étranger est cédée, en totalité ou partiellement, et qu'il y a perte de contrôle ou d'influence notable ou de contrôle conjoint, le montant cumulé des différences de change s'y rapportant doit être reclassé en résultat en tant que résultat de cession.

Si le groupe cède une partie de sa participation dans une filiale tout en conservant le contrôle, une part proportionnelle du montant cumulé des écarts de change est réattribuée aux participations ne donnant pas le contrôle. Lorsque le Groupe cède seulement une partie de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, tout en conservant une influence notable ou un contrôle conjoint, la part proportionnelle correspondante du montant cumulé des écarts de change est reclassée en résultat.

2.16. Juste valeur

Certaines méthodes comptables du Groupe de même que certaines informations à fournir impliquent d'évaluer la juste valeur d'actifs et de passifs financiers et non financiers. La mesure à la juste valeur concerne principalement les instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global et des instruments dérivés de couverture classés dans la catégorie de la juste valeur en contrepartie du résultat net.

Le Groupe a mis en place un dispositif pour contrôler les évaluations de juste valeur. Le Groupe fait appel aux spécialistes pour l'évaluation de la juste valeur des instruments financiers.

Dans la mesure du possible, lors de l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe s'appuie sur des données de marché observables. Les évaluations de juste valeur sont classées selon une hiérarchie comptant trois niveaux, en fonction des données utilisées dans la technique d'évaluation.

- Niveau 1 : juste valeur évaluée sur la base de cours (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.
- Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données, autres que les prix cotés inclus dans le niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix) ou indirectement (déterminées à partir de prix) ...
- Niveau 3 : juste valeur pour l'actif ou le passif évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

Si les données utilisées dans l'évaluation de la juste valeur d'un actif ou d'un passif correspondent à différents niveaux dans la hiérarchie de la juste valeur, la juste valeur obtenue est alors classée globalement au même niveau de hiérarchie que la donnée d'entrée du plus bas niveau qui est significative pour la juste valeur prise dans son ensemble.

Le tableau suivant récapitule les actifs et passifs financiers évalués en juste valeur avec un classement du niveau d'évaluation de la juste valeur :

31/12/2019	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	65 456 103	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	8 868 100	8 411 115
Autres	-	-	101
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	468 699
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	2 322 507

31/12/2018	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers en JVAERG			
Titres cotés (Amen Bank, Attijari Bank et ATL)	73 010 856	-	-
Titres non cotés (fonds gérés SICAR)	-	7 434 041	7 762 480
Autres	-	-	101
Actifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	1 004 541
Passifs financiers en JVRN			
Instruments de couverture	-	-	499 607

Les données du niveau 3 sont relative à :

- L'évaluation de certains titres (fonds gérés SICAR) pour lesquels il n'y a pas de données de marchés disponibles. La méthode utilisée consiste en la méthode de la valeur mathématique des titres qui constitue la seule information disponible qui pourrait refléter la juste valeur de ces titres ; et
- L'évaluation de la juste valeur des contrats à terme de change. En l'absence des données observables sur le marché, le Groupe utilise des techniques d'évaluation en utilisant des hypothèses financières relatives à l'évolution des cours de change à terme. L'impact de l'actualisation est jugé non significatif du fait que ces contrats sont à court terme.

2.17. Estimations significatives

Les principales estimations significatives ayant un impact sur les états financiers consolidés sont les suivantes :

a) Juste valeur des instruments financiers

- Le Groupe dispose d'un portefeuille de placements en instruments de capitaux propres pour lesquels elle a opté pour les comptabiliser à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Ce portefeuille est constitué par des titres cotés sur la bourse des valeurs mobilières de Tunis et des fonds gérés SICAR (portefeuille de titres de participation géré par une SICAR). Pour l'évaluation de la juste valeur de ce portefeuille le Groupe a utilisé principalement des données de marché à savoir les cours boursiers ou les prix observés dans des transactions récentes portés sur ces titres ou des titres similaires.
- Afin de se couvrir contre le risque de change, le Groupe conclut des contrats à terme d'achat de devise. Le Groupe n'a pas opté pour la comptabilité de couverture et en conséquence les dérivés sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat. Pour l'estimation de la juste valeur des dérivés, le Groupe a utilisé des hypothèses financières notamment relatives à l'estimation des courts à terme à chaque date de clôture et un taux d'actualisation (voir note 2.16).

b) Politique d'amortissement

Les durées de vie économiques utilisées pour les immobilisations corporelles et les immeubles de placement font appel au jugement de la part du management. L'estimation de ces durées de vie économique est faite en fonction de l'estimation de consommation des avantages économiques futurs représentatifs d'un actif. Pour l'estimation de cette durée de vie Le Groupe tient compte des facteurs suivants

- (a) la nature de l'actif et l'usage attendu de l'actif.
- (b) l'usure physique attendue, qui dépend de facteurs opérationnels comme les cadences auxquelles l'actif est utilisé ou le programme de maintenance, ou les soins et la maintenance apportés à l'actif en dehors de sa période d'utilisation ;
- (c) l'obsolescence technique ou commerciale;
- (d) les limites juridiques ou similaires sur l'usage de l'actif, telles que les dates d'expiration des contrats de location.

Les durées d'amortissement sont revues à chaque date de clôture en fonction de l'expérience du Groupe et en cas de changement, il est comptabilisé comme un changement d'estimation conformément à la norme IAS 8.

2.18. Information sectorielle

La principale activité du Groupe et la vente des voitures et les services connexes.

La direction suit notamment les ventes des voitures par marque et par région.

Les revenus par pays se présentent ainsi :

En DT	2019	2018
Tunisie	461 139 311	403 200 707
Côte d'ivoire	2 457 612	716 177

3. Note sur la gestion des risques

3.1. Facteurs de risques financiers

Les activités du Groupe l'exposent à divers risques financiers : risque de marché (y compris risque de change, risque de prix et risque de taux d'intérêt), risque de crédit et risque de liquidité. La direction du Groupe vise à minimiser les effets potentiellement négatifs de ces risques sur la performance financière de l'entité par le processus de suivi effectué par la Direction Financière et la Direction Générale du Groupe.

Voici les principales mesures prises par la direction du Groupe pour mesurer l'exposition et gérer le risque financier :

Risque	Exposition résultant de	Mesure	Management
Risque de marché (taux de change)	Les achats étrangers	Analyse de sensibilité	Instruments de couverture (Ex: Achat de devise à terme)
Risque de marché - Taux d'intérêt	Les emprunts à taux d'intérêt variables	Analyse de sensibilité	Risque non significatif
Risque de crédit	Trésorerie, équivalents de trésorerie, clients et autres débiteurs	Analyse par âge	Diversification des banques et étude de la qualité de la contrepartie
Risque de liquidité	Emprunts et autres passifs	Prévisions des flux de trésorerie	Gestion du fonds de roulement

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Créances clients	100 112 338	74 628 652
Autres actifs courants*	5 027 364	4 879 573
Liquidités et équivalents de liquidités	13 020 760	16 349 263
Prêts au personnel	2 036 358	2 720 349
Prêt obligataire	660 000	1 320 000
Dépôts et cautionnements	908 354	986 276
Avances au personnel	735 973	178 120
Total des actifs financiers au coût amorti	122 501 147	101 062 233
Actifs financiers à la JV par les AERG	82 735 419	88 207 478
Actifs financiers à la JV par le résultat net	468 699	1 004 541
Total des actifs financiers	83 204 118	89 212 019

* Les avances fournisseurs et les charges constatées d'avance sont exclues.

Désignation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	47 633 995	48 835 857
Créditeurs et autres créditeurs divers**	133 857 113	140 857 480
Total des passifs financiers au coût amorti	181 491 108	189 693 337

** Les avances clients et les produits constatés d'avance sont exclus.

3.1.1. Risques de marché

a. Risque de change

Le risque de change découle des taux de change qui influent sur les paiements et les rentrées de fonds en devises étrangères, ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs en devises étrangères. Compte tenu de la nature des activités de l'entité, cette dernière effectue des transactions significatives libellées en devises étrangères notamment les achats de voitures effectuées en devise (principalement en Euro et USD). En conséquence, l'entité est exposée au risque de change.

Pour faire face à ce risque, l'entité a opté pour la conclusion des contrats d'achat à terme de devise (Achats Forward).

b. Risque de prix

L'exposition au risque des prix est limitée du fait que le Groupe conclut des contrats de change à terme afin de limiter l'effet de change sur le coût d'achat. Par ailleurs, les prix de vente sur le marché sont fixés automatiquement en fonction du coût d'achat des voitures ce qui garantit une certaine marge à la société mère et limite donc l'exposition de la société mère au risque des prix.

c. Risque du taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt provient principalement de l'emprunt à long terme.

Cet emprunt a été négocié avec un taux variable de TMM+1,85%. Cet emprunt expose l'entité aux risques de flux de trésorerie. Au 31 décembre 2019, si le taux d'intérêt augmentait/baissait de 0,5%, toutes les autres variables restant constantes, le résultat net de la période aurait été inférieur/supérieur de 139 364 DT. (2018 : 87 355 DT).

Les crédits leasing ont été négociés à un taux d'intérêt fixe et n'exposent pas l'entité à un risque de taux d'intérêt.

3.1.2. Risques de crédit

Le risque de crédit découle des liquidités et équivalent de liquidité ainsi que des créances clients du Groupe. Le suivi de la gestion des risques pour l'ensemble de l'entité est assuré par la direction générale et la direction financière du Groupe.

Le Groupe traite avec des banques ayant une notation de crédit et une solvabilité élevée et qui sont soumises au contrôle de la Banque centrale de Tunisie.

Pour les clients, le Groupe analyse les risques de crédit de chaque nouveau client potentiel avant d'être approuvé en tant que client, conformément aux politiques établies par l'entité.

La direction financière assure le suivi du respect des conditions de crédit et examine les cas de défaut et le suivi de vieillissement de la créance afin de prendre les décisions nécessaires ou pour transférer le dossier du client défaillant au service juridique pour prendre les actions nécessaires.

L'exposition maximale au risque de crédit est égale au montant des créances ainsi que les avoirs auprès des banques.

Avoirs en banques et dépôts bancaires :

Notation	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
A2	-	275
B	476 332	828 539
B-	41 091	1 217
B2	9 223 912	9 553 297
Ba2	638 570	1 292 472
BB+	1 911 478	2 220 388
Non notées	(1 789 075)	(196 837)
Total	10 502 308	13 699 351

* Selon les dernières données de notation disponibles.

3.1.3. Risque de liquidité

L'objectif de la gestion du risque de liquidité est de s'assurer que le Groupe dispose de financement suffisant pour faire face à ses obligations actuelles et futures.

La direction fait des projections de flux de trésorerie sur une base mensuelle, et prend les mesures nécessaires pour négocier avec les fournisseurs, suivre le processus de recouvrement et gérer les stocks afin d'assurer le maintien d'une trésorerie suffisante pour régler les dettes du Groupe.

La direction surveille les prévisions des besoins en liquidités de l'entité afin de s'assurer qu'elle dispose de liquidités suffisantes pour répondre aux besoins opérationnels tout en conservant à tout moment une marge de manœuvre suffisante. Ces prévisions tiennent compte des plans de financement du Groupe, du respect des covenants, du respect des objectifs de ratios de situation financière.

Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers non actualisés du Groupe à la fin de la période :

31 Décembre 2019	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	11 510 908
Billets à ordre	5 851 226	-	-
Crédits de gestion	24 996 603	-	-
Crédit leasing	-	691 101	686 440
Total	32 286 693	5 007 692	12 197 348

* Echéances y compris les intérêts.

31 Décembre 2018	Jusqu'à 3 mois	Entre 3 mois et 1 an	Entre 1 et 5 ans
Emprunts *	1 438 864	4 316 591	17 266 362
Billets à ordre	5 000 000	-	-
Crédits de gestion	23161666	-	-
Crédit leasing	-	311349	505782
Total	29 600 530	4 627 940	17 772 144

* Echéances y compris les intérêts.

3.2. Gestion du capital

Les objectifs du Groupe en matière de gestion du capital sont de préserver sa capacité à poursuivre ses activités afin d'offrir un retour sur investissement aux actionnaires et de maintenir une structure financière optimale pour réduire le coût du capital.

Afin de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, rembourser le capital aux actionnaires, émettre de nouvelles actions ou vendre des actifs pour réduire la dette.

Le Groupe surveille les fonds propres sur la base du ratio d'endettement. Ce ratio est calculé en divisant la dette nette sur le capital. La dette nette représente tous les emprunts et découverts et les effets à payer à long terme moins la trésorerie et les équivalents de trésorerie. Le capital est la somme des capitaux propres, majorés des dettes nettes.

Les ratios d'endettement aux 31 décembre 2019 et 2018 sont les suivants :

Gestion du risque de capital	31 Décembre 2019	31 Décembre 2018
Emprunts	47 633 995	48 835 857
Créditeurs et autres créditeurs divers	133 857 113	140 857 480
Liquidités et équivalents de liquidités	(13 020 760)	(16 349 263)
Dettes nettes	168 470 348	173 344 074
Total capitaux propres	165 348 813	163 913 318
Total capital	333 819 161	337 257 391
Gearing ratio	50%	51%

4. Notes explicatives des principales rubriques des états financiers consolidés

A - ACTIFS :

A1. Immobilisations incorporelles et corporelles

(En dinar tunisien)	Franchise	Droits au bail	Sites Web	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Droits d'utilisation de matériel de transport *	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Matériel de localisation	Agencements et installations	En cours	Total
VALEURS BRUTES															
01/01/2018	-	157 233	-	2 617 631	9 648 736	24 223 275	1 845 927	3 682 981	-	1 939 684	6 246 422	-	14 372 444	14 450 456	79 184 789
Acquisitions	44 853	-	-	147 435	-	52 305	137 193	2 165 886	980 430	252 386	832 594	21 815	808 729	8 791 425	14 235 050
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	(719 884)	-	-	-	-	(95 987)	-	(815 871)
Reclassifications	-	-	-	-	-	58 604	-	-	-	-	-	-	12 354	(70 958)	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	-	1 919	-	-	281	-	-	28 770	-	30 970
Autres mouvements	-	(157 233)	-	(42 702)	-	-	51 147	-	-	(17 025)	(20 937)	-	(404 885)	(44 407)	(636 042)
31/12/2018	44 853	-	-	2 722 364	9 648 736	24 334 184	2 036 186	5 128 983	980 430	2 175 326	7 058 079	21 815	14 721 425	23 126 516	91 998 897
01/01/2019	44 853	-	-	2 722 364	9 648 736	24 334 184	2 036 186	5 128 983	980 430	2 175 326	7 058 079	21 815	14 721 425	23 126 516	91 998 897
Acquisitions	18 171	-	-	45 000	-	9 847	304 534	2 353 842	1 202 876	39 146	153 550	44 071	661 798	3 240 013	8 072 848
Cessions	-	-	-	-	-	-	-	(1 030 264)	(76 415)	-	-	-	(21 511)	-	(1 128 190)
Reclassifications	-	-	20 000	53 877	-	9 301 733	-	81 960	-	(1 133)	-	-	3 782 193	-13 238 630	-
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	(223 847)	-	-	(4 356)	-	-	-	-	(228 203)
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	-	(103)	9 067	-	(169)	-	-	(33 604)	-	(24 809)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 417	-	257	-	1 674
31/12/2019	63 024	-	20 000	2 821 241	9 648 736	33 645 764	2 116 770	6 543 588	2 106 891	2 208 814	7 213 046	65 886	19 110 558	13 127 899	98 692 217

(En dinar tunisien)	Franchise	Droits au bail	Sites Web	Licences & Logiciels	Terrains	Constructions	Matériel informatique	Matériel de transport	Droits d'utilisation de matériel de transport *	Matériel et mobilier de bureau	Matériel et outillages	Matériel de localisation	Agencements et installations	En cours	Total
AMORTISSEMENTS CUMULES															
01/01/2018	-	(42 802)	-	(2 404 113)	-	(6 903 065)	(1 317 967)	(1 517 717)	0	(848 215)	(3 153 881)	-	(6 041 676)	-	(22 229 436)
Dotation de l'exercice	(7 946)	-	-	(140 957)	-	(972 256)	(212 503)	(617 897)	(91 982)	(177 525)	(479 366)	(2 597)	(1 212 184)	-	(3 915 213)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cession	-	-	-	-	-	-	-	490 733	-	-	67 992	-	-	-	558 725
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	-	(45)	-	-	(91)	-	-	(3 398)	-	(3 534)
Autres mouvements	-	42 802	-	39 320	-	2 008	(92 755)	-	-	(46 832)	26 240	-	60 637	-	31 420
31/12/2018	(7 946)	-	-	(2 505 750)	-	(7 873 313)	(1 623 270)	(1 644 881)	(91 982)	(1 072 663)	(3 539 015)	(2 597)	(7 196 621)	-	(25 558 038)
01/01/2019	(7 946)	-	-	(2 505 750)	-	(7 873 313)	(1 623 270)	(1 644 881)	(91 982)	(1 072 663)	(3 539 015)	(2 597)	(7 196 621)	-	(25 558 038)
Dotation de l'exercice	(20 909)	-	(3 908)	(122 747)	-	(1 058 907)	(208 739)	(1 068 513)	(364 976)	(252 565)	(508 412)	(26 961)	(1 362 751)	-	(4 999 388)
Provision pour dépréciation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(42 440)	-	-	-	-	(42 440)
Cession	-	-	-	-	-	-	-	639 359	9 531	894	-	-	6 124	-	655 908
Mise en rebut	-	-	-	-	-	-	223 397	-	-	4 356	-	-	-	-	227 753
Incidence de la variation des cours de change	-	-	-	-	-	-	530	3 639	-	(257)	-	-	2 128	-	6 040
Autres mouvements	-	-	-	-	-	421	-	(7 800)	-	6 868	(28 192)	-	309	-	(28 394)
31/12/2019	(28 855)	-	(3 908)	(2 628 497)	-	(8 931 799)	(1 608 082)	(2 078 196)	(447 427)	(1 355 807)	(4 075 619)	(29 558)	(8 550 811)	-	(29 738 559)
VALEURS NETTES COMPTABLES															
31/12/2018	36 907	-	-	216 614	9 648 736	16 460 871	412 915	3 484 103	888 447	1 102 664	3 519 064	19 218	7 524 803	23 126 516	66 440 857
31/12/2019	34 169	-	16 092	192 744	9 648 736	24 713 965	508 688	4 465 393	1 659 463	853 007	3 137 427	36 328	10 559 747	13 127 899	68 953 658

*Ils'agit du matériel de transport acquis par leasing par la filiale STLV.

A2. Immeubles de placement

Les Immeubles de placement s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7 098 214 DT contre 7 111 459 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Terrain	6 839 301	6 839 301
Immeuble bâti	353 185	353 185
Amortissements de l'immeuble bâti	(94 272)	(81 027)
Immeubles de placement nets	7 098 214	7 111 459

Les revenus des immeubles de placement se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Revenus des terrains	-	-
Revenus de l'immeuble bâti	72 000	96 120
Total	72 000	96 120

Les immeubles de placement sont constitués principalement par un terrain acquis en 2018 dont la juste valeur correspond pratiquement au montant comptabilisé.

A3. Actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent au 31 décembre 2019 à 82 735 419 DT contre 88 207 478 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Amen Bank	35 028 000	33 360 000
Attijari Bank	25 894 337	32 476 838
Fonds gérés SICAR	17 279 214	15 196 521
ATL	4 533 767	7 174 018
Autres	101	101
Total	82 735 419	88 207 478

A4. Actifs financiers au coût amorti

Les actifs financiers au coût amorti s'élèvent au 31 décembre 2019 à 3 156 704 DT contre 3 718 167 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Prêts au personnel (LT)	2 255 796	2 071 891
Emprunt obligataire Amen Bank (LT)	-	660 000

Dépôt et cautionnements	908 354	986 276
Total	3 164 150	3 718 167
Provisions sur dépôts et cautionnements	(7 446)	-
Total	3 156 704	3 718 167

Les actifs financiers au coût amorti comprennent les éléments suivants :

Au 31/12/2019	Courant	Non-courant	Total
Prêts au personnel	384 633	2 255 796	2 640 429
Emprunt obligataire Amen Bank	660 000	-	660 000
Avances au personnel	131 901	-	131 901
Dépôt et cautionnements	-	908 354	908 354
Sous total	1 176 534	3 164 150	4 340 684
Provisions	(49 521)	(7 446)	(56 967)
Total	1 127 013	3 156 704	4 283 717

Au 31/12/2018	Courant	Non-courant	Total
Prêts au personnel	648 458	2 071 891	2 720 349
Emprunt obligataire Amen Bank	660 000	660 000	1 320 000
Avances au personnel	178 120	-	178 120
Dépôt et cautionnements	-	986 276	986 276
Sous total	1 486 578	3 718 167	5 026 625
Provisions	(49 521)	-	(49 521)
Total	1 437 057	3 718 167	5 155 224

(Voir également note la Note A.7 pour la partie courante).

A.5. Stocks

Les stocks s'élèvent au 31 décembre 2019 à 80 432 543 DT contre 94 379 132 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Volkswagen	10 219 643	5 317 335
Volkswagen Utilitaires	2 002 698	2 474 148
Audi	12 346 687	10 269 902
Porsche	7 107 130	5 576 532
SEAT	13 083 002	14 487 342
SKODA	2 604 542	3 154 710
Stock véhicules neufs encours de dédouanement	13 740 863	31 115 501
Stock de pièces de rechange	18 935 507	23 102 473
Stock de pièces de rechange encours de dédouanement	2 039 051	1 512 699
Stock VO	526 500	604 500
MAN	214 281	447 281
Stock de carburants et lubrifiants	26 298	7 320
Sous-total	82 846 202	98 069 743
Provision pour dépréciation stocks	(2 413 659)	(3 690 611)
Total	80 432 543	94 379 132

A.6. Créances clients

Les Créances clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 100 112 338 DT contre 74 628 652 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Clients	22 956 868	20 530 276
Effets escomptés non échus	24 996 603	23 161 666
Effets à recevoir	52 888 625	31 109 434
Clients travaux en cours	467 921	580 292
Clients douteux	865 259	862 191
Effets et chèques impayés	184 406	202 137
Sous-total	102 359 682	76 445 996
Provisions sur les clients	(2 247 344)	(1 817 344)
Total	100 112 338	74 628 652

Les mouvements de la provision sur les clients se détaillaient comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Début de période	1 817 344	1 289 851

Provision constituée au cours de la période	527 099	594 187
Reprise sur provision	(97 099)	(66 694)
Fin de période	2 247 344	1 817 344

A7. Actifs financiers au coût amorti (CT)

Les Actifs financiers au coût amorti (CT) s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 127 013 DT contre 1 437 057 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Emprunt obligataire Amen Bank (CT)	660 000	660 000
Avances au personnel	131 901	178 120
Prêts au personnel (CT)	384 633	648 457
Sous-total	1 176 534	1 486 577
Provisions sur les prêts au personnel	(49 521)	(49 521)
Total	1 127 013	1 437 057

A8. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 5 659 325 DT contre 6 957 065 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs, avances et acomptes	75 420	897 190
Reports d'impôts et taxes	330 406	248 143
Produits à recevoir	4 091 837	5 084 198
Débiteurs divers	905 292	11 505
Charges constatées d'avance	556 541	1 180 302
Sous-total	5 959 496	7 421 338
Provisions sur les autres actifs courants	(300 171)	(464 273)
Total	5 659 325	6 957 065

A.9. Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2019 à 468 699 DT contre 1 004 541 DT au 31 décembre 2018 et représentent les instruments de couverture actifs.

A.10. Liquidités et équivalents de liquidités

Les Liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent au 31 décembre 2019 à 13 020 760 DT contre 16 349 263 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Banques créditrices	10 502 308	13 699 351
Effets à l'encaissement	2 499 218	2 635 683
Caisses	13 692	14 229
Régie d'avance et accréditifs	5 542	-
Total	13 020 760	16 349 263

C -Capitaux propres :

C.1 Autres éléments du résultat global

Le détail de la variation des autres éléments du résultat global de la période se présente comme suit :

Solde au 31 décembre 2017	7 888 881
Gain actuariel: Changement des hypothèses	19 162
Gain actuariel: Ecart d'expérience	26 825
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	6 949 555
Impôts différés sur les AERG *	51 392
Solde au 31 décembre 2018	14 935 815
Gain actuariel	198 137
Réévaluation des instruments financiers par le biais des AERG	(3 490 527)
Impôts différés sur les AERG *	(69 159)
Solde au 31 décembre 2019	11 574 267

* y compris l'impact du changement du taux d'IS sur les autres éléments du résultat global constatés au cours des périodes précédentes.

B -PASSIFS :

P.1 Emprunts

Les emprunts s'élèvent au 31 décembre 2019 à 47 634 345 DT contre 48 835 857 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

31/12/2019	Courant	Non-courant	Total
Emprunt Attijari Bank	4 773 553	10 635 072	15 408 625
Billets à ordre	5 851 226	-	5 851 226
Crédits leasing	691 101	686 440	1 377 541
Effets escomptés et non échus	24 996 603	-	24 996 603
Autres	250	-	250
Total	36 312 733	11 321 512	47 634 345

31/12/2018	Courant	Non-courant	Total
Emprunt Attijari Bank	4 448 435	15 408 625	19 857 060
Billets à ordre	5 000 000	-	5 000 000
Crédits leasing	311 350	505 781	817 131
Effets escomptés et non échus	23 161 666	-	23 161 666
Total	32 921 451	15 914 406	48 835 857

Le tableau de variation des emprunts se présente comme suit :

	31/12/2018	Remboursements	Reclassements	Nouveaux crédits	Mises à jour d'échéanciers	31/12/2019
Emprunt Attijari Bank						
Non-courant	15 408 625	-	(4 773 553)	-	-	10 635 072
Courant	4 448 435	(4 448 435)	4 773 553	-	-	4 773 553
Billets à ordre						
Courant	5 000 000	(20 366 547)	-	21 217 773	-	5 851 226
Effets escomptés et non échus						
Courant	23 161 666	(23 161 666)	-	24 996 603	-	24 996 603
Crédits leasing						
Non-courant	505 781	-	(691 131)	920 685	(48 895)	686 440
Courant	311 350	(584 316)	691 131	278 416	(5 480)	691 101
Total courant	32 921 451	(48 560 964)	5 464 684	46 492 792	(5 480)	36 312 483
Total Non-courant	15 914 406	-	(5 464 684)	920 685	(48 895)	11 321 512

Les emprunts par banque se détaillent comme suit:

Banque	Termes	Montant principal	Taux d'intérêt*	31/12/2019	31/12/2018
Attijari Bank	5 ans	24 000 000	TMM +1,85%	15 408 625	19 857 060
Billets à ordre Amen Bank	90 jours	5 851 226	TMM +1,5%	5 851 226	5 000 000
Crédits Leasing	36 mois	2 126 626	9,03% - 11,58%	1 377 541	817 131
Total				22 637 392	25 674 191

*Le TMM correspond au taux d'intérêt du marché monétaire tunisien. Il s'agit d'un taux variable fixé par la Banque centrale de Tunisie.

P.2.Provision pour indemnité de départ à la retraite

Les provisions pour indemnité de départ à la retraite s'élèvent au 31 décembre 2019 à 631 766 DT contre 748 635 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Début de l'exercice	748 635	675 612
Coût des services rendus	20 729	62 467
Charge financière	60 539	56 543
Gain/perte actuarielle (OCI)	(198 137)	(45 987)
Fin de l'exercice	631 766	748 635

P.3. Provisions pour risques et charges

Les Provisions s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 405 577 DT contre 5 782 075 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Provisions pour risques et charges	9 405 577	5 782 075
Total	9 405 577	5 782 075

P.4. Actifs et passifs d'impôts différés

Les actifs d'impôts différés et les passifs des impôts différés du Groupe s'élèvent au 31 décembre 2019 à 814 822 DT et 32 672 DT respectivement.

Le détail des actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre 2019 se présente comme suit :

Différences temporelles attribuables aux :	Ennakl	CARGROS	AF CAR	Actifs d'impôt différé	STLV	Passifs d'impôt différé	Total
Provision pour départ à la retraite	213 916	13 940	-	227 856	-	-	227 856
Provision pour litiges	597 224	-	-	597 224	-	-	597 224
Moins-value sur titres	784 117	-	-	784 117	-	-	784 117
Pertes de change latentes	468 551	103 951	-	572 502	-	-	572 502
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	44 814	130 299	-	175 113	-	-	175 113
Instruments de couverture	685 909	-	-	685 909	-	-	685 909
Marge sur stocks finaux ICO	139 811	(13 940)	15 057	140 928	-	-	140 928
Total des actifs d'impôts différés	2 934 342	234 250	15 057	3 183 649	-	-	3 183 649
Gains de change latents	1 431 282	-	-	1 431 282	-	-	1 431 282
Produits à recevoir	26 518	-	-	26 518	-	-	26 518
Amortissements différés	884 279	26 747	-	911 026	32 672	32 672	943 698
Total des passifs d'impôts différés	2 342 079	26 747	-	2 368 826	32 672	32 672	2 401 498
Solde net	592 263	207 503	15 057	814 823	(32 672)	(32 672)	782 151

Le tableau des mouvements des actifs et passifs d'impôt différé de la période se présente comme suit :

Mouvements 2019	Solde au 31 décembre 2018	En résultat de la période	En résultat global via les AERG	En résultats reportés	Solde au 31 décembre 2019
Provision pour départ à la retraite	262 787	34 228	(69 159)	-	227 856
Provision pour litiges	466 466	130 758	-	-	597 224
Moins-value sur titres	49 573	734 544	-	-	784 117
Pertes de change latentes	645 921	(73 419)	-	-	572 502
Plus-value de cession d'immobilisation ICO	173 902	1 211	-	-	175 113
Marge sur stocks finaux ICO	110 902	30 026	-	-	140 928
Gains de change latents	(414 105)	(1 017 177)	-	-	(1 431 282)
Produits à recevoir	(32 646)	6 128	-	-	(26 518)
Instruments de couverture	(181 776)	867 685	-	-	685 909
Actualisation des titres	(52 069)	52 069	-	-	-
Moins-value de cession d'immobilisation ICO	(5 755)	5 755	-	-	-
Amortissements différés	(855 452)	(88 246)	-	-	(943 698)
Total	167 748	683 562	(69 159)	-	782 151

Le tableau de réconciliation entre la charge d'impôt théorique et la charge d'impôt effective se présente comme suit :

En Dinar Tunisien	2019
Résultat avant impôt provenant des activités poursuivies	34 545 192
Taux d'impôt	37%
Impôt sur les sociétés (théorique)	12 781 721
Effet des:	-
- Provisions non déductibles	1 138 865
- Produits non imposables (Dividendes)	(1 492 772)
- Actif d'impôt non comptabilisé au titre des pertes reportables	802 939
- Minimum d'impôt	10 298
- Autres charges non déductibles et produits non imposables	301 325
- Filiales imposées à des taux différents	(1 407 198)
- Effet des variations du taux d'impôt	23 832
Charge d'impôt de l'exercice au titre des activités poursuivies	12 159 010

La variation de l'actif d'impôt courant au 31 décembre 2019 se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Actif d'impôt courant au 31 décembre 2018	308 833
Charge d'impôt exigible de 2019	12 842 571
Paiement d'impôts en 2019	(8 223 399)
Passif d'impôt courant au 31 décembre 2019	4 310 339

P.5. Dettes fournisseurs

Les Dettes fournisseurs s'élèvent au 31 décembre 2019 à 126 206 497 DT contre 132 348 491 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
--------------	------------	------------

Fournisseurs étrangers	96 531 232	89 962 830
Fournisseurs locaux	12 056 175	5 495 972
Fournisseurs, factures non parvenues	15 825 572	32 730 493
Fournisseurs d'immobilisations	344 133	1 658 953
Fournisseurs, retenues de garantie	516 098	2 486 815
Fournisseurs, effets à payer	933 287	13 428
Total	126 206 497	132 348 491

Les dettes fournisseurs sont généralement payées dans un délai qui ne dépasse pas 90 jours suivant leur constatation.

La valeur comptable des dettes commerciales et autres dettes est considérée comme étant égale à leur juste valeur en raison de leur nature à court terme.

P.6. Autres passifs courants

Les Autres passifs courants s'élèvent au 31 décembre 2019 à 7 687 080 DT contre 8 582 271 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	31/12/2019	31/12/2018
Charges à payer	3 581 890	3 127 320
CNSS	1 642 060	1 611 620
Provisions pour congés payés	596 631	643 801
Etats impôts et taxes	1 410 173	2 589 286
Créditeurs divers	46 117	54 898
Assurance groupe	344 739	389 237
Produits constatés d'avances	36 464	73 282
Débours sur douanes	25 006	88 827
Dépôts et cautionnement	4 000	4 000
Total	7 687 080	8 582 271

P.7. Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les Passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net s'élèvent au 31 décembre 2019 à 2 322 507 contre 499 607 au 31 décembre 2018 et représentent des instruments de couverture passifs.

C - L'ETAT DE RESULTAT :

R.1. Produits issus des contrats avec les clients

Les Produits issus des contrats avec les clients s'élèvent au 31 décembre 2019 à 463 596 923 DT contre 403 916 884 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Ventes de véhicules neufs	387 545 502	336 465 587
Ventes pièces de rechange et lubrifiants	68 499 886	62 465 786
Ventes de travaux atelier	4 834 032	3 490 071
Ventes de véhicules utilisés	2 038 286	669 820
Ventes d'accessoires de véhicules neufs	489 030	380 060
Ventes de travaux extérieurs sur véhicules neufs	112 270	156 223
Ventes de carburants	11 829	119 393
Locations de véhicules	66 088	169 944
Total	463 596 923	403 916 884

R.2. Coûts des ventes

Les Coûts des ventes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 379 108 183 DT contre 344 399 286 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Achats de véhicules neufs	247 271 273	214 165 898
Droits de Douanes	68 699 535	68 680 129
Achats de pièces de rechanges	43 468 327	39 449 531
Fret maritime	7 631 346	7 200 450
Charges de personnel	8 675 289	10 293 754
Frais de magasinage	421 992	842 324
Frais de gardiennage	319 735	641 789
Achats des accessoires	485 751	524 363
Dotations aux provisions sur stocks VN	576 580	523 757
Reprise de provisions sur stocks VN	(1 551 374)	-
Assurance maritime	567 034	410 183
Travaux extérieurs	262 181	561 439
Frais de transit	242 697	287 128
Achats de véhicules utilisés	1 881 110	545 188
Achats pour les ateliers	156 707	273 353
Total	379 108 183	344 399 286

R.3. Frais de commercialisation et de distribution

Les Frais de commercialisation et de distribution s'élèvent au 31 décembre 2019 à 13 515 663 DT contre 12400 285DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
---------------------	-------------	-------------

Autres frais sur ventes	1 924 049	1 937 074
Frais de déplacements	1 008 601	1 164 906
Charge de personnel	7 474 479	6 863 773
Publicité et insertions	1 705 415	1 178 410
Consommables	432 554	308 537
Location diverses	527 277	595 641
Cadeaux, réceptions et restaurations	190 621	190 714
Honoraires	130 215	118 131
Impôts et taxes	9 195	16 833
Redevances et royalties	113 257	26 266
Total	13 515 663	12 400 285

R.4. Charges administratives

Les Charges administratives s'élèvent au 31 décembre 2019 à 31 668 280DT contre 20 802 532 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Charge de personnel	11 827 466	7 051 879
Dotations aux amortissements	4 999 388	3 926 192
Impôts et taxes	2 036 808	1 731 810
Honoraires	1 571 540	1 357 266
Energie	757 833	602 013
Frais bancaire	1 750 972	1 189 703
Entretien et réparation	1 385 590	1 018 186
Assurance	693 599	493 280
Gardiennage	651 805	644 439
Dotations aux provisions pour risques et charges	5 008 729	550 710
Dotations aux provisions sur créances	203 376	589 259
Reprises de provisions sur créances	219 591	(66 694)
Reprises de provisions pour risques et charges	(1 858 470)	-
Abonnement	941 807	521 100
Fournitures de bureaux	241 014	384 935
Frais de formation	203 592	175 928
Vêtements de travail	154 666	116 670
Dons et subventions	32 196	27 024
Frais de télécommunications	374 410	283 598
Autres frais administratifs	472 368	205 234
Total	31 668 280	20 802 532

R.5. Autres produits

Les Autres produits s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 716 187 DT contre 1 346 065 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Produits non récurrents	296 768	511 042
Profits sur cessions d'immobilisations	443 861	274 448
Location	130 640	151 968

Ristournes TFP	192 014	177 720
Remboursements d'assurance	409 976	154 382
Autres services	242 928	76 505
Total	1 716 187	1 346 065

R.6. Autres charges

Les autres pertes s'élèvent au 31 décembre 2019 à 1 186 560DT contre 418 112 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Dotations aux provisions sur immobilisations	42 440	-
Pertes sur cessions d'immobilisations	72 793	54 216
Pénalités de retard	155 986	57 372
Autres pertes	384 651	17 023
Pertes sur créances irrécouvrables	530 690	289 501
Total	1 186 560	418 112

R.7. Produits financiers

Les produits financiers s'élèvent au 31 décembre 2019 à 4 666 782 DT contre 4733 192 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Dividendes	4 034 518	2 917 920
Plus-value sur les instruments financiers	-	741 346
Intérêts créditeurs	279 883	195 293
Gains sur instruments de couverture	-	504 934
Intérêts sur prêts au personnel	235 543	266 027
Produits nets sur placements	116 838	107 672
Total	4 666 782	4 733 192

R.8. Charges financières

Les charges financières s'élèvent au 31 décembre 2019 à 9 956 015 DT contre 3113 049 DT au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit:

Désignations	2019	2018
Intérêts sur comptes courants	561 020	327 418
Intérêts sur escomptes d'effets	2 491 689	688 592
Intérêts sur emprunts	2 502 494	1 902 793
Moins-value sur les instruments financiers	1 981 531	137 704

Pertes sur instruments de couverture	2 358 742	-
Charge financière – IDR	60 539	56 542
Total	9 956 015	3 113 049

Tableau de passage de charges par nature

Les charges par nature se détaillent comme suit :

Désignations	2019	2018
Achats consommés	365 398 106	332 421 525
Salaires, traitements et avantages du personnel	27 663 293	24 209 406
Autres charges d'exploitation	12 087 387	12 223 909
Dotations aux amortissements et aux provisions	24 987 590	5 523 225
Impôts, taxes et versements assimilés	2 046 003	1 748 643
Honoraires	1 647 054	1 475 397
Total	433 829 433	377 602 105

D – INFORMATIONS SUR LES LITIGES ET LES AFFAIRES EN COURS DU GROUPE :

- La société TPA « Tout Pour Auto » a introduit une requête d'arbitrage à l'encontre de la société mère Ennakl Automobiles et sa filiale Car Gros en vue de revendiquer des indemnités au titre de la rupture du contrat de sous-concession. Cette procédure arbitrale fait suite à un litige précédent qui s'est soldé par les tribunaux compétents en faveur de la société mère Ennakl Automobiles et de sa filiale Car Gros. La direction du groupe estime, sur la base de l'avis de son avocat, que le risque d'un dédommagement à verser par la société mère Ennakl Automobiles ou par sa filiale Car Gros dans le cadre de la procédure d'arbitrage est minime. En outre, la société Ennakl Automobiles a introduit une requête reconventionnelle pour la condamnation de TPA à verser des dommages et intérêts au titre des préjudices matériel et moral. L'avocat de la société estime que les chances de condamnation de la partie adverse sont sérieuses et fondées.
- La société mère Ennakl Automobiles a reçu en date du 23 avril 2019, une notification pour un contrôle fiscal approfondi couvrant les exercices 2015, 2016, 2017 et 2018 portant sur les différents impôts et taxes auxquels la société est soumise. En date du 20 décembre 2019, la société a reçu une notification des résultats de la vérification fiscale faisant ressortir un redressement total de 9 316 KDT en principal et pénalités, un ajustement du report d'impôt sur les sociétés de l'exercice 2014 et un ajustement du report d'impôt sur les sociétés au 31 décembre 2018 à la hausse de 229 KDT le ramenant à 906 KDT.

Cette notification a fait l'objet d'une réponse motivée par la société mère rejetant la quasi-totalité des chefs de redressement. A la date d'arrêté des états financiers, aucune réponse de l'administration fiscale n'a encore été communiquée à la société mère. Les procédures sont toujours en cours et le sort final de ce contrôle ne peut être estimé de façon.

Face à cette situation, la société mère, après analyse assez prudente de la probabilité de risque de chaque chef de redressement, a constaté les provisions correspondantes.

E – INFORMATIONS SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE (PANDEMIE MONDIALE DU COVID-19) :

Dans le contexte de la crise sanitaire et économique engendrée par l'émergence du COVID-19 et son expansion depuis le mois de mars 2020, un certain nombre de mesures exceptionnelles ont été prises par le gouvernement Tunisien pour faire face à cette pandémie dont principalement le confinement sanitaire.

Ainsi, le groupe est en arrêt quasi-total d'activité depuis le 22 mars 2020 et ce, jusqu'à la fin des mesures de confinement décidées par les autorités Tunisiennes.

Il s'agit d'événements non liés à des conditions existantes à la date de clôture qui ne sont pas de nature à nécessiter un ajustement des états financiers consolidés de 2019. La baisse des activités liée à cette pandémie et les mesures prises par le gouvernement Tunisien auront un impact sur les états financiers de consolidés de 2020. Toutefois à la date de publication des états financiers consolidés de 2019, la direction du groupe ne dispose pas d'assez d'éléments probants permettant d'évaluer ces impacts éventuels mais affirme n'avoir connaissance d'aucune incertitude significative de nature à remettre en cause la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.

Il est à signaler que ces états financiers consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration du 17 mars 2020. La présente note a été ajoutée par la direction du groupe pour informer sur les événements postérieurs à la clôture jusqu'à la date du 17 avril 2020.

F – INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIEES DU GROUPE :

Les opérations réalisées avec les parties liées du Groupe en 2019 se détaillent comme suit :

- La société **Ennakl Automobiles** a souscrit en 2019 des billets à ordre auprès de l'Amen Bank pour un montant total de 21 217 773 DT aux conditions suivantes :

- Taux d'intérêt : TMM+1,5%
- Echéance : 90 jours

Les intérêts payés au titre de ces billets à ordre s'élèvent à 519 886 DT en 2019. Par ailleurs, la société a constaté en charges constatées d'avance au titre des intérêts des billets à ordre un montant de 84 182 DT au 31 décembre 2019.

Au 31 Décembre 2019, le solde des billets à ordre souscrits et non encore échus s'élève à 5 581 226 DT.

- La société **Ennakl Automobiles** a émis une note de crédit à la société PARENIN pour un montant de 120 000 DT au titre de sa part dans l'indemnité de fin d'un contrat de travail objet de la convention datée du 1er avril 2019.
- La société **Ennakl Automobiles** a facturé à la société PGI des ventes de véhicules et des frais d'entretien en 2019 pour un montant total de 188 763 DT TTC.
- Les opérations de ventes de véhicules neufs et des prestations de services après-vente réalisées par **Ennakl Automobiles** avec les parties liées du groupe Amen et du groupe PGH totalisent ce qui suit (En TTC):

- AMEN BANK : 194 589 DT
- AMEN SANTE : 174 845 DT
- AMEN INVEST : 7 740 DT
- CAFES BEN YEDDER : 137 239 DT
- CAFES BONDIN : 47 270 DT
- PARENIN : 253 374 DT
- PGH : 179 139 DT
- SBF : 40 650 DT
- EL MAZRAA : 56 269 DT
- ALMES : 50 000 DT
- DICK : 48 480 DT
- CARTHAGO : 67 989 DT

- En 2019, la société Amen Invest a facturé à la société Ennakl Automobiles un montant de 5 000 DT HT au titre de frais de tenue de comptes de valeurs mobilières.
- En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a encouru auprès de la COMAR des frais d'assurance s'élevant à 2 378 938 DT HT.
- La société **Ennakl Automobiles** a acquis au cours de l'exercice 2017 un bloc d'actions Amen Bank pour un montant global de 26 529 604 DT dont 24 000 000 DT financés par emprunt bancaire contracté auprès d'Attijari Bank à un taux d'intérêt annuel de TMM+1,85%. Cet emprunt a fait l'objet de remboursement au cours de 2019 à hauteur de 4 448 435 DT. Par ailleurs, les intérêts correspondants constatés en 2019 se sont élevés à 1 559 482 DT.
- Au 31/12/2019, les fonds gérés déposés auprès de « l'Amen SICAR » sont d'un montant de 14 000 000 DT, se détaillent comme suit :

Montant en DT	Année de souscription	Date d'échéance
3 000 000	2014	2020
5 000 000	2015	2021
6 000 000	2016	2022

La société **Ennakl Automobiles** a inscrit en charges à payer au 31/12/2019 le montant de 140 000 DT au titre de la commission de gestion des fonds gérés au taux de 1% au profit de l'AMEN SICAR.

- **La société Ennakl automobiles** a versé à la société PGI Holding un montant s'élevant à 160 000 DT à titre de participation aux frais de siège de cette dernière.
- **La société Ennakl automobiles** a encouru en 2019 un montant s'élevant à 640 345 DT TTC dans le cadre du marché des travaux de construction et d'aménagement conclus avec la société SBF.
- En 2015, **Ennakl Automobiles** a souscrit 33.000 obligations de l'emprunt obligataire émis par l'Amen Bank aux modalités suivantes :
 - Valeur nominale : 100 DT
 - Taux d'intérêt : 7,35 % (Fixe)
 - Nombre d'obligations : 33 000
 - Mode de remboursement : 20 DT par obligation et par an à partir de la 1^{ère} année (2016) majorés des intérêts échus à cette date.

En 2019, ces obligations ont été remboursées à raison de 1/5 de leur montant nominal soit au total 660.000 DT majorés des intérêts échus pour un montant de 96 967 DT. La valeur de l'emprunt s'élève au 31 décembre 2019 à 660 000 DT. Par ailleurs, **Ennakl Automobiles** a inscrit en produits à recevoir au 31 Décembre 2019 un montant de 41 250 DT relatif aux intérêts courus et non encore échus.

- La société Tunisie Leasing a financé des opérations de vente réalisées par la société **Ennakl Automobiles en 2019** pour un montant total de 52 897 092 DT TTC.
- La société ATL a financé des opérations de ventes réalisées par la société **Ennakl Automobiles** en 2019 pour un montant total de 29 368 808 DT TTC.

Rémunérations servies aux membres du comité permanent d'audit :

- En 2019, la société **Ennakl Automobiles** a servi 20.000 DT aux membres du comité permanent d'audit (composé d'administrateurs et de non administrateurs).

Rémunérations servies aux administrateurs :

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 mai 2019. Au titre de l'exercice 2019, la charge s'élève à 50 000 DT et est non encore réglée à la date de clôture.

Rémunérations servies aux dirigeants Ennakl Automobiles:

Nature de la rémunération brute	IBRAHIM DEBBACHE		LAAROUISS BEN YEDDER		JAIET AHMED MAHER		LASRAM MED HABIB	
	Président Directeur Général		Secrétaire Général		DIRECTEUR GENERAL ADJOINT		DIRECTEUR GENERAL ADJOINT	
	Charges de l'exercice 2019	Passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice 2019	Passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice 2019	Passifs au 31/12/2019	Charges de l'exercice 2019	Passifs au 31/12/2019
Salaire et primes	480 600	-	245 000	-	285 000	-	208 333	-
Voiture de fonction	1 320	-	1 320	-	1 320	-	1 100	-
Quotas essence	9 816	-	9 816	-	9 816	-	8 228	-
Total	491 736	-	256 136	-	296 136	-	217 661	-

- La société « **STLV** » a conclu durant l'exercice 2019 deux nouveaux contrats de leasing relatif à l'acquisition de matériel de transport se détaillant comme suit :
 - ✓ Un contrat pour un montant de 284 295 D avec un taux effectif global de 12.26%.
 - ✓ Un contrat pour un montant de 914 807 D avec un taux effectif global de 12.42 %.
 Les charges financières relative à ces deux contrats ont totalisé un montant de 98 755 DT en 2019.
- En 2019, la société « **STLV** » a encouru auprès des Assurances COMAR des frais d'assurances relatifs à :
 - ✓ Un contrat Multirisque Professionnel pour un montant de 2 616 DT ;
 - ✓ Un contrat Responsabilité Civile pour un montant de 731 DT.
 - ✓ Un contrat d'assurance groupe pour un montant de 32 212 DT.

Par ailleurs, La société « **STLV** » a contracté auprès des assurances COMAR une assurance flotte portant sur 60 véhicules au cours de l'exercice 2019. La charge d'assurance inscrite parmi les charges à payer au 31/12/2019 s'élève à 118 303 DT.

- La société « **STLV** » a encouru auprès des Assurances COMAR en 2019 une assurance flotte relative aux véhicules acquis en 2018 pour un montant de 169 341 DT.
- Avec la société Amen Bank, la société **STLV** a réalisé des placements en compte à terme en 2019 ayant généré des intérêts d'un montant de 24 386 DT.
- La société **STLV** a aussi réalisé des placements en certificat de dépôts en 2019 auprès de l'Amen Bank ayant généré des intérêts d'un montant de 6 013 DT.
- La société **STLV** a signé le 25/09/2019 un contrat de crédit à moyen terme (3 ans) pour un montant de 1 500 000 destiné à financer l'acquisition de nouveaux véhicules, débloable à la demande, au taux de TMM+2.75%. Au 31/12/2019, aucune tranche de ce crédit n'est débloquée.
- En 2018, la société **STLV** a contracté auprès de la société Tunisie Leasing et Factoring trois contrats de leasing aux modalités suivantes :
 - ✓ Un contrat pour un montant de 412 710 avec un taux effectif global de 11,18% ;
 - ✓ Un contrat pour un montant de 194 250 avec un taux effectif global de 11,58% ;
 - ✓ Un contrat pour un montant de 558 498 avec un taux effectif global de 9,03 %.

Les charges financières relative à ces trois contrats ont totalisé un montant de 68 439 DT en 2019.

- La société **STLV** a servi une rémunération brute de 118.252 DT au profit de son directeur général (y compris voiture de fonction et carburant).

G - ENGAGEMENTS HORS BILAN AU 31/12/2019 :**Engagements en Devises par banque :**

Société	Banque	Lettre de crédit (SLOC)
Ennakl Automobiles	AMEN BANK	23 000 000 EUR
Ennakl Automobiles	ATB	314 280 EUR
Ennakl Automobiles	ATTIJARI BANK	18 000 000 EUR
Ennakl Automobiles	BIAT	9 000 000 EUR
Car Gros	AMEN BANK	100 000 EUR
Car Gros	ATTIJARI BANK	7 700 399 EUR
Total EUR		58 114 679 EUR
Car Gros	ATTIJARI BANK	100 033 USD
Total USD		100 033 USD

Engagements en Dinars par banque :

AMEN BANK :

Société	Nature	Montant au 31/12/2019
Ennakl Automobiles	OBLIGATIONS CAUTIONNEES	8 408 314 DT
Ennakl Automobiles	ADMISSIONS TEMPORAIRES	831 000 DT
Ennakl Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	581 880 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	923 756 DT
STLV	CAUTIONS BANCAIRES	266 741 DT
Total		11 011 691 DT

BIAT :

Société	Nature	Montant au 31/12/2019
Ennakl Automobiles	CAUTION PROVISOIRE	43 145 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION DEFINITIVE	380 131 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	567 991 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION POUR ADMISSION TEMPORAIRE	1 454 600 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION DE DOUANES	1 000 000 DT
Ennakl Automobiles	AUTRES	28 885 DT
Total		3 474 752 DT

ZITOUNA :

Société	Nature	Montant au 31/12/2019
Ennakl Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	29 207 DT
Ennakl Automobiles	CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE	29 260 DT
Car Gros	CAUTIONS DEFINITIVES	35 000 DT
Total		93 467 DT

UBCI :

Société	Nature	Montant au 31/12/2019
Ennakl Automobiles	CAUTIONS PROVISOIRES	1 500 DT
Ennakl Automobiles	CAUTIONS DEFINITIVES	3 900 DT
Total		5 400 DT

RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

ETABLIS EN NORMES IFRS

Messieurs les Actionnaires du groupe

ENNAKL AUTOMOBILES

Z.I Ariana – Aéroport

BP 129 – 1080 Tunis

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés de la société ENNAKL AUTOMOBILES et de ses filiales (le « groupe ») qui comprennent l'état de la situation financière consolidée au 31 décembre 2019, et l'état consolidé du résultat net et des autres éléments du résultat global, le tableau de variations des capitaux propres consolidés et l'état des flux de trésorerie consolidé pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers consolidés font ressortir, au 31 décembre 2019, un total du bilan consolidé de 363 579 496 DT et des capitaux propres consolidés – part du groupe de 165 347 061 DT y compris le résultat consolidé – part du groupe s'élevant à 22 385 781 DT.

A notre avis, les états financiers consolidés ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière consolidée du groupe ENNAKL AUTOMOBILES au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière consolidée et ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière(IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section« Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport.

Nous sommes indépendants du groupe conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés d'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers consolidés de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport :

▪ ***Les Revenus :***

Description de la question clé de l'audit :

Le chiffre d'affaires, figure à l'état consolidé du résultat net au 31 décembre 2019, pour un montant de 463 596 923 DT et représente le poste le plus important de l'état consolidé du résultat net.

Ce chiffre d'affaires est composé essentiellement de ventes de véhicules neufs à hauteur de 387 545 502 DT.

Nous avons considéré que la reconnaissance des revenus est un point clé de l'audit en raison de leur importance significative dans les états financiers consolidés du groupe.

Réponse d'audit :

En réponse, nous avons examiné la conformité au référentiel IFRS des méthodes comptables sous-tendant la reconnaissance du revenu.

Compte tenu notamment du volume des transactions de ventes, nous avons examiné et évalué les procédures de contrôle interne correspondantes et nous avons réalisé des tests sur les contrôles clefs pertinents.

En outre, nous avons testé les rapports générés par le système d'information que nous avons rapproché avec les données comptables.

Nous avons également procédé à des examens analytiques des revenus complétés par des tests de détail à la transaction.

▪ ***Actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des Autres Eléments du Résultat Global (« AERG ») :***

Description de la question clé de l'audit :

Au 31 décembre 2019, les actifs financiers à la juste valeur par le biais des AERG s'élèvent à 82 735 419 DT dont 17 279 315 DT correspondent à des titres non cotés.

Ils sont évalués, lors de la comptabilisation initiale, à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition.

Les variations ultérieures de la juste valeur sont présentées dans les autres éléments du résultat global suivant le choix fait par l'entité lors de la comptabilisation initiale conformément à la norme IFRS 9.

L'estimation de la juste valeur des titres non cotés requiert l'exercice du jugement de la direction dans son choix des méthodes d'évaluation à retenir selon les actifs concernés.

Compte tenu du jugement nécessaire à l'estimation de la juste valeur des titres non cotés, nous avons considéré que leur évaluation constitue un point clef de l'audit.

Réponse d'audit :

Nos travaux ont consisté principalement en ce qui suit :

- Sur la base de la situation financière des sociétés concernées et des choix des méthodes d'évaluation utilisées par la société compte tenu de la nature des actifs concernés et la disponibilité des informations financières servant à l'estimation de la

juste valeur, nous avons vérifié le caractère raisonnable de leur évaluation dans les états financiers.

- Nous avons vérifié que les écritures comptables et les informations à fournir relatives aux variations de la juste valeur qui en découle ont été correctement prises en compte au niveau des états financiers.

Paragraphe d'observation :

Nous attirons votre attention sur les situations décrites au niveau des notes D et E aux états financiers se rapportant respectivement aux affaires et litiges en cours et aux événements postérieurs à la date de clôture se rattachant à la pandémie du COVID-19 et aux incertitudes liées à son impact éventuel sur les états financiers consolidés des exercices futurs.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport d'activité du Groupe

La responsabilité du rapport d'activité du Groupe incombe au conseil d'administration de la société mère ENNAKL AUTOMOBILES S.A.

Notre opinion sur les états financiers consolidés ne s'étend pas au rapport d'activité du Groupe et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

Notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données dans le rapport d'activité du Groupe par référence aux données figurant dans les états financiers consolidés. Nos travaux consistent à lire le rapport d'activité du Groupe et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers consolidés ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport d'activité du Groupe semble autrement comporter une anomalie significative.

Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport d'activité du Groupe, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du conseil d'administration pour les états financiers consolidés

Le conseil d'administration de la société mère ENNAKL AUTOMOBILES S.A. est responsable de la préparation et de la présentation fidèle d'états financiers consolidés conformes au référentiel IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers consolidés, c'est au conseil d'administration de la société mère qu'il incombe d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le conseil d'administration de la société mère a l'intention de liquider le Groupe ENNAKL AUTOMOBILES ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à lui.

Il incombe au conseil d'administration de la société mère de surveiller le processus d'information financière du Groupe.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le conseil d'administration de la société mère du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation.
Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le groupe à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers consolidés représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance du Groupe notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance du Groupe une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance du Groupe, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée: ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

Tunis, le 22 avril 2020

Les commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes associés
M.T.B.F.

Cabinet Salah Meziou

Mohamed Lassaad BORJI
Partner

Salah MEZIOU
Managing Partner



FCP IRADETT CEA

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2019

I. Rapport sur l'audit des états financiers :

1. Opinion sur les états financiers :

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par le conseil d'administration de votre gestionnaire réuni le 14 février 2019, nous avons effectué l'audit des états financiers, ci-joints, du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, qui comprennent, outre les notes aux états financiers y compris un résumé des principales méthodes comptables, un bilan développant un total de : 389 539 Dinars, un état de résultat soldé par des sommes distribuables de l'exercice de : 8 044 Dinars et un état de variation de l'actif net, accusant une variation positive de : 12 286 Dinars.

A notre avis les états financiers, ci-joints, présentent sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de votre fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » au 31 décembre 2019 ainsi que de sa performance financière et de la variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

2. Fondement de l'opinion :

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Observations :

Nous devons vous informer :

- ✓ que les états financiers, qui font état d'actifs dont la composition et l'existence sont confirmées par votre dépositaire et découlent, d'une part, de livres comptables réguliers et à jour et sont établis selon des méthodes satisfaisant généralement à l'article 27 du code des OPC et aux PCGA et, particulièrement à la NCT n°16 relative à la présentation des états financiers des OPCVM ; et d'autre part, d'une comptabilité tenue par une application informatique ne permettant pas la remontée en chaîne des enregistrements calculés et des données calculées automatiquement y enregistrées

- ✓ qu'en l'absence de souscriptions en BTA le total des emplois de votre fonds au 31 décembre 2019 est constitué, seulement d'actions de sociétés de la cote et qui représentent au bilan : 96,42% des actifs contre des emplois en liquidités et quasi liquidités représentant : 3,58% des actifs au lieu de 2%.

4. Rapport de gestion du Conseil d'Administration:

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration de votre gestionnaire, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

5. Responsabilité de la Direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers :

Le Conseil d'Administration de votre gestionnaire est responsable de l'établissement et de la présentation fidèle de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » qu'il incombe d'évaluer sa capacité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » a l'intention de liquider le fonds ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de votre gestionnaire de surveiller le processus d'information financière du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

6. Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers :

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- ✓ Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- ✓ Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** », de même que les informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- ✓ Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le fonds à cesser son exploitation.
- ✓ Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- ✓ Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.
- ✓ Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

- ✓ Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires :

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne :

En application des dispositions de l'article 3 de la loi N°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ». A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la Direction et au Conseil d'Administration du gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières à la réglementation en vigueur :

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par le fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe au gestionnaire du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** ».

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité des comptes du fonds commun de placement « **FCP IRADETT CEA** » avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 31 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :
Samia BELHADJ

BILAN
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)

ACTIF	Notes	31/12/2019	31/12/2018
AC1- PORTEFEUILLE-TITRES	IV.1		
a- Actions,valeurs assimilées et droits rattachés		375 582	362 977
b- Obligations et valeurs assimilées		-	-
AC2- Placements monétaires et disponibilités	IV.2		
a- Placements monétaires		-	-
b- Disponibilités		13 957	22 553
AC3- Créances d'exploitation		-	2 345
AC4- Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		389 539	387 875
PASSIF			
PA1- Opérateurs créditeurs	IV.3	703	750
PA2- Autres créditeurs divers	IV.4	7 410	17 984
TOTAL PASSIF		8 113	18 735
<u>ACTIF NET</u>			
CP1- Capital	IV-5	373 367	360 220
CP2- Sommes distribuables	IV.6		
a- Sommes distribuables des exercices antérieurs		15	19
b- Sommes distribuables de l'exercice		8 044	8 901
ACTIF NET		381 426	369 141
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		389 539	387 875

**ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31/12/2019
(Exprimé en dinars)**

	Notes	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
PR 1- Revenus de portefeuille-titres	IV.7		
a- Dividendes		9 774	13 155
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées		-	-
PR 2- Revenus des placements monétaires	IV.8	1 059	709
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 833	13 864
CH 1- Charges de gestion des placements	IV.9	3 697	4 234
REVENU NET DES PLACEMENTS		7 136	9 630
PR 3- Autres produits		-	-
CH 2- Autres charges	IV.10	381	431
RESULTAT D'EXPLOITATION		6 755	9 199
PR 5- Régularisations du résultat d'exploitation		1 289	- 298
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		8 044	8 901
PR 4- Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		-1 289	298
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 893	4 632
Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		- 30 951	29 175
Frais de négociation de titres		- 1 169	- 956
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		- 12 472	42 050

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
ARRETE AU 31/12/2019**

	<u>Du 01/01/2019</u> <u>Au 31/12/2019</u>	<u>Du 01/01/2018</u> <u>Au 31/12/2018</u>
AN 1- <u>VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION</u>		
a- Resultat d'Exploitation	6 755	9 199
b- Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 893	4 632
c- Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	- 30 951	29 175
d- Frais de négociation de titres	- 1 169	- 956
AN 2- <u>DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES</u>	8 901	- 6 810
AN 3- <u>TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>		
a- Souscriptions		
_ Capital	86 225	56 864
_ Régularisation des sommes non distribuables	729	5 149
_ Régularisation des sommes distribuables	1 431	865
_ Droits d'entrée		
b- Rachats		
_ Capital	- 49 298	- 108 684
_ Régularisation des sommes non distribuables	- 5 283	- 12 586
_ Régularisation des sommes distribuables	- 146	- 1 144
_ Droit de sortie		
VARIATION DE L'ACTIF NET	12 286	- 24 297
AN 4- <u>ACTIF NET</u>		
a- en début d'exercice	369 141	393 437
b- en fin d'exercice	381 426	369 141
AN 5- <u>NOMBRE DE PARTS</u>		
a- en début d'exercice	25 231	29 258
b- en fin d'exercice	27 837	25 231
VALEUR LIQUIDATIVE	13,702	14,630
AN6- TAUX DE RENDEMENT	-3,93%	10,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

ARRETEES AU 31/12/2019

(Exprimées en dinars)

I-PRESENTATION DU FONDS

FCP IRADETT CEA est un fonds commun de placement de distribution, de catégorie mixte, régi par le code des organismes de placement collectif et dédié exclusivement aux détenteurs des comptes CEA.

La gestion du fonds est assurée par la société ARAB FINANCIAL CONSULTANTS.

L'ARAB TUNISIAN BANK est désigné dépositaire des titres et des fonds du FCP.

II-REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie et notamment les normes comptables 16, 17 et 18 relatives aux OPCVM.

III-PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

III-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions admises à la cote sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en Bons du Trésor Assimilable et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

III-2- Evaluation du portefeuille titre

a- Evaluation des actions

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date du 31/12/2019, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation, des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31/12/2019 ou à la date antérieure la plus récente.

b- Evaluation des droits attachés aux actions

Ces droits sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions ; c'est à dire à la valeur de marché.

III-3-Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à leurs coûts d'acquisition.

III-4-CESSION DES PLACEMENTS

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuée. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

IV-NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT

IV.1- Portefeuille titres

a- Les actions, valeurs assimilés et droits rattachés :

Les actions, valeurs assimilées et droits rattachés s'élèvent à 375 582 dinars au 31 décembre 2019 contre 362 977 au 31 décembre 2018. Ils se détaillent comme suit :

DESIGNATION DU TITRE	Quantité	Coût d'ac- quisition	Val au 31/12/2019	% ACTIF	% K émetteur
ASSAD	4 500	33 000,000	32 152,500	8,25%	0,04%
ATL NS 19	17 500	37 313,000	33 775,000	8,67%	0,05%
BIAT	200	20 446,870	22 958,000	5,89%	0,00%
LANDOR	4 000	34 713,933	31 248,000	8,02%	0,04%
MONOPRIX	4 000	60 852,794	31 936,000	8,20%	0,02%
PGH	2 000	24 854,600	26 240,000	6,74%	0,00%
SAH	3 000	32 795,814	35 544,000	9,12%	0,00%
SFBT	1 500	14 075,022	28 588,500	7,34%	0,00%
SOTUVER	2 500	9 646,218	21 067,500	5,41%	0,01%
TELNET	2 000	14 394,971	18 628,000	4,78%	0,02%
TPR	5 500	24 279,466	26 158,000	6,72%	0,01%
TUVAL	2 050	32 330,000	33 941,850	8,71%	0,05%
UNIMED	3 500	35 485,000	33 344,500	8,56%	0,01%
Total		374 187 ,688	375 581 ,850	96,42%	

IV.2- Placements monétaires et disponibilités

Les placements monétaires et disponibilités s'élèvent à 13 957 dinars au 31 décembre 2019 représentant des avoirs en banque auprès de l'ATB d'un montant de 13 420 dinars et des intérêts courus sur placements monétaires d'un montant de 537 dinars.

IV.3- Opérateurs créditeurs

Au 31 décembre 2019, les opérateurs créditeurs s'élèvent à 703 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Rémunération du dépositaire	411	470
Rémunération du gestionnaire	292	280
TOTAL	703	750

IV.4- Autres créditeurs divers

Au 31 décembre 2019, les autres créditeurs divers s'élèvent à 7 410 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Redevances à payer au CMF	31	29
Retenue à la source	43	45
Achat Actions	7 313	17 910
Frais de transactions	23	
Total	7 410	17 984

IV.5- Capital

Les mouvements sur le capital du fonds enregistrés durant l'exercice 2019 se détaillent ainsi :

Capital au 01/01/2019

Montant	360 220
Nombre de titres	25 231
Nombre de porteurs de parts	1

Souscriptions réalisées

Montant	86 225
Nombre de titres émis	6 085
Nombre de porteurs de parts nouveaux	0

Rachats effectués

Montant	49 298
Nombre de titres rachetés	3 479
Nombre de porteurs de parts sortants	0

Autres effets sur capital

Plus ou moins-values réalisées sur cession de titres	(30 951)
Régularisation des sommes non distribuables	(4 554)
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	12 893
Frais de négociation de titres	(1 169)

Capital au 31/12/2019

Montant	373 367
Nombre de titres	27 837
Nombre de porteurs de parts	1

IV-6- Sommes distribuables

Les sommes distribuables s'élèvent à 8 059 dinars se rattachant à la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019

Désignation	31/12/2019	31/12/2018
Sommes distribuables des exercices antérieurs	15	19
Sommes distribuables de l'exercice	8 044	8 901
TOTAL	8 059	8 920

IV.7- Revenus du portefeuille titres

Au titre de l'exercice 2019 les revenus du portefeuille-titres s'élèvent à 9 774 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Revenus des actions et valeurs assimilés	9 774	13 155
TOTAL	9 774	13 155

IV.8- Les revenus de placements monétaires

Les revenus de placements monétaires s'élèvent à 1 059 dinars en 2019 et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Intérêts des comptes de dépôts	1 059	709
TOTAL	1 059	709

IV-9- Charges de gestion des placements

La gestion du fonds est confiée à l'AFC qui se charge du choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contrepartie des prestations fournies, le gestionnaire perçoit une rémunération de 0,8% HT l'an ; calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La fonction de dépositaire est confiée à l'ATB qui perçoit une rémunération de 0,1% HT l'an calculée sur la base de l'actif net quotidien.

Au titre de l'exercice 2019, les charges de gestion des placements se sont élevées à 3 697 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Rémunération du dépositaire	411	470
Rémunération du gestionnaire	3 286	3 764
TOTAL	3 697	4 234

IV.10- Autres charges

Au titre de l'exercice 2019, les autres charges s'élèvent à 381 dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	Du 01/01/2019 au 31/12/2019	Du 01/01/2018 au 31/12/2018
Redevance CMF	345	395
Services bancaires	29	26
Timbre fiscal	7	9
TOTAL	381	431

V-NOTE SUR LES MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

	Coût d'acquisition	Plus (moins) values latentes	Valeur au 31 décembre	Plus (moins) values réalisées
Soldes de départ au 31 décembre 2018	374 476	(11 499)	362 977	
Acquisitions de l'exercice -Actions	224 697		224 697	
Cessions de l'exercice -Actions	(224 985)		(224 985)	(30 951)
Variation des plus ou moins value latentes -Actions		12 893	12 893	
Soldes de clôture au 31 décembre 2019	374 188	1 394	375 582	(30 951)

VI-AUTRES INFORMATIONS

Données par part	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Revenus des placements	0,389	0,549	0,360	0,428	0,541
Charges de gestion des placements	0,133	0,168	0,125	0,160	0,172
Revenu net des placements	0,256	0,382	0,235	0,268	0,369
Autres charges	0,014	0,017	0,013	0,016	0,017
Résultat d'exploitation	0,242	0,365	0,222	0,252	0,352

Régularisation du résultat d'exploitation	0,046	-0,012	0,011	-0,032	-0,076
Sommes distribuables de l'exercice	0,289	0,353	0,233	0,220	0,276
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-0,046	0,012	-0,011	0,032	0,076
Frais de négociation de titres	-0,042	-0,038	-0,040	-0,071	-0,031
Variation des plus ou moins-values potentielles /Titres	0,463	0,184	1,862	2,864	-2,739
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	-1,112	1,156	-0,773	-4,345	1,613
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation	-0,691	1,302	1,050	-1,551	-1,157
Résultat net de l'exercice	-0,448	1,667	1,272	-1,299	-0,805
Résultat non distribuable de l'exercice	-0,691	1,302	1,050	-1,551	-1,157
Régularisation du résultat non distribuable	-0,164	-0,295	-0,008	0,062	0,212
Sommes Non distribuables de l'exercice	-0,854	1,007	1,042	-1,489	-0,944
Distribution de dividendes	0,353	0,232	0,221	0,276	0,331
Nombre de parts	27 837	25 231	29 258	26 926	40 979
Valeur Liquidative	13,702	14,630	13,447	12,424	13,859

Ratios de gestion des Placements

Charges de gestion des placements / actif net moyen	1,07%	1,07%	1,06%	1,07%	1,06%
Autres charges / actif net moyen	0,11%	0,11%	0,11%	0,11%	0,10%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,96%	2,33%	1,89%	1,68%	2,17%
Actif net moyen	345 241	395 079	344 397	403 845	665 172

MAC EQUILIBRE FCP

SITUATION ANNUELLE ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2019

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre conseil d'administration et en application des dispositions du code des organismes de placement collectif, nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2019, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de D : 2.743.626, un actif net de D : 2.729.927 et un déficit de D : 38.646.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière du fonds commun de placement « MAC EQUILIBRE FCP », au 31 décembre 2019, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants du fonds conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les emplois en actions de sociétés cotées en bourse représentent à la clôture de l'exercice 24,38% du total des actifs, se situant ainsi au-dessous du seuil de 30% fixé par l'article 2 du règlement intérieur du fonds.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.3 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par le fonds « MAC EQUILIBRE FCP » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes.

Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au gestionnaire du fonds.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 20 du code des organismes de placement collectif, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes du fonds dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités du gestionnaire pour les états financiers

Le gestionnaire du fonds commun de placement est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est au gestionnaire qu'il incombe d'évaluer la capacité de la poursuite de l'activité du fonds, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il a l'intention de liquider le fonds.

Il incombe au gestionnaire du fonds commun de placement de surveiller le processus d'information financière du fonds.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le gestionnaire, de même que des informations y afférentes fournies par ce dernier ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le gestionnaire du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la poursuite de l'activité du fonds. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener le gestionnaire à liquider le fonds ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables du gestionnaire notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne du fonds. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au gestionnaire du fonds commun de placement.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 27 mars 2020

Le Commissaire aux Comptes :

FINOR

Karim DEROUCHE

BILAN DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

(Montants exprimés en dinars)

ACTIF	Note	31/12/2019	31/12/2018
Portefeuille-titres	4	<u>2 017 647</u>	<u>2 361 360</u>
Actions et droits rattachés		668 996	973 606
Obligations et valeurs assimilées		1 228 976	1 232 372
Titres OPCVM		<u>119 675</u>	<u>155 382</u>
Placements monétaires et disponibilités		<u>723 884</u>	<u>791 331</u>
Placements monétaires	5	250 380	300 606
Disponibilités		473 504	490 725
Créances d'exploitation		<u>2 095</u>	<u>7 393</u>
Autres actifs		-	-
TOTAL ACTIF		<u>2 743 626</u>	<u>3 160 084</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	6	8 640	10 170
Autres créditeurs divers	7	5 059	5 742
TOTAL PASSIF		<u>13 699</u>	<u>15 912</u>
ACTIF NET			
Capital	8	2 676 395	3 052 938
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		9	6
Sommes distribuables de l'exercice		53 523	91 228
ACTIF NET		<u>2 729 927</u>	<u>3 144 172</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>2 743 626</u>	<u>3 160 084</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars)

	Note	Année 2019	Année 2018
Revenus du portefeuille-titres	9	94 414	130 201
Dividendes		39 421	82 452
Revenus des obligations et valeurs assimilées		54 993	47 749
Revenus des placements monétaires	10	2 272	16 016
Revenus des prises en pension	11	7 651	61
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		104 337	146 278
Charges de gestion des placements	12	(38 599)	(43 398)
REVENU NET DES PLACEMENTS		65 738	102 880
Autres charges	13	(8 235)	(9 009)
RESULTAT D'EXPLOITATION		57 503	93 871
Régularisation du résultat d'exploitation		(3 980)	(2 643)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		53 523	91 228
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		3 980	2 643
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		43 290	(130 647)
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres		(130 849)	118 361
Frais de négociation de titres		(8 590)	(10 585)
RESULTAT DE L'EXERCICE		(38 646)	71 000

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET

(Montants exprimés en dinars)

	Année 2019	Année 2018
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT	(38 646)	71 000
DES OPERATIONS D'EXPLOITATION		
Résultat d'exploitation	57 503	93 871
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 290	(130 647)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(130 849)	118 361
Frais de négociation de titres	(8 590)	(10 585)
DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	(90 129)	(29 139)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(285 470)	(160 506)
Souscriptions		
- Capital	-	1 011 747
- Régularisation des sommes non distribuables	-	(11 999)
- Régularisation des sommes distribuables	-	29 994
Rachats		
- Capital	(285 733)	(1 168 096)
- Régularisation des sommes non distribuables	5 339	11 034
- Régularisation des sommes distribuables	(5 076)	(33 186)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(414 245)	(118 645)
ACTIF NET		
En début d'exercice	3 144 172	3 262 817
En fin d'exercice	2 729 927	3 144 172
NOMBRE DE PARTS		
En début d'exercice	16 668	17 515
En fin d'exercice	15 108	16 668
VALEUR LIQUIDATIVE	180,694	188,635
TAUX DE RENDEMENT	(1,31%)	2,17%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

NOTE 1 : PRESENTATION DU FONDS

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de catégorie mixte, régi par la loi n°2001- 83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Il a été créé à l'initiative de la société « MAC-SA » et de AMEN BANK et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 16 février 2005.

Il a pour objet la constitution et la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Le capital initial s'élève à D : 100.000 divisé en 1.000 parts de D : 100 chacune. Sa durée de vie est de 99 ans à compter de la date d'ouverture au public, soit le 15 novembre 2005.

Etant une copropriété de valeurs mobilières dépourvue de la personnalité morale, le fonds se trouve en dehors du champ d'application de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus encaissés au titre des placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

MAC EQUILIBRE FCP est un fonds commun de placement de distribution.

Le dépositaire de ce fonds est l'Amen Bank. Le gestionnaire étant MAC SA.

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2019, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont supportés par le fonds.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées, sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2-Evaluation des placements en actions admises à la cote

Les placements en actions admises à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse à la date du 31 Décembre 2019 ou à la date antérieure la plus récente.

3.3-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 décembre 2019, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations du fonds « MAC EQUIBILRE FCP » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres).
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1er janvier 2018.

Le fonds ne dispose pas d'un portefeuille de souche BTA ouverte à l'émission à compter du 1er janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

3.4-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêt, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.5-Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.6-Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3.7-Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en Pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan sous une rubrique distincte parmi le portefeuille titres, « Titres mis en pension ».

La dette correspondant à la somme reçue du cessionnaire et devant être restituée à l'issue de la pension est également individualisée et présentée sous une rubrique spécifique au passif du bilan, « Dettes sur opérations de pensions livrées ».

Les mêmes règles d'évaluation des placements et de prise en compte des revenus y afférents développés dans les paragraphes précédents, sont applicables aux titres donnés en pension.

Sont considérés des intérêts, les revenus résultant de la différence entre le prix de rétrocession et le prix de cession au titre des opérations de pensions livrées.

Ainsi, le fonds procède à la constatation de la charge financière représentant les intérêts courus qui devraient être versés au cessionnaire sous une rubrique distincte de l'état de résultat « Intérêts des mises en pensions ».

- **Titres reçus en Pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif au niveau du portefeuille titres. La créance correspondant à la somme due au cédant est individualisée et présentée parmi les placements monétaires sous la rubrique « Créances sur opérations de pensions livrées ».

Les rémunérations y afférentes sont inscrites à l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Revenus des prises en pension ».

Note 4 : Portefeuille-titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 2.017.647 et se détaille ainsi :

	Nombre de titres	coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Actions & droits rattachés		728 609	668 996	24,51%
ASSAD	18 500	166 076	132 183	4,84%
DELICE HOLDING	5 580	58 340	58 133	2,13%
EURO CYCLES	1 750	29 671	32 848	1,20%
I.C.F	200	35 908	24 117	0,88%
S.A.H	14 000	162 721	165 872	6,08%
BH ASSURANCE	1 198	37 459	39 893	1,46%
SFBT	500	9 491	9 530	0,35%
SOTIPAPIER	10 000	68 151	69 680	2,55%
UIB	6 000	160 792	136 740	5,01%
Titres OPCVM		126 855	119 675	4,38%
FCP AMEN SELECTION	591	59 988	53 625	1,96%
FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES	359	50 002	49 766	1,82%
MAC CROISSANCE FCP	85	16 865	16 284	0,60%
Obligations de sociétés & valeurs assimilées		1 173 098	1 228 976	45,02%
Obligations de sociétés		150 000	154 504	5,66%
HL 2017-2 B TF 7,85%	1 500	150 000	154 504	5,66%
Bons du trésor assimilables		1 023 098	1 074 472	39,36%
BTA 02/2020	1 035	1 023 098	1 074 472	39,36%
TOTAL		2 028 562	2 017 647	73,91%
Pourcentage par rapport au total actifs				73,54%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u> <u>nets</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values latentes</u>	<u>Valeur</u> <u>au 31 décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2018	2 414 976	45 392	(99 008)	2 361 360	
* <u>Acquisitions de l'exercice</u>					
Actions côtées	1 165 088			1 165 088	
Titres OPCVM	1 769 555			1 769 555	
Bon du trésor assimilables					
* <u>Remboursements et cessions de l'exercice</u>					
Cession des actions côtées	(1 508 914)			(1 508 914)	(145 926)
Cession titres OPCVM	(1 802 143)			(1 802 143)	15 077
Annuités Obligations de sociétés	(10 000)			(10 000)	
* <u>Variation des plus ou moins values latentes</u>					
Actions côtées			39 216	39 216	
Titres OPCVM			(3 119)	(3 119)	
Bon du trésor assimilables			7 193	7 193	
* <u>Variation des intérêts courus</u>					
		(589)		(589)	
Soldes au 31 décembre 2019	2 028 562	44 803	(55 718)	2 017 647	(130 849)

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 Décembre 2019 à D : 250.380, se détaillant comme suit :

Désignation du titre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2019	% Actif net
Pensions Livrées	250 325	250 380	9,17%
Créances sur opérations de pensions livrées (Du 31/12/2019 au 06/01/2020, ATTIJARI BANK au taux de 7,80%)	250 325	250 380	9,17%
TOTAL	250 325	250 380	9,17%
Pourcentage par rapport au total des Actifs			9,13%

Note 6 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2019 à D : 8.640, contre un solde de D : 10.170 au 31 décembre 2018, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	8 032	9 423
Rémunération du dépositaire	608	747
Total	<u>8 640</u>	<u>10 170</u>

Note 7 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 5.059, contre un solde de D : 5.742 à la clôture de l'exercice précédent et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Redevance du CMF	231	173
Retenue à la source	131	121
Rémunération du CAC	4 284	5 035
Autres	413	413
Total	<u>5 059</u>	<u>5 742</u>

Note 8 : Capital

Les mouvements enregistrés sur le capital au cours de l'exercice, se détaillent ainsi :

Capital au 31-12-2018

Montant	3 052 938
Nombre de parts émises	16 668
Nombre de copropriétaires	23

Souscriptions réalisées

Montant	-
Nombre de parts émises	-
Nombre de copropriétaires nouveaux	-

Rachats effectués

Montant	(285 733)
Nombre de parts rachetées	(1 560)
Nombre de copropriétaires sortants	(3)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	43 290
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	(130 849)
Régularisation des sommes non distribuables	5 339
Frais de négociation de titres	(8 590)

Capital au 31-12-2019

Montant	2 676 395
Nombre de parts	15 108
Nombre de copropriétaires	20

Note 9 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 94.414, contre D : 130.201 au 31 décembre 2018 et se détaillent comme suit :

	2019	2018
<u>Dividendes</u>		
des actions admises à la cote	34 927	34 941
des titres OPCVM	4 494	47 511
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
intérêts des obligations de sociétés	9 422	10 114
intérêts des BTA	45 571	37 635
TOTAL	94 414	130 201

Note 10 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 2.272, contre D : 16.016 au 31 décembre 2018 et s'analyse comme suit :

	2019	2018
Intérêts des certificats de dépôts	-	3 444
Intérêts des dépôts à vue	2 272	12 572
TOTAL	2 272	16 016

Note 11 : Revenus des prises en pension

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2019 à D : 7.651, contre un solde de D : 61 au 31/12/2018 et représente les intérêts perçus au titre des opérations de prises en pensions.

Note 12 : Charges de gestion des placements

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2019 à D : 38.599, contre un solde de D : 43.398 au 31 décembre 2018, et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du gestionnaire	35 090	39 453
Rémunération du dépositaire	3 509	3 945
Total	<u>38 599</u>	<u>43 398</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges s'élèvent au 31 décembre 2019 à D : 8.235, contre un solde de D : 9.009 au 31 décembre 2018, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2019</u>	<u>31/12/2018</u>
Rémunération du CAC	4 241	5 028
Redevance du CMF	3 046	3 315
Services bancaires et assimilés	827	232
Autres	121	434
Total	<u>8 235</u>	<u>9 009</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par part et ratios pertinents

<u>Données par part</u>	<u>2019</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>
Revenus des placements	6,906	8,776	4,585	5,095	7,778
Charges de gestion des placements	(2,555)	(2,604)	(2,370)	(2,114)	(2,300)
Revenus net des placements	<u>4,351</u>	<u>6,172</u>	<u>2,215</u>	<u>2,981</u>	<u>5,477</u>
Autres charges	(0,545)	(0,540)	(0,531)	(0,578)	(0,465)
Résultat d'exploitation (1)	<u>3,806</u>	<u>5,632</u>	<u>1,684</u>	<u>2,403</u>	<u>5,012</u>

Régularisation du résultat d'exploitation	(0,263)	(0,159)	0,011	0,326	(0,262)
Sommes distribuables de l'exercice	3,543	5,473	1,695	2,729	4,750
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titre	2,865	(7,838)	0,928	(1,823)	(0,307)
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	8,661	7,101	7,272	10,676	9,838
Frais de négociation de titre	(0,569)	(0,635)	(0,771)	(1,099)	(1,199)
Plus (ou moins) values sur titres et frais de négociation (2)	(6,364)	(1,372)	7,429	7,754	8,332
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	2,558	4,260	9,114	10,158	13,344
Droits de sortie	-	-	-	0,507	0,025
Résultat non distribuable de l'exercice	(6,364)	(1,372)	7,429	8,262	8,356
Régularisation du résultat non distribuable	0,353	(0,058)	0,097	0,756	(0,353)
Sommes non distribuables de l'exercice	(6,011)	(1,430)	7,526	9,018	8,004
Distribution de Dividende	5,473	1,695	2,729	4,751	3,382
Valeur liquidative	180,694	188,635	186,287	179,795	172,799
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements/ actif net moyen	1,38%	1,39%	1,29%	1,20%	1,37%
Autres charges / actif net moyen	0,30%	0,29%	0,29%	0,33%	0,28%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	1,92%	2,92%	0,93%	1,55%	2,83%

14.2 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

La gestion de "MAC EQUILIBRE FCP" est confiée à la Société d'intermédiation en bourse "MAC-SA". Celle-ci est chargée des choix des placements et de la gestion administrative et comptable du fonds. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit :

- une rémunération en hors taxes de 1% l'an, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net.
- Une commission de surperformance si MAC EQUILIBRE FCP dépasse un rendement minimum exigé égal au TMM+3%. Cette commission de surperformance qui est de 15% majorée de la TVA est calculée sur la base du différentiel entre le rendement annuel réalisé et le rendement minimum exigé, son règlement se fait annuellement.

L'AMEN BANK, assure la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contre partie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,1% hors taxes, calculée quotidiennement sur la base de l'actif net avec un minimum de 1.000 dinars hors taxes.